



Formulaire électronique des rapports périodiques à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

INFORMATIONS GÉNÉRALES

INFORMATIONS TECHNIQUES

NOM DE LA PARTIE (PAYS)

FRANCE

POINT DE CONTACT NATIONAL DE LA CONVENTION DÉSIGNÉ OFFICIELLEMENT

Titre : Mme

Prénom : Aurélia

Nom de famille : Collard

Organisation : Ministère de la Culture

Coordonnées des parties-prenantes impliquées dans la préparation des rapports périodiques quadriennaux (RPQ). Veuillez inclure les coordonnées des organisations de la société civile (OSC) ayant contribué à la rédaction des RPQ, y compris via le formulaire des OSC.

- **Commission nationale française pour l'Unesco**
- **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**
- **OSC : Conseil international de la danse** : <https://www.cid-ds.org>
- **OSC : Coalition Française pour la diversité culturelle** (<https://www.coalitionfrancaise.org>)
- **OSC : Zone franche** (www.zonefranche.com)
- **OSC : Conseil international de la musique** (<https://imclandingpage.wordpress.com/>)
- **OSC : Conseil international du Cinéma, de la Télévision et de la Communication Audiovisuelle** (<https://www.cict-icft.org/>)
- **OSC : Syndicat national de l'édition** (sne.fr)
- **OSC : Culture et Développement** (<https://culture-et-developpement.org/>)

Décrivez le processus de consultation multipartite établi pour la préparation de ce rapport, y compris les consultations avec les ministères, institutions publiques, gouvernements locaux et organisations de la société civile pertinents.

La rédaction de ce rapport s'est faite avec l'aide tout d'abord du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, puis par les multiples contributions de plusieurs services du ministère de la Culture comme le département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation ou encore la direction générale des médias et des industries culturelles, mais aussi auprès d'établissements publics tels que le CNC, ou encore des partenaires de la société civile par l'intermédiaire de la Commission nationale française à l'UNESCO.

RÉSUMÉ

La protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sont des enjeux majeurs dont la France, au travers de sa politique culturelle, se saisit. Au cours des quatre dernières années, la France a confirmé l'importance de son engagement pour ces enjeux, qui résident au cœur des travaux de la Convention UNESCO de 2005, en développant une multitude de mesures présentées dans le présent rapport. Ces mesures prennent la forme de politiques culturelles mises en œuvre au niveau national mais aussi de soutiens, directs ou indirects, à tous les acteurs œuvrant pour le rayonnement des expressions culturelles, dans toute leur diversité, sur le territoire national. Le présent rapport ne vise pas l'exhaustivité des mesures mises en place depuis 2020 mais valorise les actions, programmes et initiatives représentatives de son action. Il traduit l'engagement du ministère de la Culture et de ses opérateurs, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ainsi que des postes diplomatiques et organisations de la société civile, dont les actions sur le terrain s'attachent, au quotidien, à répondre aux objectifs de la Convention de 2005.

Ce rapport illustre, au travers d'une cinquantaine d'actions phares, la pleine mobilisation de la France sur cinq thématiques majeures :

- 1) la transposition des objectifs de la Convention à l'environnement numérique afin de faire de ces nouveaux outils une chance pour la diversité des expressions culturelles et d'en neutraliser les risques ;
- 2) l'égalité entre les hommes et les femmes, qu'ils soient créateurs, artistes ou publics ;
- 3) la culture comme thématique transversale nécessaire pour répondre aux objectifs du développement durable ;
- 4) les potentialités économiques et de développement des industries culturelles et créatives ;
- 5) les actions de promotion de la Francophonie et du plurilinguisme.



OBJECTIF 1

SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLE DE LA CULTURE



SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les cadres réglementaires et les politiques et mesures sectorielles qu'elles ont adoptées pour soutenir les secteurs culturels et créatifs et protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire (aux niveaux national, régional ou local) et aux différentes étapes de la chaîne de valeur (création, production, distribution/diffusion, participation/jouissance). Elles devront également rendre compte des programmes éducatifs et de formation dans le domaine des arts et dans les secteurs culturels et créatifs ainsi que des mesures et des programmes de soutien à la création d'emplois et à l'entrepreneuriat. Les Parties fourniront également des informations sur les mécanismes qu'elles ont établi pour promouvoir la coopération interministérielle, ainsi que la coopération entre les autorités nationales et régionales/locales.

QUESTIONS CLÉS

1. Un ministère (ou une agence avec un statut ministériel) est responsable des secteurs culturels et créatifs :

OUI NON

2. Des administrations ou des gouvernements régionaux, provinciaux ou locaux disposent de responsabilités décentralisées en matière de politiques et de mesures pour la promotion des secteurs culturels et créatifs :

OUI NON

3. Des cadres réglementaires, des lois, des politiques et/ou des stratégies sectorielles soutenant les industries culturelles et créatives ont été révisés ou adoptés durant ces 4 dernières années :

OUI NON

Si OUI, l'un de ces instruments a-t-il été élaboré grâce à des mécanismes de coopération interministérielle (incluant différents ministères compétents dans des domaines tels que la communication, l'éducation, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), le commerce, les affaires étrangères, le travail, les finances) ?

OUI NON

4. Des programmes éducatifs et de formation spécifiques au domaine des arts et aux secteurs culturels et créatifs sont établis, incluant :

- des programmes d’alphabétisation numérique pour la créativité et l’expérimentation
 - des programmes d’enseignement et formation technique et professionnelle dans les domaines suivants
 - Cinéma/Arts Audiovisuels Design Arts numériques Musique
 - Arts de la scène Édition Arts visuels Gestion culturelle
 - des diplômes universitaires et de l’éducation supérieure dans les domaines suivants
 - Cinéma/Arts Audiovisuels Design Arts numériques Musique
 - Arts de la scène Édition Arts visuels Gestion culturelle
5. Des mesures et programmes spécifiques ont été mis en œuvre durant ces quatre dernières années pour :
- soutenir la création d’emplois dans les secteurs culturels et créatifs
 - encourager la formalisation et la croissance des micro, petites et moyennes entreprises culturelles
6. Des bureaux statistiques et des organismes de recherche ont produit des données durant ces 4 dernières années :
- en lien avec les secteurs culturels et créatifs pour évaluer des politiques culturelles

STATISTIQUES

Part des secteurs culturels et créatifs dans le Produit Intérieur Brut (PIB) (en dollars américains)

53,4 milliards 2021

Si possible, veuillez fournir des données ventilées par secteurs

Audiovisuel	12,4	27,5	14,7
<i>Dont projection cinématographique</i>	0,3	0,7	0,4
<i>Dont jeux vidéo</i>	0,8	1,7	0,9
<i>Dont radio</i>	0,8	1,7	0,9
Spectacle vivant	6,6	14,5	7,7
Publicité	4,4	9,8	5,2
Patrimoine	4,4	9,8	5,2
Presse	4,3	9,4	5,0
Architecture	4,2	9,3	5,0
Arts visuels	4,1	9,1	4,9
<i>Dont design</i>	1,7	3,8	2,0
Livre	2,5	5,5	3,0
Enseignement artistique et culturel	2,3	5,1	2,7
Total Culture	45,3	100,0	53,4

Part de l’emploi dans les secteurs culturels et créatifs

2.7% 2020

Si possible, veuillez fournir des données ventilées par secteur, âge, sexe et type d’emploi

	Effectifs ^{(p)1}		Âge Moins de 40 ans (%)	Sexe Femmes (%)	Type d'emploi (en %)		
					Non-Salariés	Parmi les salariés : CDD et autres formes de contrats temporaires	Travail à temps partiel
Patrimoine	59 600	8,1%	32	63	1	13	19
Livre et presse	129 000	17,4%	38	59	29	12	20
Architecture	86 500	11,7%	48	44	43	15	12
Arts visuels	122 800	16,6%	44	47	83	19	20
Spectacle vivant	101 000	13,7%	47	50	20	49	40
Audiovisuel / Multimédia	122 200	16,5%	52	39	19	32	19
Publicité (Activités des agences de publicité)	80 000	10,8%	51	51	15	13	30
Education / formation	38 700	5,2%	35	56	39	26	52
Ensemble des secteurs culturels	739 800	100,0%	44	50	34	24	25
Ensemble de la population active en emploi	27 285 200	2,7%	43	49	12	15	18

Total du budget public alloué à la culture

20 Milliards d'euros

2021

Si possible, veuillez fournir la part allouée par secteur/domaine (en %)

Dépenses culturelles de l'Etat en 2021

(CP : crédits de paiement exécutés)

en millions d'euros courants et en %

	CP exécutés	Part (en %)	dont : dépenses de personnel ("Titre 2")
Total crédits budgétaires	9 364,3	100%	3 767,2
Patrimoines (Programme 175)	1 687,9	18 %	79,9
Création (Programme 131)	1 047,9	11 %	3,9
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Programme 361 ex-224) et Soutien aux politiques du ministère de la culture (Programme 224)	5 134,5	55 %	3 639,7
Recherche culturelle et culture scientifique (Programme 186)	7,3	0 %	1,3
Presse et médias (Programme 180)	414,6	4 %	
Livre et industries culturelles (Programme 334)	1 063,3	11 %	41,6
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	8,8	0 %	0,7

Total dépenses fiscales, en 2021

Total dépenses fiscales, en 2021	2 355	100 %
Patrimoines (Programme 175)	169	7 %
Création (Programme 131)	717	30 %
Presse et médias (Programme 180)	511	22 %
Livre et industries culturelles (Programme 334) - non compris le CNC (ci-dessous)	17	1 %
Centre National de la Cinématographie (CNC)	310	13 %
Avances à l'audiovisuel public	631	27 %

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Printemps de la ruralité

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Ministère de la Culture

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://www.culture.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/Printemps-de-la-ruralité-Lancement-d-une-grande-concertation-nationale-en-ligne-sur-la-vie-culturelle-en-milieu-rural>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

L'offre culturelle dans les zones rurales, où un tiers des Français habitent, est bien moins dense que pour le reste de la population. Ainsi, le ministère de la Culture recueille durant deux mois mes idées et les propositions des acteurs concernés et de l'ensemble des citoyens sur la vie culturelle dans les territoires ruraux. A l'issue de ces consultations, se tiendront des

Assises nationales de la culture en milieu rurale afin de palier au difficile accès aux ressources culturelles.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Des consultations et ateliers ont eu lieu.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

Données

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC)

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

Afin d'être au plus près des réalités du terrain, une consultation nationale en ligne a été menée pendant deux mois auprès des habitants, élus, associations et acteurs culturels. En parallèle, les directions régionales des Affaires culturelles (DRAC/DAC) ont organisé au sein des territoires des rencontres, des débats et des ateliers autour de la place de la culture en ruralité. Cette grande concertation a permis de souligner les dispositifs déjà existants dans les territoires ruraux et de mettre en valeur de nombreuses propositions. Les ressources constituées tout au long, en libre consultation, ont servi d'appui à l'élaboration des 23 mesures du Plan culture et ruralité.

POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Forum entreprendre dans la culture

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Ministère de la Culture

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://forumentreprendre.culture.gouv.fr/l-evenement-2024>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Le ministère de la Culture organise ce forum pour que les entrepreneurs, artistes, auteurs, créateurs, techniciens, experts, porteurs de projets, pour encore jeunes diplômés et étudiants puissent échanger et articuler leurs activités. En 2024, les sujets abordés étaient notamment la transition écologique, l'intelligence artificielle, la mobilité, la ruralité, la découvrabilité des contenus culturels en ligne, ou encore la diversité dans le milieu culturel.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/

mesure ?

Espace d'échanges et d'informations, tribune professionnelle et institutionnelle, le Forum est l'un des temps forts de l'année pour l'ensemble des filières de la culture. En 2023, il avait réuni près de 2 000 participants et 300 intervenants. Ce temps de rencontres et d'information sont l'occasion de mettre à l'honneur tout un monde entrepreneurial porteur d'une économie créative qui servira de modèle aux entreprises de demain.

Plusieurs tables rondes ont été organisées durant trois jours, avec des professionnels du milieu. Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

Données

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Culturelink, Maddyness, Profil culture conseil

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Élèves conservateurs du patrimoine engagés dans les actions d'éducation artistique et culturelle

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Ministère de la Culture

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
 Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://www.inp.fr/actualites/eleves-conservateurs-patrimoine-engages-dans-actions-deducation-artistique-culturelle-eac>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Tous les ans, les élèves conservateurs se rendent dans des structures où l'accès à la culture est difficile afin de mener des actions d'éducation artistique et culturelle.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

En 2024, les élèves se sont rendus à l'hôpital universitaire Avicenne de Bobigny pour un atelier artistique avec les patients. Ils se sont également rendus au lycée Marcel Rudloff de Strasbourg où une table ronde avec les élèves s'est tenue, complétée de la visite des réserves du musée zoologique de Strasbourg. Enfin, Les « Cordée de la réussite » sont une initiative éducative française lancée en 2017 dont l'objectif principal est de favoriser la réussite scolaire et l'orientation vers l'enseignement supérieur de jeunes issus de milieux sociaux défavorisés. A la tête de la cordée « A nous le patrimoine ! » depuis 2021, l'Inp concourt à ce dispositif d'entraide et de solidarité par le biais d'actions d'EAC menées par les élèves conservateurs et restaurateurs. Des lycées des académies de Paris, Créteil et Versailles se sont alors rendus au musée des arts décoratifs.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

Données

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Musée des arts décoratifs (MAD).

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Plan France Relance : 2 Mds€ pour la culture

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Ministère de la Culture

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://www.culture.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/Plan-de-relance-un-effort-de-2-milliards-d-euros-pour-la-Culture>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Sur tout le territoire français, le monde de la culture a été frappé de plein fouet par des conséquences de la crise sanitaire et du confinement.

Afin de préserver les 670 000 emplois de la culture, tout en se préparant aux enjeux d'avenir, ce secteur pesant autant que l'agriculture et équivalent à sept fois celui de l'automobile nécessite un soutien ambitieux en volume financier.

Le Gouvernement a préparé un plan de relance inédit, de 100 Mds € pour l'ensemble de l'économie française afin de soutenir la reprise.

Le plan France Relance pour la culture, doté de 2 milliards d'euros permet une relance par et pour le patrimoine, alliant activité dans les territoires et attractivité de la France (614 M€), la reconquête de notre modèle de création et de diffusion artistique (426 M€), le soutien de l'emploi artistique, la redynamisation de la jeune création et la modernisation du réseau des établissements d'enseignement supérieur de la Culture (113 M€), la consolidation et la modernisation des filières culturelles stratégiques lourdement impactées par la crise (428 M€) ainsi que la mise en place d'une stratégie d'avenir pour l'ensemble des industries culturelles et créatives (19 M€ de crédits budgétaires et 400 M€ au titre du PIA4 sur 5 ans).

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

2 milliards d'euros

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

ministère de l'Économie et des Finances

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Mondes nouveaux

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Ministère de la Culture

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://mondes-nouveaux.culture.gouv.fr/fr>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

La création artistique a été particulièrement affectée par la crise sanitaire. Pour soutenir le secteur, le Gouvernement a souhaité, dans le cadre du volet culture de France Relance, consacrer 30 millions d'euros à un programme de soutien novateur à la conception et à la réalisation de projets artistiques. Dans un format sans précédent, toute créatrice et créateur aura pu soumettre un projet pour être ensuite soutenu dans son élaboration et accompagné dans sa réalisation.

Au cours de l'année 2022, partout en France et notamment dans les Outre-mer, 430 artistes ont conçu et présenté une œuvre originale. Toutes les disciplines étaient représentées - arts visuels, musique, écritures, spectacle vivant, design et arts appliqués - dont certaines croisées dans le cadre de projets portés par des collectifs.

Plus de 3000 projets ont été soumis au comité artistique que préside Bernard Blistène, ancien directeur du Musée national d'art moderne au Centre Pompidou. C'est en portant une attention particulière à la jeunesse, 60% des artistes ayant moins de 40 ans, et à l'hybridation des pratiques, avec 85 collectifs, que les projets ont été sélectionnés. « Mondes nouveaux » offre à des créateurs et créatrices, en devenir ou déjà reconnus, l'opportunité de révéler toute leur énergie et leur vitalité.

Différemment de la logique de commande artistique, « Mondes nouveaux » propose à l'ensemble des artistes sélectionnés d'exprimer leurs désirs sans critère imposé, de bénéficier d'une allocation de recherche pour cadrer leur projet, de recevoir l'accompagnement du comité artistique et de rester propriétaire de leur œuvre. Le programme documentera tout au long des prochains mois le public sur le processus de création et de conception de chaque

œuvre. « Mondes nouveaux » bénéficie d'un budget de 30 millions d'euros dans le cadre du plan France relance du Gouvernement.

Face au succès du dispositif, le ministère de la Culture a annoncé en octobre 2022 la reconduction de Mondes Nouveaux pour une période de trois ans à raison d'un budget de dix millions par an sur trois ans, de 2023 à 2025.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Plus de 3000 projets ont été soumis au comité artistique lors du lancement du premier appel à manifestation d'intérêt, pour 264 projets retenus.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

30 millions d'euros (2023-2025)

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Artistes, structures culturelles

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les efforts entrepris pour protéger l'indépendance éditoriale, la liberté et le pluralisme des médias, pour faire respecter les réglementations relatives à la concentration des médias, et pour soutenir la production, la distribution et l'accès à des contenus divers pour tous les groupes de la société. Elles doivent également rendre compte des politiques et mesures adoptées pour soutenir la diversité des contenus culturels dans les médias de tous types (publics, privés et communautaires).

QUESTIONS CLÉS

1. Les médias de service public ont une mission légale ou statutaire de promouvoir des expressions culturelles diverses :
 OUI NON
2. Des politiques et mesures promeuvent la diversité des contenus dans la programmation en soutenant :
 Des diffuseurs régionaux et/ou locaux
 La diversité linguistique dans la programmation des médias
 La programmation communautaire pour les groupes marginalisés (ex. les peuples indigènes, les migrants et les réfugiés, etc.)
 La programmation socio-culturelle (ex. à destination des enfants, des jeunes, des personnes en situation de handicap, etc.)
3. Des réglementations relatives aux contenus nationaux destinées aux médias audiovisuels existent (ex. des quotas pour la production ou la distribution de séries TV, de musique ou de films nationaux) :
 OUI NON
4. Une/des autorité(s) de régulation dédiée(s) au suivi des médias existe(nt) :
 OUI NON

Si OUI, veuillez fournir le nom et l'année de création de(s) autorité(s) de régulation

Il s'agit de l'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) créée depuis le 1er janvier 2022 par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique. Toutefois, la première autorité de régulation compétente en matière de communication audiovisuelle a vu le jour en 1986. L'ARCOM est en effet née de la fusion de deux anciennes autorités de régulation :

- **Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), fondé en 1989, pour réguler l'audiovisuel pour la radio et la télévision et garantir la liberté de communication audiovisuelle en France et qui a été précédé par deux autres autorités depuis 1986, la Haute autorité de la communication audiovisuelle puis la Commission nationale de la communication et des libertés (CNCL).**
- **La Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi), créée en 2010, qui était est à la fois chargée des communications audiovisuelles et des communications numériques.**

Si OUI, cette/ces autorité(s) de régulation effectuent le suivi des :

Médias publics Médias communautaires Médias du secteur privé Médias numériques

Si OUI, cette/ces autorité(s) de régulation sont responsables de :

Délivrer des licences aux diffuseurs, fournisseurs de contenu, plateformes

Recevoir et traiter les plaintes telles que le harcèlement en ligne, les fausses informations, les discours haineux, etc.

Faire le suivi des obligations culturelles (incluant les obligations linguistiques)

Faire le suivi de l'égalité de genre dans les médias

Suivre l'indépendance éditoriale dans les médias

Suivre le niveau de concentration des médias (diversité des structures d'acquisition, transparence des règles d'acquisition, limitations relatives à la concentration des médias, etc.)

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Obligations d'investissement direct dans la production cinématographique et audiovisuelle

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
 Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://www.arcom.fr/nous-connaître-nos-missions/promouvoir-et-protéger-la-creation/creation-et-production-audiovisuelle-cinematographique-et-musicale>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Le financement de la création cinématographique et audiovisuelle en France repose sur un principe selon lequel ceux qui tirent un bénéfice des œuvres doivent participer au financement de leur création (« l'aval finance l'amont »). Deux mesures servent cet objectif, les obligations d'investissement direct dans la production et les contributions fiscales (voir mesure 2).

Prises notamment en lien avec l'article 13(2) de la directive SMA, les obligations d'investissement direct s'imposent aux diffuseurs linéaires et non linéaires, des secteurs publics et privés, établis en France et ceux établis à l'étranger dont l'offre de services est dirigée vers le territoire français. Ces obligations se traduisent comme suit :

- **Sur le plan quantitatif, les plus gros diffuseurs, principalement ceux dont le chiffre d'affaires annuel net réalisé en France dépasse 5 millions d'euros, doivent investir, selon le cas, un pourcentage compris entre 20 et 25% de ce CA réalisé au cours de l'année précédente en faveur de la production d'œuvres européennes.**
- **Sur le plan qualitatif, et pour tous les diffuseurs, ces investissements font l'objet de sous-quotas divers, qui dans la plus grande partie des cas sont les suivants : 85 % de ces investissements doivent être versés au soutien des œuvres d'expression originales françaises (EOF), 75 % en faveur des œuvres cinématographiques indépendantes et 66 % pour les œuvres audiovisuelles indépendantes.**

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

1,7 milliards de dollars par an

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Diffuseurs de créations cinématographiques et audiovisuelles, dont l'offre de service est dirigée vers le territoire français

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

La mise en œuvre de cette politique est évaluée chaque année dans le bilan de financement de la production de l'ARCOM dont voici les principales données pour 2022 :

- 1. Obligations de contribution globale en faveur de la production audiovisuelle et cinématographique :**
 - Le montant total généré a permis de financer la production audiovisuelle à hauteur de 1,25 milliards de dollars (1,167 Mds€) et la production cinématographique à hauteur de 443 millions de dollars (415 M€), soit un montant global de 1,693 milliards de dollars (1,58 mds€). Ce chiffre est en progression de plus de 12 % par rapport à l'année précédente.
 - La contribution des services de télévision est prépondérante et représente 80 % de la contribution globale soit un montant à hauteur de 1,33 milliards de dollars (1,237 Mds€).
 - Les services de médias audiovisuels (SMAD) contribuent de manière accrue avec une contribution qui se chiffre à 370 millions de dollars (345,3 M€) soit le double par rapport à 2021 et représentant 21 % de la contribution globale.
- 2. Obligations de contribution en faveur de la production audiovisuelle :** une forte croissance des investissements des SMAD en faveur de la production audiovisuelle est constatée puisqu'elle représente désormais 25 % de la contribution totale. Cette augmentation est due à l'apport des services de vidéo à la demande (SVAD) étrangers en lien avec l'application du décret SMAD dont la contribution a doublé par rapport à l'année précédente avec un montant de 307,22 millions de dollars (286,8 M€).
- 3. Obligations de contribution en faveur de la production cinématographique :** Les services de télévision assurent la très grande majorité de la contribution totale en faveur de la production cinématographique à hauteur de 382,41 millions de dollars (357 M€) soit 86 % du montant total.

MESURE N.2

Nom de la politique/mesure

Obligations d'investissement indirect dans la production : le système de taxes affectées au financement des aides

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
 Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://www.arcom.fr/nous-connaître-nos-missions/promouvoir-et-protéger-la-creation/creation-et-production-audiovisuelle-cinematographique-et-musicale>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Tel que détaillé dans la mesure précédente, le financement de la création cinématographique et audiovisuelle en France repose sur un principe selon lequel « l'aval finance l'amont ». Deux mesures servent cet objectif, les obligations d'investissement direct dans la production (voir mesure 1 ci-dessus) et les contributions fiscales au fonds national de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et à l'image animée administré par le CNC.

Ce fonds est exclusivement financé par trois taxes affectées :

1. **La taxe sur la vidéo et la vidéo à la demande (TSV) : elle est assise sur le chiffre d'affaires des secteurs de la distribution de vidéo physique (DVD, Blu-ray) et de la vidéo à la demande (VàD). Elle est également due par les plateformes établies hors de France mais visant le marché français. Son assiette intègre par ailleurs les recettes publicitaires tirées de la diffusion de vidéos en ligne. Des exonérations sont prévues pour les sites qui ne diffusent pas de la vidéo à titre principal, pour les sites d'informations et de presse et pour les sites dédiés à la promotion du cinéma et aux bandes annonces. Son taux est de 5,5 %.**
2. **La taxe sur les services de télévision (TST) : elle comporte un volet éditeur (TST-E) et un volet distributeur (TST-D).**
 - **La TST-E est assise sur les recettes de publicité et de parrainage (y compris sur la télévision de rattrapage), des appels surtaxés et SMS, ainsi que sur les ressources publiques des chaînes de télévision. Les éditeurs de services de télévision ne diffusant pas de programmes aidés par le CNC ne sont pas assujettis à la taxe. Son taux est de 5,15 %.**
 - **La TST-D est assise d'une part, sur les abonnements et autres sommes acquittées par les usagers en rémunération d'un ou plusieurs services de télévision (avec un abattement de 10 %). Elle est**

assise d'autre part sur les abonnements et autres sommes acquittés par les usagers en rémunération d'une offre internet, dès lors que celle-ci permet de recevoir des services de télévision (en pratique les offres haut débit). Un abattement de 66 % est alors appliqué pour tenir compte de la pluralité des usages de ces abonnements.

3. La taxe sur les entrées en salles de cinéma (TSA) : elle est assise sur les recettes de la billetterie des salles de cinéma. Son taux est de 10,72 % en métropole et de 5 % outre-mer ».

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Ces taxes affectées abondent chaque année le fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et à l'image animée du CNC (voir ci-après les chiffres pour l'année 2023). Elles permettent de financer, d'une part, le fonctionnement du CNC et, d'autre part, la quarantaine de dispositifs d'aides qu'il administre en faveur du soutien aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes. Plusieurs segments de la chaîne de valeur sont ainsi financés et à différents niveaux dont voici les axes principaux :

- Soutien à la création cinématographique et à la diffusion en salle ;
- Soutien à la création audiovisuelle et multimédia ;
- Soutien à la diversité de la création et à la diffusion auprès des publics ;
- **Soutien aux actions en faveur du patrimoine cinématographique ;**
- Soutien à la diffusion vidéographique et à l'innovation technologique ;
- Soutien à la coopération et à la diffusion internationale et européenne.

Ce système, lié aux obligations d'investissement directes (mesure 1) et à la chronologie des médias (mesure 3), a prouvé son efficacité en bénéficiant aux secteurs cinématographiques et audiovisuels sous différents aspects :

- **Activité économique au global : les secteurs couverts par le CNC, impacts directs, indirects et induits confondus, ont généré 38 milliards de dollars (35,5 Mds€) de chiffre d'affaires, 16,38 milliards de dollars (15,3 Mds€) de valeur ajoutée, soit 0,7 % du PIB et 149 400 ETP, soit 0,6 % de l'emploi en France ou 244 500 effectifs totaux, intermittents inclus (non convertis en ETP).**
- **Audience : avec 181 millions d'entrées, la France est le pays où la reprise post-Covid est la plus forte au monde. Le marché du film français est le premier de l'Union européenne en termes de fréquentation. En ce qui concerne l'audiovisuel, 97 % des audiences françaises de fiction concernent des productions françaises.**
- **La part de marché pour les films français s'élève à 40 %.**
- **Export : dans l'audiovisuel, les ventes de programmes atteignent un niveau record (230 millions de dollars, soit 215 M€, soit 5 % de plus que le précédent record de 2017). En cinéma, la somme des ventes internationales et des préfinancements étrangers des films français atteint 431,36 millions de dollars, soit 403 M€, soit 6,3 % de plus qu'avant la crise.**

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

819,14 millions de dollars (764,7 M€).

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et à l'image animée du CNC

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

Succès critiques : en 2022, les films français représentaient 25 % des sélections des dix plus grands festivals.

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.3

Nom de la politique/mesure

Chronologie des médias

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Ministère de la Culture et Centre du cinéma et de l'image animée (CNC)

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
 Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://www.culture.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/La-ministre-de-la-Culture-et-la-nouvelle-chronologie-des-medias-a-l-ensemble-de-la-filiere>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

La chronologie des médias fixe le délai d'exploitation des films par les différents diffuseurs selon des fenêtres successives. Elle est déclenchée par la sortie de l'œuvre en salles en échelonnant, 4 mois plus tard, les diverses fenêtres d'exploitation d'une durée prédéfinie et dont l'enchaînement total s'étend sur une durée de 36 mois. Les œuvres qui sont directement diffusées sur une plateforme ou une chaîne de télévision sans sortie en salle de cinéma n'y sont pas soumises.

La chronologie des médias poursuit deux objectifs d'intérêt général :

- Protéger l'exploitation des films en salles de cinéma.
- Assurer le préfinancement des œuvres cinématographiques en France en garantissant à chaque diffuseur une visibilité maximale des œuvres qu'il exploite sur sa fenêtre dès lors qu'il dispose d'une exclusivité sur celle-ci. Sur ce point, la chronologie des médias fonctionne de façon incitative en accordant des fenêtres d'exploitation plus ou moins attractives en fonction du degré de contribution des éditeurs de services dans la production d'œuvres.

La chronologie des médias résulte des dispositions du code du cinéma et de l'image animée (CCIA) qui prévoient directement le délai applicable à la vidéo physique (4 mois sauf dérogation pour les films les moins vus en salle) et renvoient à un accord professionnel de plusieurs années pouvant être étendu par le ministre de la Culture à l'ensemble des diffuseurs s'agissant des autres délais (télévision, service de médias audiovisuels à la demande).

L'accord actuel a été conclu le 24 janvier 2022 pour une durée de trois ans puis a été étendu par arrêté du 4 février 2022.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

En complément des données chiffrées d'ores et déjà décrites en mesure 2, en ce qui concerne plus spécifiquement la salle de cinéma, on relèvera que :

- **Le nombre d'entrées en salle s'établit à 181 millions d'entrées cinéma en 2023 avec une part de marché de 40 % pour les films français ; il s'agit du 1er marché de l'Union européenne en termes de fréquentation ;**
- **8 593 films sont projetés en salle dont 681 inédits et 403 films recommandés Art et Essai en 2022 ;**
- **60,4 % de films inédits projetés sont des films français en 2022 ;**
- **2 061 établissements cinéma actifs et 6 298 écrans actifs en 2022 ;**
- **11 films français dépassant le million d'entrées, dans des genres très variés (*Anatomie d'une chute, Tirailleurs, Les 3 mousquetaires, Alibi.com 2*).**

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

La chronologie des médias participe, aux côtés des obligations de financement directes (mesure 1) et des taxes affectées au CNC (mesure 2), des performances du système français.

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et mesures qui soutiennent la créativité et les compétences numériques, ainsi que les industries culturelles locales et les marchés du numérique, par exemple en favorisant une rémunération juste des créateurs ou en modernisant les industries culturelles à l'ère numérique. Elles doivent également rendre compte des initiatives visant à améliorer l'accès et la découvrabilité d'expressions culturelles diverses dans l'environnement numérique.

QUESTIONS CLÉS

1. Des politiques, mesures et mécanismes de soutien ont été mis en place pour soutenir la transformation numérique des industries et des institutions culturelles et créatives (ex. fonds pour la numérisation des industries analogiques) :

OUI NON

2. Des politiques et mesures ont été introduites pour assurer l'existence d'un marché national dynamique pour les industries culturelles numériques, incluant des acteurs numériques divers et de toutes tailles (ex. règles de rémunération équitable, contrôle de la concentration du marché, mesures de prévention contre les monopoles des fournisseurs/distributeurs de contenu ou leurs algorithmes qui restreignent potentiellement la diversité des expressions culturelles) :

OUI NON

3. Des politiques et mesures ont été mises en œuvre pour améliorer l'accès et la découvrabilité de la production nationale de contenus culturels dans l'environnement numérique (ex. plans d'action ou politiques en faveur du pluralisme des contenus numériques, soutien public à des portails culturels ou artistiques dans des langues spécifiques, plateformes nationales ou régionales de distribution de contenu local en ligne, etc.) :

OUI NON

4. Des mesures et des initiatives ont été mises en œuvre pour promouvoir la créativité et les compétences numériques des artistes et des professionnels de la culture qui travaillent avec les nouvelles technologies (ex. espaces d'expérimentation, incubateurs, etc.) :

OUI NON

5. Des statistiques et des études comprenant des données récentes sur l'accès aux médias numériques, et notamment sur le type de contenu culturel rendu accessible par les médias numériques, sont disponibles :

OUI NON

STATISTIQUES

Pourcentage de la population ayant souscrit aux services d'un fournisseur de contenu culturel en ligne (ex. Netflix, Spotify, Amazon, etc.)

56%

2022

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Réalisation de visites virtuelles de musées nationaux

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Ministère de la Culture

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
 Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://visites-en-ligne-musees.culture.gouv.fr/fr>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Réalisation de 15 visites virtuelles de musées nationaux (collections permanentes, expositions), avec un parti pris d'innovation frugale et donc de budget réduit.

L'objectif est de développer la visibilité de musées disposant d'équipes réduites et de budgets contraints, afin de toucher de nouveaux publics et d'amplifier le rayonnement national et international de ces musées.

Les visites virtuelles sont présentées gratuitement sur les sites internet des musées, mises en avant sur les réseaux sociaux du ministère et des musées, et regroupées sur un site catalogue du ministère de la Culture.

Elles sont aussi utilisées pour réaliser des visites guidées virtuelles au profit des publics prioritaires du ministère (scolaires, personnes en hôpitaux, en maisons de retraite, public éloigné...).

Une déclinaison en réalité virtuelle est en cours de réalisation, pour une diffusion dans les territoires de France et à l'international.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

80 000\$ pour la réalisation de 15 visites virtuelles de musées

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Zoomez (prestataire)

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

La fréquentation sur internet des visites virtuelles nécessite impérativement une promotion sur les réseaux sociaux, afin que ces visites soient connues. Le regroupement des visites virtuelles sur une page catalogue permet de faire connaître l'ensemble des visites, la renommée d'un établissement bénéficiant aux établissements moins connus.

L'utilisation des visites virtuelles pour réaliser des visites guidées à distance au profit des publics prioritaires va faire l'objet d'une évaluation.

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.2

Nom de la politique/mesure

Obligations de diffusion : quotas d'exposition et mise en valeur des œuvres cinématographiques et audiovisuelles

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

www.arcom.fr

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

La loi du 30 septembre 1986 et ses décrets d'application imposent aux services de télévision ainsi qu'aux services de médias audiovisuels établis en France, publics comme privés, des quotas d'exposition d'œuvres européennes et d'expression originale française (EOF). L'objectif est en particulier de préserver la diversité culturelle et de soutenir les industries du cinéma et de l'audiovisuel. Ces quotas s'appliquent respectivement pour les deux couloirs, cinéma et audiovisuel, à hauteur d'au moins :

- **60% d'œuvres européennes ;**
- **40% d'œuvres d'EOF.**

Ces pourcentages s'appliquent sur le contenu annuel des catalogues de ces services. Les éditeurs de services devant répondre à ces obligations sont définis en fonction du nombre ou de la proportion d'œuvres diffusées sur leurs canaux. Par exemple, les services de médias audiovisuels établis en France soumis à cette obligation sont ceux dont l'offre comporte annuellement au moins dix œuvres cinématographiques de longue durée ou dix œuvres audiovisuelles.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2021-793 du 22 juin 2021, les éditeurs de services de médias audiovisuels doivent réserver à tout moment une proportion substantielle des œuvres dont la mise en valeur est assurée autrement que par la seule mention du titre, à des œuvres européennes ou d'EOF. Le décret fixe plusieurs moyens de mise en avant pouvant en particulier être utilisés par l'éditeur : mise en avant sur la page d'accueil, dans les recommandations de contenus, dans les recherches de programmes initiées par l'utilisateur et au sein des campagnes promotionnelles du service.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

La mise en œuvre de cette politique est évaluée chaque année, d'une part, de façon globale dans le rapport annuel de l'ARCOM et, d'autre part, dans des bilans individuels par éditeurs de services. Au global et au surplus, on relèvera que les films français représentent 17% du temps de visionnage de films sur les plateformes de vidéo à la demande.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

Les films français sur les plateformes de vidéo à la demande représentent la proportion la plus élevée de visionnage de films nationaux étudiée par l'OEA dans 9 pays européens (cf. SVOD Usage in the European Union, European Audiovisual Observatory, décembre 2023).

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.3

Nom de la politique/mesure

Référencement de l'offre légale de services de médias audiovisuels à la demande

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
 Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://www.cnc.fr/cinema/referencement-offre-legale-de-services-de-medias-audiovisuels-a-la-demande>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Afin de simplifier la recherche par le public des œuvres disponibles en vidéo à la demande (VàD), le CNC a lancé en janvier 2015 un service de référencement des œuvres en ligne, en partenariat avec l'ensemble des plateformes françaises de vidéo à la demande. En deux clics l'internaute peut voir un film en choisissant la plateforme de son choix. Cette démarche simple permet de mettre en avant la richesse de l'offre légale française, au travers d'une solution désormais portée par la société Webedia et consultable par l'intermédiaire de son site Allociné, pour toucher le plus large public avec une audience de plusieurs millions de visiteurs uniques par mois

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

■

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Webedia et Allociné

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.4

Nom de la politique/mesure

Aides à la création

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
 Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

Site web de la politique/mesure, si possible Aides aux jeux vidéo :

- <https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/jeu-video/fonds-d-aide-au-jeu-video-fajv-191468>
- <https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/jeu-video/credit-dimpot-jeu-video-121078>

Aides à la Création Immersive : <https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/creation-numerique/fonds-daide-a-la-creation-immersive-1725797>

Aides aux créateurs vidéo sur internet (CNC Talent) :
<https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/nouveaux-medias-et-creation-numerique/fonds-daide-aux-createurs-video-sur-internet-cnc-talent-190814>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Le CNC dispose d'aides sélectives destinées à soutenir la création d'œuvres dans tous les domaines de la création numérique : jeu vidéo, réalité virtuelle, arts numériques, créations pour les plateformes comme YouTube.

- **Fonds d'Aide au Jeu Vidéo (FAJV)**

Le Fonds d'aide au Jeu Vidéo propose des aides sélectives destinées à accompagner les entreprises de création au stade de la fabrication d'un prototype, ou en phase de production. Depuis 2019, il est complété par une aide à l'écriture de jeux vidéo qui s'adresse exclusivement aux auteurs en cours d'écriture d'une bible de conception de jeu.

Afin d'opérer une sélection des projets soumis, le fonds s'appuie sur les avis formulés

par une commission composée de professionnels nommés pour deux ans. La présidence de la commission actuellement en fonction est confiée à Maxime Chattam, écrivain et romancier.

Chaque année, le Fonds d'Aide au Jeu Vidéo investit 5 M€ dans une soixantaine de projets. Le budget moyen des projets soutenus en production se situe autour de 500 000 €. Les studios de développement indépendants, qui créent de nouvelles propriétés intellectuelles, sont les premiers bénéficiaires de ces aides.

- **Crédit d'Impôt Jeu Vidéo (CIJV)**

En vigueur depuis 2008, le Crédit d'Impôt Jeu Vidéo est un dispositif d'incitation fiscale qui permet aux entreprises de création de déduire de leur impôt 30% des dépenses de production d'un jeu.

Le Crédit d'Impôt Jeu Vidéo permet de soutenir le jeu vidéo dans toute sa diversité, encourage le développement de créations audacieuses artistiquement et ambitieuses technologiquement. Il vise également à accélérer la structuration de cette industrie dynamique qui permet de créer un nombre important d'emplois hautement qualifiés.

150 sociétés différentes ont bénéficié du dispositif depuis son entrée en vigueur. Le crédit d'impôt représente un soutien financier annuel d'environ 50 M€.

- **Fonds d'aide à la Création Immersive**

Le Fonds d'aide à la Création Immersive soutient des oeuvres audiovisuelles innovantes fondées sur une démarche de création interactive et/ou immersive. Par oeuvre immersive et interactive, on entend des projets de création audiovisuelle, développant une proposition artistique, et destinés à un ou plusieurs supports qui permettent une expérience de visionnage dynamique fondée sur l'activation de contenus ou par simple déplacement du regard. Ce champ d'intervention recouvre les oeuvres destinées aux technologies immersives (réalité virtuelle et augmentée) et les narrations interactives conçues pour les écrans mobiles. Naturellement hybrides et transdisciplinaires, ces oeuvres se situent principalement au point de rencontre du cinéma et du jeu vidéo.

Le fonds est doté d'un budget annuel de 3,6 M€ et est ouvert aux auteurs et aux producteurs. Il peut intervenir sur toutes les phases de réalisation d'un projet conformément à ces trois modalités d'aide :

- Une aide à l'écriture (réservée aux auteurs)
 - Une aide au développement (destinée aux producteurs)
 - Une aide à la production (destinée aux producteurs)
- Fonds d'aide aux créateurs vidéo sur internet (« CNC Talent »)

Ce fonds d'aide aux créateurs vidéo sur Internet est dédié aux projets en première diffusion gratuite sur Internet (et mise en ligne sur des plateformes comme YouTube, Facebook, Instagram, Snapchat). Le fonds s'adresse aux très jeunes créateurs qui se situent en dehors des circuits de professionnalisation traditionnels et qui développent un nouveau langage propre à ces médias sociaux.

Le fonds dispose d'un budget annuel de 2 M€ et est composé de deux aides sélectives avant réalisation :

- Une aide à la création pour les auteurs qui ont au moins 10 000 abonnés
- Une aide à l'éditorialisation des chaînes

Six années de fonctionnement ont permis de soutenir près de 600 créateurs d'une grande diversité de genre et d'approche artistique.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

→ L'ensemble de ces dispositifs remplissent les 3 principaux objectifs qui leur sont assignés :

- **Objectif industriel** : les mesures en faveur du secteur du jeu vidéo a permis de consolider le tissu industriel, de renouer avec une dynamique de création d'emplois et de créer plus de valeur autour des jeux produits. Les aides participent également à l'émergence d'une nouvelle industrie, comme dans le domaine des technologies immersives.
- **Objectif culturel** : les œuvres soutenues permettent de diversifier considérablement l'offre qui s'adresse aux usages numériques du public jeune (-35 ans). Ainsi, des contenus de qualité et originaux sont présent sur les plateformes comme YouTube, sur les points de vente de jeux vidéo ou encore dans les lieux dédiés à la réalité virtuelle.
- **Objectif artistique** : la création numérique favorise le dialogue transdisciplinaire et incite à constituer des équipes de création composées de profils très différents. Cette caractéristique aboutit au développement de nouveaux modes d'expression artistique.

Au global, ce sont près de 300 nouveaux projets qui ont été soutenus en un an.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

11,5 M de dollars (budget subventions hors crédit d'impôt)

65 M de dollars (incluant le crédit d'impôt)

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.5

Nom de la politique/mesure

Intégration des plateformes numériques au système de financement de la création

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Ministère de la culture, Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), Autorité de régulation pour la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM).

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
 Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/nouveaux-medias-et-creation-numerique>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Pour tenir compte des dernières évolutions du marché avec la montée en puissance des éditeurs de services de média audiovisuels en ligne, dont les plus gros acteurs sont principalement établis à l'étranger, l'écosystème audiovisuel français a connu un certain nombre d'adaptations de son cadre législatif et réglementaire.

L'adoption du décret 22 juin 2021 relatif aux « services de médias audiovisuels à la demande » (SMAD) en application de la directive européenne sur les services de médias audiovisuels a permis d'étendre le champ des obligations d'investissement directes à la production cinématographique et audiovisuelle, jusqu'alors seulement imposées aux services de médias audiovisuels français, à ceux établis à l'étranger mais dont l'offre de services vise le territoire français.

La loi de finances rectificative pour 2013 a également étendu le champ des obligations d'investissement indirects à ces mêmes services qui doivent contribuer à la taxe sur la vidéo physique et en ligne assise sur leur chiffre d'affaires (à un taux de 5,5%).

Ces acteurs sont également soumis à la chronologie des médias.

Dans le contexte de l'intégration de ces services dans le champ des obligations précitées, le cadre juridique a également évolué afin qu'ils puissent bénéficier de plusieurs dispositifs nationaux, les œuvres audiovisuelles qu'ils financent bénéficiant désormais des aides en faveur de la production du CNC.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

Voir les développements dans les fiches précédentes correspondantes

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.6

Nom de la politique/mesure

Aides à l'innovation et aux moyens techniques

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)

Domaines culturels couverts par la politique / mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
 Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

Aide aux moyens techniques de production et de diffusion :
<https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/multi-sectoriel/aides-aux-moyens-techniques-de-production-et-de-diffusion-1938392>

Aides aux effets visuels numériques :

- <https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/multi-sectoriel/production/aide-automatique-ou-allocation-directe-aux-effets-visuels-numeriques-anciennement-cvsa-1664125>
- <https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/multi-sectoriel/production/aides-selective-aux-effets-visuels-numeriques-anciennement-cvs-1664203>

Aide aux techniques d'animation : <https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/multi-sectoriel/production/aides-aux-techniques-danimation-anciennement-cvs-1664116>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

L'ensemble de ces dispositifs poursuivent le double objectif d'encourager les investissements dans l'innovation technique et de renforcer l'attractivité du territoire par le soutien à la compétitivité du secteur des industries techniques (modernisation, innovation, structuration, montée en expertise et en capacité). Les filières à forte valeur ajoutée que sont les studios de fabrication (animation et effets visuels numériques) sont ciblées prioritairement.

- L'aide aux moyens techniques de production et de diffusion (AMT)

L'aide aux moyens techniques de production et de diffusion est une aide sélective qui vise à accompagner les efforts d'investissement des prestataires des filières du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo dans des équipements et services présentant un caractère différenciant et permettant de se démarquer de la concurrence. Ainsi, il œuvre à la structuration et à la modernisation du secteur ainsi qu'à la valorisation des bonnes pratiques

(ouverture internationale, respect de l'environnement, développement des collaborations, valorisation des projets open source...).

- Les aides aux effets visuels numériques et aux techniques d'animation

Les aides aux effets visuels numériques et aux techniques d'animation visent à soutenir en production les œuvres qui utilisent les technologies numériques de fabrication au service de l'excellence visuelle. D'un point de vue industriel, il s'agit d'accompagner la montée en expertise des studios de fabrication (animation ou effets visuels numériques). Ainsi, les œuvres soutenues (longs-métrages, courts-métrages ou œuvres audiovisuelles quel que soit le genre) affichent une ambition particulière et apparaissent comme des vitrines du savoir-faire technique et artistique de ces prestataires français.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Les résultats sont positifs. Le nombre de projets déposés dans les différents dispositifs sont stables ou en croissance. Le taux de renouvellement des entreprises aidées est satisfaisant et le dialogue avec le secteur est très constructif.

En 2023 :

- Aide aux moyens techniques de production et de diffusion : 83 projets soutenus
- Allocation directe aux effets visuels numériques : 21 projets soutenus
- Aide sélective aux effets visuels numériques : 44 projets soutenus
- Aide sélective aux techniques d'animation : 44 projets soutenus

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

Environ 18 M \$ / an

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Participe aux comités AMT : IFCIC

Tous les comités de sélection sont composés de professionnels du secteur

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.7

Nom de la politique/mesure

Aides à la diffusion en ligne

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
 Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/video-et-vad/aide-financiere-automatique-a-la-diffusion-en-video-a-la-demande-vad_191728

https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/video-et-vad/aide-selective-a-la-diffusion-en-video-a-la-demande-vad_1910202

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Le CNC dispose d'aides automatiques et sélectives destinées à soutenir la diffusion en ligne des œuvres cinématographiques et/ou audiovisuelles.

- **Aide financière automatique à la vidéo à la demande**

Le soutien automatique à la vidéo à la demande est destiné à accompagner les plateformes VàD dans leurs dépenses de mise en ligne d'œuvres cinématographiques ainsi que dans les dépenses d'amélioration de service. Cette aide vise à encourager la structuration du marché de vidéo à la demande quelque soit le mode de consommation concerné (TVOD, EST, SVOD).

Depuis sa création il y a 10 ans, le soutien automatique a été mobilisé pour un montant d'environ 3 M€ par an.

- **Aide financière sélective à la vidéo à la demande**

En vigueur depuis 2008, l'aide sélective à la vidéo à la demande est destinée à favoriser l'exposition de l'offre légale d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles française et européenne.

Une commission composée de membres experts issus du secteur concerné dans toute sa diversité émet un avis au président du CNC sur chacun de projets soumis.

L'aide sélective à la vidéo à la demande représente un soutien financier annuel pour une vingtaine de plateformes et de détenteurs de droits de diffusion en ligne d'environ 2,5 M€.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

L'ensemble de ces dispositifs remplissent les 2 principaux objectifs qui leur sont assignés :

- **Objectif industriel de structuration des acteurs de la vidéo à la demande par le biais d'un réinvestissement fléché d'une partie du chiffre d'affaires réalisé par la commercialisation des œuvres cinématographiques sur les années antérieures ;**
- **Objectifs culturels de diffusion et d'exposition le plus largement possible d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles exigeantes ou patrimoniales permettant une diversification de l'offre légale proposée au public.**

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

5.9 M\$

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les mesures ciblant les organisations de la société civile¹ (OSC) impliquées dans la promotion de la diversité des expressions culturelles et qui fournissent, entre autres : des financements publics soutenant les objectifs de la Convention, des opportunités de réseautage avec les autorités publiques et d'autres organisations de la société civile, des opportunités de formation pour acquérir des compétences, des espaces de dialogue avec les autorités pour élaborer et faire le suivi des politiques culturelles. Dans le cadre de cette Convention, la société civile implique les organisations non gouvernementales, les organisations à but non lucratif, les professionnels du secteur de la culture et les secteurs associés, les groupes qui soutiennent le travail des artistes et des communautés culturelles (cf. paragraphe 3 des directives opérationnelles relatives au Rôle et participation de la société civile).

QUESTIONS CLÉS

- Des associations professionnelles et/ou des syndicats représentant les artistes et/ou les professionnels de la culture existent dans les secteurs suivants (ex. fédération des musiciens, syndicats des éditeurs, etc.) :

<input checked="" type="checkbox"/> Cinéma/Arts Audiovisuels	<input checked="" type="checkbox"/> Design	<input checked="" type="checkbox"/> Arts numériques
<input checked="" type="checkbox"/> Musique		
<input checked="" type="checkbox"/> Arts de la scène	<input checked="" type="checkbox"/> Édition	<input checked="" type="checkbox"/> Arts visuels
- Des programmes de financement public soutenant l'implication des organisations de la société civile (OSC) dans la promotion de la diversité des expressions culturelles existent :

OUI NON
- Des opportunités de formation ou de mentorat ont été organisées ou soutenues par les autorités publiques durant ces 4 dernières années pour développer les capacités de organisations de la société civile (OSC) impliquées dans la promotion de la diversité des expressions culturelles dans des domaines tels que la communication, les actions de plaidoyer et/ou la levée de fonds :

OUI NON
- Des mécanismes de dialogue entre les autorités publiques et les organisations de la société civile (OSC) ont été mises en œuvre pour l'élaboration des politiques culturelles et/ou leur suivi durant ces 4 dernières années (réunions, groupes de travail, etc.):

OUI NON

Si OUI, veuillez fournir jusqu'à 2 exemples

Consultation des OSC accréditées auprès de la Convention de 2005

Le Pass Culture et le soutien apporté par le ministère de la Culture à l'association nationale Aurore

- Des politiques et des mesures de promotion de la diversité des expressions culturelles ont été élaborées en consultation avec les organisations de la société civile (OSC) durant ces 4 dernières années :

OUI NON

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Le Pass Culture

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

La SAS Pass Culture

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://pass.culture.fr/>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, le ministère de la Culture, sous l'impulsion du Président de la République, a créé un nouvel espace public de partage et de rencontre, une plateforme digitale, de service dénommée « pass Culture ». Cette application géolocalisée et éditorialisée est destinée en premier lieu aux jeunes de 18 ans, bénéficiant d'un crédit de 300€, pour faciliter leur accès à la culture, favoriser leur participation autonome à la vie artistique et culturelle au moment de leur accession à la majorité, et promouvoir la qualité et la diversité des offres culturelles sur l'ensemble du territoire national.

Une mission d'intérêt général pass Culture a ainsi été créée par décret n°2019-66 du 1er février 2019. Le ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts se sont associés afin de constituer une société par actions simplifiée – la SAS pass Culture – pour porter la gestion et le développement du pass Culture.

Nouvelle forme de service public à portée de la main et pleinement inscrit dans les usages contemporains, c'est un outil privilégié pour enrichir et prolonger le parcours d'éducation artistique et culturelle des jeunes et faciliter leur pleine participation à la vie culturelle diversifiée, partout et quelle que soit leur situation.

Depuis 2021, le dispositif étendu comprend deux volets complémentaires : la part individuelle, à destination des jeunes de 15 à 18 ans et la part collective, à l'attention des établissements scolaires. Ces deux volets participent au même objectif : permettre à 100 % des jeunes de bénéficier d'un parcours d'EAC de qualité leur permettant ensuite de participer de façon autonome et éclairée à la vie artistique et culturelle.

Part individuelle et offres individuelles

La part individuelle permet à tous les jeunes de 15 à 18 ans sur l'ensemble du territoire national

de découvrir des propositions culturelles de proximité et d'y accéder : places et abonnements, livres, CD, visites, cours et ateliers, matériel de beaux-arts, services numériques, etc

La part collective est exclusivement dédiée au financement d'activités d'EAC effectuées en groupe et encadrées par des professeurs : ateliers de pratique artistique et scientifique, représentations, concerts, projections, rencontres, visites guidées ou libres, conférences, festivals, salons.

Les activités sont organisées en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, publics ou privés. Elles sont animées par des professionnels des arts et de la culture.

Dans sa mise en œuvre, le pass Culture répond à trois freins identifiés pour le déploiement tant de l'EAC que des pratiques autonomes des jeunes adultes :

- La difficulté d'accès à l'information et la ressource, par le développement d'une application géolocalisée et éditorialisée ;
- Le frein financier, par la mobilisation de crédits inédits ;
- La complexité d'organisation et de validation en ce qui concerne les projets éducatifs, pour les établissements scolaires.

Par ailleurs, encourageant la diversification et la régularité des pratiques culturelles des jeunes, il constitue un soutien à l'économie culturelle, avec plus de 35 000 partenaires culturels, associatifs, publics et privés venant de tous horizons, et de tous domaines.

Le fonctionnement du pass Culture : Un contrat d'objectifs et de performance (COP) et une convention de gestion ont été conclus entre le ministère de la Culture et la SAS afin d'arrêter les orientations stratégiques et déterminer les moyens alloués à cette dernière. La gouvernance du pass Culture est assurée par un comité stratégique : il est consulté sur toutes les orientations, est tenu informé de l'activité de l'établissement qu'il peut orienter et délibère sur les grandes orientations budgétaires. Il est le lieu où se débattent et se définissent les orientations que le président de la SAS devra mettre en œuvre. Le comité est composé de 13 membres : un représentant de l'Etat (ministère de la Culture) nommé par arrêté ; sept membres nommés par les deux associés sur proposition de l'Etat ; trois membres nommés par les deux associés sur proposition de la Caisse des Dépôts ; deux représentants des salariés de la Société élu par eux. Le Président de la SAS, nommé par décret du Président de la République, est un président exécutif : il est responsable juridiquement de tous les actes de gestion de l'établissement dont il est le mandataire social.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

224 708 750 Dollars

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Les partenaires sont trop nombreux pour les citer : 13 512 structures culturelles sont actives sur

la part collective et 35 000 partenaires culturels, dont 85% sont actifs en proposant des offres).

On peut toutefois souligner la mobilisation interministérielle important pour piloter le dispositif :

Ministère de la Culture (représentant l'Etat au comité stratégique)

Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (volet collectif pour l'enseignement agricole)

Ministère des Armées (volet collectif pour l'enseignement militaire)

Secrétariat d'Etat à la Mer (volet collectif pour l'enseignement maritime)

Ministère de l'Economie et des Finances (budget)

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

L'évaluation est en cours, menée d'une part L'IGAC Inspection Générale des affaires culturelles, d'autre part par la cour des comptes et le département des études de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture (DEPS).

POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Soutien apporté par le ministère de la culture à l'association nationale Aurore

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Ministère de la Culture

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://www.aurore.asso.fr/>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Cette mesure s'inscrit dans le cadre des politiques développées par le ministère de la Culture (Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle) et visant à encourager la participation à la vie culturelle de l'ensemble des habitants, notamment les personnes les plus vulnérables et les plus éloignées de l'offre et des pratiques culturelles.

Le ministère de la Culture apporte un soutien aux principales têtes de réseaux associatives mobilisées sur les enjeux de solidarité, de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'inclusion.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le partenariat avec l'association Aurore qui bénéficie d'une subvention du ministère de la Culture autour des objectifs suivants :

- Promouvoir la diversité des expressions culturelles des personnes accompagnées,
- Favoriser l'accès et la participation des personnes accompagnées à la vie culturelle sous toutes ses formes
- Développer et accompagner les pratiques culturelles des personnes accompagnées, en reconnaissant les droits culturels comme un droit culturel fondamental des personnes
- Intégrer pleinement les actions culturelles à l'accompagnement social global des personnes
- Accompagner, outiller et soutenir l'expertise des équipes sociales de terrain, dans la mise en place d'actions culturelles avec et pour les personnes accompagnées.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

32 000 \$ en 2024

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Pas d'autre partenaire sur cet axe, la structure mobilise des fonds propres

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

- Prise en compte de tous les enjeux de promotion de la diversité des expressions culturelles des personnes (réfugiés ou demandeurs d'asile)
- Enjeu de formation des professionnels (en l'occurrence des travailleurs sociaux) pour un meilleur déploiement de ces projets artistiques et culturels

- Mise en place de partenariats entre des structures sociales et des structures culturelles
- Veiller à la variété des pratiques culturelles mises en œuvre dans les projets développés par les services : musique, spectacle vivant, écriture, photographie, cinéma, cuisine...



OBJECTIF 2

PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE



MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et mesures, y compris de traitement préférentiel, tel que défini à l'article 16 de la Convention², destinées à promouvoir la mobilité entrante et sortante des artistes et des autres professionnels de la culture à travers le monde. Elles doivent également rendre compte des programmes opérationnels mis en œuvre pour soutenir la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, notamment en provenance et à destination des pays en développement, à travers des programmes de coopération Sud-Sud et triangulaire.

² L'Article 16 de la Convention dispose que « les pays développés facilitent les échanges culturels avec les pays en développement en accordant, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés, un traitement préférentiel à leurs artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'à leurs biens et services culturels. »

Le traitement préférentiel, aussi appelé traitement spécial et différentiel, est une dérogation à la règle générale des accords de libéralisation du commerce international destinée à lutter contre les inégalités structurelles entre les pays en développement et les pays développés. Des exceptions peuvent être faites au nom du traitement préférentiel pour la culture dans les accords de commerce et d'investissement signés entre les pays développés et les pays en développement afin de soutenir – sur une base de non-réciprocité – les expressions culturelles issues des pays en développement, d'élargir leurs opportunités commerciales et d'assurer des échanges plus équilibrés de biens et de services culturels dans le monde.

QUESTIONS CLÉS

1. Veuillez indiquer si les politiques et mesures suivantes existent dans votre pays :

Des politiques et mesures soutenant la mobilité sortante des artistes et des professionnels de la culture (ex. bureaux d'export, soutien à la participation des professionnels de la culture aux marchés culturels internationaux, etc.)

Des politiques de visa spécifiques et d'autres mesures transfrontalières soutenant la mobilité entrante des artistes et des professionnels de la culture étrangers dans votre pays (ex. procédures de visa simplifiées, frais de visa réduits, visas de plus longue durée, etc.)

Des réglementations relatives aux permis de travail soutenant la mobilité entrante des artistes et professionnels de la culture étrangers dans votre pays (ex. accords supprimant la double imposition, permis de travail spéciaux et assurance maladie, subventions couvrant les frais de subsistance, etc.)

2. Veuillez indiquer si les programmes opérationnels suivants ont été développés ou soutenus/financés par les autorités publiques durant ces 4 dernières années :

Des services d'information ou de formation fournissant des orientations pratiques pour faciliter la mobilité des professionnels de la culture (ex. plateformes internet)

Des infrastructures ayant un mandat de promotion de la diversité des expressions culturelles et accueillant un large nombre d'artistes étrangers, notamment en provenance des pays en développement (ex. résidences artistiques, instituts culturels)

Des événements culturels majeurs ayant un mandat de promotion de la diversité des expressions culturelles et accueillant un large nombre d'artistes étrangers, notamment en provenance des pays en développement (ex. saisons culturelles, festivals, marchés des industries créatives)

3. Veuillez indiquer si les fonds suivants ont été gérés ou soutenus par les autorités publiques durant ces 4

dernières années (ex. bourses d'études, bourses de voyage, etc.) :

Des fonds publics soutenant la mobilité sortante des artistes et des professionnels de la culture nationaux ou en résidence

Des fonds publics soutenant la mobilité entrante des artistes et des professionnels de la culture étrangers

Des fonds publics soutenant spécifiquement la mobilité des artistes et des professionnels de la culture en provenance ou entre les pays en développement, incluant la coopération Nord-Sud-Sud et Sud-Sud

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Programmes en faveur des artistes et professionnels de la culture en exil et en danger dans leur pays

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

PAUSE / Collège de France
Atelier des artistes en exil
Cité internationale des arts de Paris
Maison des journalistes
Association des centres culturels de rencontres

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
 Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://www.college-de-france.fr/fr/programme-pause>

<https://aa-e.org/>

<https://www.accr-europe.org/>

<https://www.citedesartsparis.net/>

<https://www.maisondesjournalistes.org/>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Soutien financier à des structures qui renseignent, orientent, aident aux démarches, accueillent les artistes et professionnels de la culture.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la

politique/ mesure ?

➔ **Politique structurée qui permet, chaque année, de sauver des professionnels en danger, de les accueillir et de les insérer professionnellement en France.**

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

Autour de 1 million de dollars annuellement

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Universcience ; Sorbonne université : ministère de la Culture ;
Fondation de France...

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

Les crédits ne permettent pas de faire face à l'ampleur des demandes devant les crises politiques aux conséquences sur la situation de danger rencontrée par des artistes et professionnels de la culture et des médias désireux de se réfugier en France de manière temporaire ou définitive.

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.2

Nom de la politique/mesure

Services d'information fournissant des orientations pratiques pour faciliter la mobilité des professionnels de la culture de et vers l'étranger

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

On the Move

MobiCulture

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
 Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://on-the-move.org/>

<https://mobiculture.fr/fr/contactez-nous/>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Recensement à jour des dispositions législatives à jour, aide personnalisée aux démarches pour des cas complexes et précis, Mobility info point pour la France, édition de guides pratiques de sources de financement de la mobilité, géographiques comme thématiques, publication d'appels à projets, accompagnement pour le compte du MC et de l'IF de structures culturelles dans leurs projections vers l'étranger (mobilité sortante : programme PARI !), plaidoyer international en faveur de la mobilité.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

➔ **Publication de nombreux guides géographiques et thématiques permettant de trouver des financements pour des artistes et professionnels ; publication régulière et à jour d'appels à projets ; renseignements sur les procédures applicables et la législation en vigueur.**

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Ministère de la Culture, Institut français

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

Mesures très pertinentes. Un financement accru de ces structures chargées de la mise en œuvre permettrait de multiplier les succès déjà importants en la matière.

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.3

Nom de la politique/mesure

Courants du monde / Programmes d'accueil de professionnels de la culture de l'étranger du ministère de la Culture

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Ministère de la Culture

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Europe-et-international/L-action-europeenne-et-internationale-du-ministere-de-la-Culture/Programmes-d-accueil-de-formation-et-d-echange-pour-les-professionnels-etrangers-de-la-culture>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Programmes d'accueils de professionnels de la culture de l'étranger pour des temps de 10 jours à 3 mois, selon 4 programmes

Avec bourses et couverture sociale, accompagnement professionnel

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

➔ **Accueil de près de 80 professionnels par an**

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

1 million de dollars par an

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Maison des cultures du monde et Alambret communication

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

Poursuite souhaitée car succès de ces programmes depuis 2007 et de plus en plus de visibilité

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.4

Nom de la politique/mesure

Passeport Talent

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Ministère de l'Intérieur

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16922

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Le passeport talent est une carte de séjour pluriannuelle (jusqu'à 4 ans) s'adressant sous certaines conditions à plusieurs catégories de demandeurs, et notamment les artistes-interprètes ou les auteurs d'œuvres littéraires ou artistiques. Le dispositif a été mis en place en 2017.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

→ 1074 artistes (toutes origines) ont pu bénéficier de ce dispositif en 2023, soit 3180 artistes depuis 2019.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

Le rapport Hermelin (2023) propose plusieurs recommandations d'évolutions du dispositif, et notamment de simplifier les catégories de passeport talents à 5 maximum et d'élargir le vivier des potentiels passeports talents en assouplissant les conditions de ressources pour les débuts de carrières.

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.5

Nom de la politique/mesure

La fabrique des résidences

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Institut français

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://ifprog.emundus.fr/fr/campagne-info?view=programme&cid=192>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Le dispositif La Fabrique des résidences s'adresse à tous les postes du réseau, Instituts français, Alliances Françaises et centres binationaux, quelle que soit leur géographie. Il a pour objectif d'accompagner le réseau culturel de la conception jusqu'à la mise en œuvre de nouveaux programmes de résidences pérennes, ou sur une phase d'évolution d'un programme existant.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

→ Depuis sa création en 2018 et à travers 5 éditions, La Fabrique des résidences a permis de développer 30 programmes de résidences dans 24 pays et a ainsi offert l'opportunité à 145 artistes d'en bénéficier.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

261 000 USD par an.

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Réseau culturel à l'étranger, structures de résidence

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

L'appel à projets a été repensé en 2023 dans une perspective de financement pluriannuel sur trois ans pour permettre aux postes :

- **De développer un ensemble de bonnes pratiques autour de l'accueil en résidence d'artistes, de créateurs ou de créatrices ;**
- **De structurer leur programme de résidence dans le temps et sur leur territoire ;**
- **De mettre en œuvre une dynamique de développement et une construction partenariale au service de la pérennisation du programme de résidence ;**
- **De rejoindre à moyen terme un réseau de résidences au sein du réseau diplomatique où seront partagées expériences, compétences et actions de communication.**

AJOUTER UNE MESURE


MESURE N.6

Nom de la politique/mesure

PAIR

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Institut français

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel
 Design
 Arts numériques
 Musique
 Edition
 Arts visuels
 Arts de la scène
 Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://www.institutfrancais.com/en/programmes-and-projects/pair-program-for-artists-in-residency>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Le Programme pour Artiste Internationaux en Résidence (PAIR) est un nouveau dispositif destiné aux structures de résidences françaises, afin de favoriser l'accueil de créateurs et de créatrices étrangers. Le premier appel à projets s'adresse aux lieux de résidences souhaitant accueillir des artistes du continent africain en France métropolitaine et ultramarine entre octobre 2024 et décembre 2025.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

 Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

 Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

→ **Le dispositif PAIR est une création récente.**

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

100 000 USD par an.

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Structures de résidence

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

 Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

 Oui Non

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.7

Nom de la politique/mesure

Soutien à la circulation de la création artistique et des industries culturelles et créatives

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Institut français

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

Cinéma/ Art audiovisuel
 Design
 Arts numériques
 Musique
 Edition
 Arts visuels
Arts de la scène
 Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://www.institutfrancais.com/fr>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

L'Institut Français accompagne la culture française à l'international. Il soutient à travers le monde la promotion de la langue française, la circulation des œuvres et des idées, la mobilité des artistes. Il œuvre à la diversité culturelle et contribue activement à l'accueil des scènes étrangères en France.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

→ Diffusion et visibilité des œuvres et des créateurs à l'étranger et accueil d'artistes étrangers en France.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

32.5 millions de dollars annuels

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Ministère de la Culture**Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

Poursuivre sur cette voie et essayer d'augmenter les financements pour développer cette politique.

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et mesures, y compris de traitement préférentiel, tel que défini à l'article 16 de la Convention, destinées à faciliter un échange plus équilibré de biens et de services culturels à travers le monde. Ces politiques et mesures incluent, entre autre: des stratégies d'exportation et d'importation, des programmes de coopération culturelle Nord-Sud et Sud-Sud, des programmes d'aide pour le commerce, des investissements directs à l'étranger à destination des industries culturelles et créatives.

QUESTIONS CLÉS

1. Des stratégies ou des mesures d'exportation soutenant la distribution de biens et services culturels endehors de votre pays existent dans les domaines suivants :

- Cinéma/Arts Audiovisuels Design Arts numériques Musique
 Arts de la scène Édition Arts visuels

2. Votre pays a accordé ou a bénéficié d'un traitement préférentiel soutenant des échanges équilibrés de biens et services culturels durant les 4 dernières années :

- OUI, j'ai accordé un traitement préférentiel
 OUI, j'ai bénéficié d'un traitement préférentiel

Si OUI, veuillez fournir jusqu'à deux exemples

Organisation de rencontres professionnelles et d'ateliers de coproduction (cf mesure 1 ci-dessous),

Programme DEENTAL (cf mesure 2)

* Le traitement préférentiel, aussi appelé traitement spécial et différentiel, est une dérogation à la règle générale des accords de libéralisation du commerce international destinée à lutter contre les inégalités structurelles entre les pays en développement et les pays développés. Des exceptions peuvent être faites au nom du traitement préférentiel pour la culture dans les accords de commerce et d'investissement signés entre les pays développés et les pays en développement afin de soutenir – sur une base de non-réciprocité – les expressions culturelles issues des pays en développement, d'élargir leurs opportunités commerciales et d'assurer des échanges plus équilibrés de biens et de services culturels dans le monde.

3. Durant les 4 dernières années, votre pays a accordé ou bénéficié de l'Aide pour le commerce, une forme d'Aide au développement visant à renforcer les capacités à formuler des politiques commerciales, à participer aux négociations et à mettre en œuvre des accords qui donnent un statut spécial aux biens et des services culturels :

- OUI, j'ai accordé l'Aide pour le commerce
 OUI, j'ai bénéficié de l'Aide pour le commerce

STATISTIQUES

Valeur de l'investissement direct étranger dans les industries culturelles et créatives (en dollars américains)

Investissements nets : 2,9 milliards de dollars américains 2022

Stocks : 74 milliards de dollars américains 2022

POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Organisation d'ateliers de coproduction et de rencontres professionnelles bilatérales

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
 Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://www.cnc.fr>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

- **4 ateliers de coproduction ont été organisés depuis 2020 : avec la Serbie en 2021, l'Irlande en 2023, les pays du Cône Sud en 2024, les pays d'Asie centrale en 2024**
- **4 rencontres professionnelles bilatérales depuis 2020 : avec le Royaume-Uni, la Corée, Taiwan en 2023, l'Espagne en 2024**

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

➔ **Ces rencontres encouragent la mise en œuvre opérationnelle des accords de coproductions, facilitent les échanges entre professionnels, la connaissance mutuelle, l'identification des intérêts communs et des projets sur lesquels une coopération pourrait être développée.**

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

[Redacted area]

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.2

Nom de la politique/mesure

Programme DEENTAL-ACP

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
 Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/multi-sectoriel/ecriture-et-developpement/programme-deental--acp_1300821

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Le programme DEENTAL-ACP (« DEENTAL » signifie « ensemble » en peul) a été lancé en juillet 2020 par le CNC avec la collaboration financière de l'Union Européenne et le support de l'organisation des états ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique), pour une durée de 4 ans et un budget total de 3 M€.

Il a pour objectif de soutenir la structuration de l'écosystème audiovisuel des pays ACP et agit sur trois axes :

- **L'amélioration des conditions de création et de production d'œuvres audiovisuelles dans les pays ACP ;**
- **La mise en place d'actions de formation à destination des acteurs du secteur audiovisuel des Etats ACP ;**
- **Un accès accru aux marchés nationaux, régionaux et internationaux et une meilleure circulation de ces œuvres à travers la coproduction ACP-UE ;**

Ce dispositif permet :

- **D'accorder des bonus financiers aux projets en provenance des pays ACP bénéficiaires de l'Aide aux cinémas du monde (cogérée par le CNC et l'Institut français) et/ou du Fonds pour la jeune création francophone en Afrique subsaharienne et Haïti (fonds abondé par 12 partenaires de pays francophones du Nord dont le CNC et ses homologues wallon, luxembourgeois, canadien et québécois et administré par le collectif Génération Films au Burkina Faso).**
- **De mettre en place des actions en renforcement des capacités pour soutenir la structuration du secteur audiovisuel dans les pays ACP.**

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

→ **Bilan positif :**

- Depuis son lancement, **46 projets de 14 pays différents ont bénéficié de ces bonus. Un second volet du programme comprend la mise en place d'actions en renforcement des capacités : des dispositifs ad hoc sont construits en lien avec des festivals en Europe (Cannes, Séries Mania, etc.) et dans les pays ACP (à Dakar, Nairobi, Saint-Domingue, etc.) afin de permettre à des professionnels ACP de travailler sur leurs projets avec des mentors expérimentés, d'approfondir leurs connaissances du secteur et de construire un véritable réseau international.**
- **En 2022, le CNC a remporté un second appel européen lui permettant, d'une part, de prolonger de deux ans le programme DEENTAL-ACP (2024-2025), et, d'autre part, d'intégrer deux partenaires internationaux dans le programme pour la période 2022-2025 : le Fonds de Promotion de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle (FOPICA) du Sénégal et l'East Documentary Film Fund (DOCUBOX) du Kenya. Des bonus peuvent désormais être appliqués sur certains appels à projets de ces fonds, et des actions en renforcement des capacités peuvent être menées par ces partenaires.**

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

3,2 millions pour 4 ans (2020-2023)

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Le CNC conduit cette action en association avec l'Institut français et les onze partenaires du Fonds pour la jeune création francophone (le collectif burkinabé Generation Films, la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Film Fund Luxembourg, la Société de Développement des Entreprises Culturelles (SODEC) au Québec, Téléfilm Canada, TV5MONDE, France Télévisions, la SACD, la SACD Belgique et la SACD Canada). Il s'appuiera également sur un réseau d'institutionnels et de professionnels établis dans les pays de la zone.

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.2

Nom de la politique/mesure

Fonds équipe France (FEF)

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE)

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

https://la.ambafrance.org/IMG/pdf/fef_osc_2024_appel_a_projets_fr-3.pdf?7610/2401ba192c568c48eb87989f1978645ebad567c4

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Le Fonds Equipe France (FEF) est un dispositif qui utilise la culture, l'éducation et l'entrepreneuriat comme autant de leviers de développement durable et d'amélioration des conditions de vie dans les pays en développement. Il s'agit d'un instrument conçu comme une action de coopération répondant à des besoins exprimés par des partenaires locaux. En 2023, ce dispositif a par exemple permis de financer des projets avec pour objectif le soutien des créateurs et entrepreneurs dans la consolidation de leur modèle économique (renforcement des parcours professionnels, financement de prototypes, outils de mobilité).

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

→ Chaque année, ce dispositif permet de financer une centaine de projets de coopération, dont 11% pour la coopération culturelle spécifiquement.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

Enveloppe de 86.5 millions en 2023

Enveloppe de 75.8 millions en 2022

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Réseau culturel à l'étranger

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur le statut particulier accordé aux biens et services culturels et aux produits numériques dans les accords de commerce et d'investissement dont elles sont signataires ou qui sont en cours de négociation aux niveaux international, régional et/ou bilatéral. Elles doivent également rendre compte des initiatives menées pour promouvoir les objectifs et les principes de la Convention dans d'autres traités et accords ainsi que dans des déclarations, recommandations et résolutions. En règle générale, ces mesures sont mises en œuvre par des agences responsables du commerce, des affaires étrangères et de la culture. Les mesures doivent refléter cette interdépendance et indiquer si des mécanismes de coordination dédiés ont été établis.

QUESTIONS CLÉS

1. Des accords multilatéraux ou bilatéraux de commerce et/ou d'investissement accordant un statut particulier aux biens et/ou services culturels ont été signés durant ces 4 dernières années ou bien sont en négociation :

OUI NON EN NÉGOCIATION

2. Des accords multilatéraux ou bilatéraux incluant des dispositions spécifiques accordant un statut particulier aux biens et services culturels et aux produits numériques dans le domaine du commerce électronique ont été signés durant ces 4 dernières années ou bien sont en négociation :

OUI NON EN NÉGOCIATION

3. Des accords, traités, déclarations et/ou stratégies multilatérales ou bilatérales répondant à des enjeux politiques en lien avec la diversité des expressions culturelles (ex. éducation, numérique, propriété intellectuelle, développement durable, égalité de genres, etc.) ont été signés ou amendés pour prendre en compte les objectifs et principes de la Convention de 2005 durant ces 4 dernières années :

OUI NON

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Protection et préservation de la diversité culturelle dans le cadre des négociations

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Ministère de la Culture

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

www.

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

En conformité avec la position constante défendue depuis l'accord général sur le commerce des services (AGCS) de 1994, la Commission européenne a reçu de la part des Etats membres de l'Union européenne le mandat d'exclure les services audiovisuels de la négociation des accords de libre-échange et de commerce négociés durant ces 4 dernières années et en cours de négociation ou de modernisation (Royaume-Uni, Inde, Thaïlande, Indonésie, Philippines, Australie, Nouvelle Zélande, Mercosur, Mexique, Chili, Singapour, Corée, Japon). Cette exclusion fait également partie du mandat donné à la Commission dans le cadre des négociations plurilatérales en cours à l'OMC sur le commerce numérique. A cet égard, la notion de produit numérique utilisée par certains pays ne correspond à aucune nomenclature habituellement utilisée, cette notion floue ne permet pas de garantir l'exclusion des services audiovisuels. La France a soutenu cette approche européenne de la coopération culturelle avec les pays tiers, fondée sur l'autonomie des négociations commerciales et culturelles en raison de la nature spécifique des biens et services culturels telle que consacrée par la Convention de l'UNESCO, dans un objectif de promotion de la diversité culturelle.

Le ministère de la Culture français s'est également engagé dans le processus de rédaction et de publication d'une charte pour la culture équitable, aux côtés de la Commission allemande pour l'Unesco et d'autres partenaires européens et internationaux.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

L'UE et ses Etats membres conservent leur capacité de réguler et soutenir le secteur audiovisuel afin de protéger la diversité culturelle et adapter leurs politiques aux évolutions technologiques. En ce sens la révision de la directive services de médias audiovisuels (SMA) a permis d'étendre son champ d'application aux fournisseurs de plateformes de partage de vidéos, acteurs incontournables de la diffusion de contenus audiovisuels, en permettant notamment aux Etats membres de leur imposer une obligation de promotion des œuvres européennes sur leurs catalogues, et à titre optionnel de les soumettre à des obligations de contributions financières à la production européenne et locale. La plupart des Etats membres de l'UE dont la France se sont saisis de cette possibilité en mettant en œuvre de telles obligations.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

Données

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

La Commission européenne compétente en matière commerciale

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

La France, aux côtés de l'Union européenne, met à profit la dynamique créée par l'entrée en vigueur de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles lors de négociations de cadres spécifiques de coopération culturelle. Plus largement, cette exclusion du champ de la libéralisation des échanges permet de garantir la préservation de la capacité de l'Union et de ses Etats membres de développer et de mettre en œuvre des politiques de soutien et de régulation du secteur audiovisuel qui visent à protéger la diversité des expressions culturelles. Cette exclusion s'applique conformément au principe de neutralité technologique ce qui signifie qu'elle s'applique à l'ensemble des services audiovisuels étant entendu que ces derniers ne changent pas de nature en fonction de leur mode de diffusion.

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.2

Nom de la politique/mesure

Accords de coproduction et de coopération dans le domaine cinématographique et audiovisuel

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://www.cnc.fr/professionnels/reglementation/accords-internationaux>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

La conclusion de ces accords contribue à développer la coopération culturelle bilatérale entre la France et ses partenaires afin d'encourager la coproduction d'œuvres sur la base d'une coopération artistique et financière ainsi que la coopération dans différents domaines comme la conservation du patrimoine cinématographique, l'éducation à l'image, la lutte contre le piratage, la formation, l'expertise, la diffusion, etc.

- **7 accords de coproduction cinématographique conclus depuis 2020 avec : le Canada (nouvel accord couvrant le cinéma, l'audiovisuel et les services de médias audiovisuels à la demande) et la Macédoine du nord en 2021, la Grèce, l'Irlande, le Kosovo et le Sénégal en 2022, et le Maroc (nouvel accord) en 2024, portant à 61 le nombre total d'accords bilatéraux de coproduction de la France.**

- **19 accords de coopération conclus depuis 2020 avec : le Québec (nouvelle convention) et le Nigeria en 2020, la Tunisie en 2021, l'Albanie, le Kazakhstan et les Philippines en 2022, l'Albanie, la Corée et Taïwan en 2023, l'Arménie, l'Arabie Saoudite, le Brésil, la Corée, la Chine, Hong Kong, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Monténégro et l'Ouzbékistan en 2024**

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/ mesure ?

La conclusion de ces accords renforce les relations et facilite la coopération entre les institutions compétentes et les professionnels du secteur audiovisuel et cinématographique. Elle participe directement à la mise en œuvre des articles 12, 14 et 16 de la convention en développant la coopération internationale, le renforcement des industries audiovisuelles et des capacités des partenaires.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

Données

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Le CNC, ses homologues et les professionnels du secteur en France et dans les pays partenaires

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non



OBJECTIF 3

INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



POLITIQUES ET PLANS NATIONAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et mesures conçues pour intégrer la créativité et les expressions culturelles en tant qu'éléments stratégiques dans la planification nationale et les politiques de développement durable. Des informations doivent également être fournies sur la façon dont ces politiques et mesures contribuent à atteindre des résultats économiques, sociaux et environnementaux et dont elles garantissent une répartition et un accès équitables aux ressources et aux expressions culturelles. En règle générale, ces mesures sont mises en œuvre par des agences chargées de la croissance économique, de la durabilité environnementale, de l'inclusion sociale et de la culture. Les mesures doivent prendre en compte cette interdépendance et signaler l'instauration de mécanismes de coordination dédiés.

QUESTIONS CLÉS

1. Les stratégies et les plans nationaux de développement durable reconnaissent le rôle stratégique de :
 - la culture (en général)
 - la créativité et l'innovation
 - les industries culturelles et créatives

2. Veuillez évaluer de 1 à 4 le type de résultats attendus en lien avec l'inclusion de la culture dans les stratégies et les plans nationaux de développement (1 = le résultat le plus souvent attendu ; 4 = le résultat le moins attendu):

Economique (ex. emploi, commerce, propriété intellectuelle, industries culturelles et créatives, développement rural et territorial)

Social (ex. cohésion sociale et inclusion, inégalité et réduction de la pauvreté, valeurs et identité, groupes vulnérables et minorités, capital humain et autonomisation, éducation)

Environnemental (ex. ressources naturelles, réduction de l'impact environnemental des industries et des pratiques culturelles)

Culturel (ex. infrastructure culturelle, participation et accès à la culture, innovation, soutien aux artistes)

3. Des organismes culturels publics et des agences responsables des industries culturelles et créatives sont impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et plans nationaux de développement durable (ex. participation à des mécanismes de coordination tels que des comités mixtes de planification)

OUI NON

4. Des initiatives et projets de régénération régionale, urbaine et/ou rurale fondés sur les industries culturelles ont été mis en œuvre durant les 4 dernières années :

OUI NON

5. Des politiques et mesures facilitent la participation à la vie culturelle et l'accès à des infrastructures et des expressions culturelles diverses, notamment en répondant aux besoins des groupes vulnérables et défavorisés (ex. par le biais de droits d'entrée réduits, de stratégies de développement des publics, de l'éducation artistique et de la sensibilisation des publics)

OUI NON

STATISTIQUES

Données les plus récentes sur la participation culturelle désagrégée par variables sociodémographiques (sexe, groupes d'âge, urbain-rural, niveaux de revenus, niveaux d'éducation)

Sortie réalisée au cours des douze derniers mois selon les caractéristiques sociodémographiques, en %, enquête Conditions de vie et aspirations, Crédoc, octobre 2023, calculs DEPS : se référer aux statistiques en annexe Visionnage de contenus culturels en ligne selon les caractéristiques sociodémographiques, en %, Enquête Conditions de vie et aspirations, Crédoc, octobre 2023, calculs DEPS. Se référer aux statistiques en annexe

POLITIQUES ET MESURES PERTINENTES

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Transition écologique de la Culture : « Guide d'inspiration et d'orientation pour la transition écologique de la culture »

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Haute-fonctionnaire transition écologique et développement durable (MC/SG/MTEDD)

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
 Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://www.calameo.com/read/005375114cc4e3ee386bc>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Un ministère de la Culture résolument engagé dans la transition écologique (dans ses trois piliers, changement climatique, biodiversité, sobriété de ressources), engagé pour lui-même et pour l'ensemble des secteurs culturels, que le ministère de la Culture accompagne, informe et incite.

Cet engagement est formalisé dans un « Guide d'inspiration et d'orientation pour la transition écologique de la culture » (cf. liens ci-dessus), rendu public par le ministère à l'automne 2023. Ce guide, élaboré avec les différentes composantes du ministère, s'appuie sur un triptyque de leviers : mesurer les impacts environnementaux pour les réduire (par exemple bilan carbone) ; former et informer sur la transition écologique ; financer le changement. Il met en lumière de nombreuses bonnes pratiques, dans le champ de la sobriété énergétique, et plus largement, dans tous les secteurs, émanant d'acteurs publics et privés.

Le guide s'articule autour de 5 axes de transition écologique pour le secteur culturel :

- **Créer autrement : de nouvelles pratiques durables**
- **Développer un numérique culturel sobre**

- Inventer l'architecture, les territoires et le paysage de demain
- Préserver, conserver et sauvegarder pour demain
- Repenser la mobilité des publics pour une culture toujours accessible

S'agissant des principaux sujets, le guide pose des cibles à atteindre, à l'horizon 2027, afin de s'assurer de l'effectivité de la transition écologique du ministère de la Culture et des filières culturelles, ces objectifs sont répartis dans le temps, de 2023 à 2027 et concernent l'ensemble des thématiques.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Chantier en cours pour former à la transition écologique, notamment dans les écoles d'enseignement supérieur pour l'inclusion obligatoire d'ici 2026 de la transition écologique dans les cursus initiaux des écoles (architecture, patrimoine, création, cinéma) est dans sa phase de lancement et diagnostic, la dynamique est engagée.

La sensibilisation des cadres supérieurs (100% d'ici fin 2024), et la formation des dirigeants d'établissements publics et de structures labellisées (100% d'ici 2025) sont des objectifs en cours de concrétisation. Elles s'appuient sur le plan interministériel pour l'encadrement de l'État et sur une mobilisation des secteurs professionnels.

Plusieurs chantiers, dans un état d'avancement divers selon les filières, sont en cours, pour **décarboner les modèles de production et de diffusion de la culture** : « Plan Action ! » du CNC pour le cinéma et l'audiovisuel, qui depuis 2023 prévoit de conditionner les aides aux tournages à la réalisation de bilans carbone (engagement sur les moyens à ce stade) ; dimension écologique du plan « Mieux Produire, Mieux Diffuser » pour le spectacle vivant et les arts visuels, avec le l'expérimentation en 2024 d'un pacte d'engagement des structures labellisées, dans une logique de plancher écologique qui remonte progressivement ; objectif d'une couverture de l'ensemble des secteurs culturels par des référentiels carbone débouchant sur des plans d'actions, champ du spectacle vivant presque intégralement couvert en 2024. En cours, la mise en place d'un référentiel carbone des musées en 2024-2025, avec l'idée de doter la filière d'une stratégie collective de décarbonation.

Actions concrètes pour concilier protection patrimoniale et transition écologique, exemple réalisé en 2022-2023 pour le déploiement des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien...) : le 9 décembre 2022, les ministres de la Culture, de la Transition écologique et des collectivités territoriales, et de la Transition énergétique ont signé une circulaire conjointe, suivie à l'automne 2023 de la publication d'un guide sur l'implantation des panneaux solaires dans un contexte patrimonial. Ces publications visent à un traitement pertinent et homogène sur le territoire.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

Financement de la transition écologique dans les lieux culturels : 42 M\$

Programme Alternatives vertes : 26 M\$

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Ministère de la Culture dans toutes ses composantes, secteurs professionnels, acteurs culturels

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

Evaluation continue, au fur et à mesure de l'atteinte des cibles. Plan d'action structuré fin 2023.

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et mesures conçues pour intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les programmes de coopération et d'assistance internationale et régionale pour le développement durable, y compris Sud-Sud, afin de soutenir l'émergence de secteurs créatifs dynamiques dans les pays en développement. Ce type de politiques et de mesures sont généralement mises en œuvre par les agences de coopération internationale et/ou les ministères et agences chargées des affaires étrangères et de la culture. Les mesures dont il faut rendre compte doivent signaler, le cas échéant, l'instauration de mécanismes de coordination.

QUESTIONS CLÉS

1. Votre pays a contribué ou bénéficié du Fonds International pour la Diversité Culturelle (FIDC) durant ces 4 dernières années :

OUI, mon pays a contribué au FIDC

OUI, une institution publique ou une organisation non-gouvernementale de mon pays a bénéficié du FIDC

2. Des stratégies de coopération pour le développement, incluant les stratégies de coopération Sud-Sud, reconnaissent le rôle stratégique de la créativité et des expressions culturelles diverses :

OUI NON

Si OUI, veuillez fournir le(s) nom(s) de(s) stratégie(s) et leur(s) année(s) d'adoption

A l'instar des FEF, nous avons des instruments qui reconnaissent de facto le nexus entre développement et expressions culturelles diverses. Il n'y a cependant pas de stratégie à proprement parler

3. Votre pays gère des programmes multilatéraux et/ou bilatéraux de coopération dédiés à l'assistance technique et au renforcement des capacités soutenant :

Le développement et la mise en œuvre de politiques culturelles dans des pays en développement

Le développement des micro-, petites et moyennes entreprises culturelles et des marchés créatifs dans des pays en développement

Des artistes et des professionnels de la culture dans des pays en développement

STATISTIQUES

Valeur de la contribution nationale totale au Fonds International pour la Diversité Culturelle (en dollars américains)

214 000 \$ (2023)

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Soutien de l'Agence française de développement (AFD) aux ICC

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

AFD

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://www.afd.fr/fr/page-thematique-axe/industries-culturelles-et-creatives>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

L'AFD s'est vu confier en 2018 un nouveau mandat afin de soutenir le secteur des ICC. En 2022, l'agence a engagé près de 36,1 millions d'euros dans le développement des ICC, dont 56% en Afrique. Les projets soutenus par l'AFD ont pour objectifs :

- **La professionnalisation des acteurs de la culture, le développement de l'entrepreneuriat et la promotion d'un tourisme durable.**
- **Le renforcement de l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux biens et services culturels.**

- Le soutien aux actions de conservation du patrimoine et l'amélioration de l'accès à la culture dans les villes

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

➔ À travers le lancement d'appels à projets, l'AFD soutient la société civile et les entrepreneurs culturels afin d'accompagner la structuration de l'écosystème culturel et créatif et favoriser l'émergence d'actions à fort impact social. Deux programmes phares sont ainsi déployés en Afrique depuis 2019 : Accès Culture et Afrique Créative.

- **Accès Culture (3 M€) : mis en œuvre en partenariat avec l'Institut Français, le dispositif vise à financer des projets culturels à fort impact social portés en binômes par des associations africaines et françaises.**

- **Afrique Créative (2 M€) : ce dispositif d'incubation vise à soutenir l'entrepreneuriat créatif à travers un accompagnement technique et financier.**

Ces deux programmes ont permis, depuis 2019, le soutien d'une centaine de projets ICC dans 30 pays africains.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

39 millions de dollars

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Institut français, partenaires

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.2

Nom de la politique/mesure

Soutien du MEAE aux initiatives de la société civile locale en faveur des femmes dans le domaine de la culture

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
 Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/202106_fonds-soutien-organisations-feministes_cle0f9c26

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

En 2022, le MEAE a soutenu deux initiatives de la société civile locale en faveur des femmes dans le domaine de la culture (comme actrices ou bénéficiaires), au Sénégal et au Pakistan, pour un montant total de 5 500 € (« "KIMPAVITA", évènement culturel engagé féministe » au Sénégal par GIE Collectif Sankarista et « Autonomisation économique et sociale des femmes et préservation du patrimoine culturel » au Pakistan par l'association She Works).

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/ mesure ?

Expression des femmes dans le domaine de la culture développée au Sénégal et au Pakistan.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

5 500€

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Associations locales

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non



OBJECTIF 4

PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES



ÉGALITÉ DES GENRES

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et les mesures adoptées pour promouvoir l'égalité des genres³ dans les secteurs de la culture et des médias. Les Parties doivent présenter, entre autres, des politiques et mesures visant à soutenir les femmes en tant que créatrices, productrices, et distributrices d'activités, biens et services culturels ainsi que l'accès des femmes à des postes de décision. Elles doivent aussi rendre compte des politiques et mesures visant à soutenir les femmes en tant que bénéficiaires d'expressions culturelles diverses et citoyennes participant pleinement à la vie culturelle. Les Parties doivent enfin rendre compte des efforts entrepris pour générer des données actualisées sur la progression de l'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias.

³ L'égalité des genres est une priorité globale de l'UNESCO. Selon l'article 7 de la Convention, les Parties sont encouragés à tenir « dûment compte des conditions et besoins particuliers des femmes ».

QUESTIONS CLÉS

- Des ministères, agences gouvernementales et/ou organes parlementaires en charge de l'égalité des genres :
 - existent et sont pertinents pour les professionnels de la culture
 - existent mais ne sont pas pertinents pour les professionnels de la culture
 - n'existent pas
- Des politiques et mesures ont été mises en œuvre pour soutenir la participation pleine et effective des femmes à la vie culturelle durant ces 4 dernières années :
 - OUI
 - NON
- Des politiques et mesures ont été adoptées pour soutenir la reconnaissance et la progression de carrière des femmes en tant qu'artistes, professionnelles de la culture et/ou entrepreneures créatives (ex. assurer un salaire égal à travail égal, accès égalitaire au financement, structures de mentorat et de coaching, mesures anti-discrimination, etc.)
 - OUI
 - NON
- Des données sont régulièrement collectées et diffusées pour faire le suivi de :
 - l'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias

☒ la participation des femmes à la vie culturelle

STATISTIQUES

Pourcentage total des fonds publics accordés à des femmes artistes et des productrices culturelles (données par année)

56 millions d'euros en 2021

Pourcentage de travaux réalisés par des femmes/hommes artistes exposés/projetés dans des festivals artistiques importants de l'industrie culturelle (film, édition, musique, etc.)

Musique : 22% de femmes en 2019

Photographie : 54% de femmes en 2022

Se référer aux statistiques en annexe

Pourcentage de femmes qui ont reçu un prix d'art national (données par année)

Se référer aux statistiques en annexe

Pourcentage de participation des femmes à des activités culturelles (données par année)

Se référer aux statistiques en annexe

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Promouvoir un égal accès aux responsabilités et opportunités professionnelles ainsi qu'aux financements – Soutien au programme de mentorat MEWEM

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

MEWEM (Mentoring Program for Women Entrepreneurs in Music Industry)

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
- Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://mewem.fr/presentation/>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Premier programme de mentorat pour les femmes entrepreneures dans le secteur musical en France. Ce programme permet à des promotions annuelles de dix à quinze femmes entrepreneures de bénéficier de l'accompagnement et de l'expérience de mentores. Les objectifs du programme sont :

- **Développer leur leadership**
- **Briser le plafond de verre en encourageant et soutenant les mentorés dans leur développement de carrière**
- **Inspirer par des rôles modèles**
- **Pérenniser et consolider les business des mentorés**

Le ministère de la Culture soutient des programmes de mentorat de ce type car ils représentent des leviers puissants de lutte contre le plafond de verre et contre le sentiment d'illégitimité que rencontrent les femmes et les minorités de genre.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

→ Depuis 2019, 76 personnes ont été mentorées par ce programme, accompagnées de 42 mentores reconnues dans l'industrie musicale, aidées de 6 partenaires européens.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

5 355,75 dollars américains

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Mission Diversité Égalité du ministère de la Culture mais également la DGMIC et le CNM

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.2

Nom de la politique/mesure

Promouvoir un égal accès aux responsabilités et opportunités professionnelles ainsi qu'aux financements –conditionnement des aides publiques versées par le CNC à l'observation de la parité dans les équipes

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
 Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

https://www.cnc.fr/cinema/actualites/parite-egalite-et-diversite-dans-le-cinema-et-laudiovisuel-ou-sommesnous_1128734#:~:text=Le%20CNC%20a%20mis%20en,plus%20naturellement%20engag%C3%A9%20un%20homme

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Le CNC applique depuis le 1er janvier 2019 un bonus de 15% au soutien financier mobilisé pour les films dont les principaux postes artistiques et techniques respectent la parité, c'est-à-dire qui comptent au moins autant de femmes que d'hommes dans les postes clés de la production et de la création d'un film. En octobre 2022, le CNC a apporté plusieurs aménagements à ce bonus, entrés en vigueur dès le 1er décembre 2022 : le poste de compositrice a été intégré dans le barème de calcul du bonus parité ; les postes de post-production son (monteuse son et mixeuse) font désormais parties également du barème de calcul ; le terme de producteur est accolé à celui de représentant légal afin de prendre en compte le rôle du producteur qui incarne la société de production, développe les projets et cherche les financements ; et deux barèmes distincts pour le secteur de l'animation ont été créés, un pour la 2D et un autre pour la 3D. En 2022, la part des films éligibles au bonus parité était de 32% pour les films de fiction, 35% pour les films documentaires et 25 % pour les films d'animation, soit 32,5 % des films d'initiative française agréés en 2022. De plus, le conseil d'administration du CNC a voté le 8 décembre 2022 une mesure pionnière en matière de conditionnement des aides à l'égalité : en effet, les aides sélectives ou automatiques à la production d'œuvres audiovisuelles sont désormais conditionnées au dépôt, par les demandeurs d'aides, de données relatives au nombre d'hommes et de femmes occupant des postes clés dans la production de l'œuvre. Ainsi, depuis du 1er janvier 2023, un formulaire spécifique précisant l'identité et le genre des personnes occupant ces fonctions est systématiquement intégré dans les dossiers de demande d'autorisation préalable, d'autorisation définitive et de demandes d'aide à la préparation.

Par ailleurs, la ministre de la Culture Rima Abul-Malak a annoncé fin 2023 l'extension de cette

mesure de conditionnalité à la formation de tous les membres des équipes de tournage.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

→ Un quart des films agréés ont bénéficié de ce bonus en 2019, et un tiers en 2020 et 2021.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.



Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.3

Nom de la politique/mesure

Instaurer une culture de l'égalité dans l'ensemble du secteur culturel – faire des manuels scolaires des vecteurs de lutte contre les stéréotypes

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Ministère de la Culture et ministère de l'Education Nationale

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://www.bing.com/ck/a?!&p=6c42116c701e661dJmltdHM9MTcxODE1MDQwMCZpZ3VpZD0yZWJkZjMxYS1iNjMwLTyxYzQtMTgyNi1lNzhkYjczYTYwNGYmaW5zaWQ9NTlwMQ&ptn=3&ver=2&hsh=3&fclid=2ebdf31a-b630-61c4-1826-e78db73a604f&psq=Instaurer+une+culture+de+l%e2%80%99%c3%a9galit%c3%a9+dans+l%e2%80%99ensemble+du+secteur+culturel+%e2%80%93+faire+des+manuels+scolaires+des+vecteurs+de+lutte+contre+les+st%c3%a9r%c3%a9otypes&u=a1aHR0cHM6Ly93d3cuY3VsdHVyZS5nb3V2LmZyL2VuL2NvbnRlbnQvZG93bmxvYWQvMzA3NTEwL3BkZl9maWxlLzlwMjllMjBFZ2FsaXRlX0hGJTlwVjUucGRmP3ZlcnNpb249Mw&ntb=1>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Le ministère de la Culture a engagé en 2023 un travail partenarial avec le ministère de l'Education nationale et les éditeurs de manuels scolaires afin de prévenir les stéréotypes de sexe et les discriminations dans les manuels scolaires. Ce groupe de travail répond à une commande d'Edouard Geffray, directeur général de l'enseignement scolaire et s'inscrit dans la lignée du Plan toutes et tous égaux présenté par la Première ministre le 8 mars 2023 dont la meilleure prise en compte des femmes dans tous les savoirs constitue l'une des mesures.

La charte qui en résultera dressera une liste des bonnes pratiques pour promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les manuels scolaires. Ce document, dont la publication est prévue à la rentrée 2024, s'adressera à l'ensemble des parties prenantes du processus de conception des manuels (auteurs et autrices, illustrateurs et illustratrices, graphistes, etc). Il s'agira notamment de désigner un référent égalité parmi les auteurs et autrices mais également de former et sensibiliser à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes l'ensemble de ces parties prenantes.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

- Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

- Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

→ Mise en place de cette mesure à la rentrée 2024.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.



Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Éditeurs de manuels scolaires

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

INTRODUCTION

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et les mesures adoptées et mises en œuvre pour promouvoir la liberté artistique⁴. Elles doivent mettre en avant les actions visant à promouvoir : le droit à la création sans censure ni intimidation ; le droit au soutien, à la diffusion et à la rémunération des activités artistiques ; le droit à la liberté d'association ; le droit à la protection des droits sociaux et économiques des artistes ; le droit à la participation à la vie culturelle.

L'article 2 de la Convention stipule dans son premier principe directeur que « la diversité culturelle ne peut être protégée et promue que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, d'information et de communication, ainsi que la possibilité pour les individus de choisir les expressions culturelles, sont garantis ».

QUESTIONS CLÉS

- La constitution et/ou les cadres nationaux réglementaires reconnaissent officiellement :
 - le droit des artistes à créer sans censure ni intimidation
 - le droit des artistes à diffuser et/ou interpréter leurs créations artistiques
 - le droit pour tous les citoyens de jouir librement des créations artistiques dans les sphères publique et privée
 - le droit pour tous les citoyens de participer sans restriction à la vie culturelle
- Des organismes indépendants sont établis pour recevoir les plaintes et/ou faire le suivi des violations et des restrictions à l'égard de la liberté artistique :
 - OUI
 - NON
- Des initiatives pour protéger les artistes en danger ou en exil ont été développées ou soutenues par les autorités publiques durant ces 4 dernières années (ex. en fournissant des refuges, des conseils, des formations, etc.)
 - OUI
 - NON
- Des mesures et des initiatives destinées à assurer une prise de décision transparente dans l'attribution de financements gouvernementaux, d'aides d'État et de prix pour les artistes existent ou ont été introduites ces 4 dernières années (ex. par le biais de comités indépendants, etc.) :
 - OUI
 - NON
- Des mesures de protection sociale prenant en compte le statut professionnel des artistes ont été adoptées ou révisées durant ces 4 dernières années (ex. assurance santé, plans de retraite, allocations chômage, etc.) :
 - OUI
 - NON
- Des mesures économiques prenant en compte le statut des artistes ont été adoptées ou révisées durant ces 4 dernières années (ex. accords collectifs, impôt sur le revenu et autres cadres réglementaires, etc.) :
 - OUI
 - NON

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Application du marqueur aux projets menés par Canal France International (CFI)

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Canal France International (CFI)

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
 Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://cfi.fr/fr>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

CFI contribue à la progression de l'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias, à travers la quarantaine de projets qu'il conçoit et met en œuvre chaque année.

Consciente de l'enjeu majeur pour les médias en tant que vecteurs d'information pour les populations, l'agence est très active sur cette thématique de la lutte contre les stéréotypes de genre et pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

En 2023, parmi les 38 projets menés par CFI en 2023, 7 projets ont un marqueur genre 2 (Objectif principal du projet est l'égalité femmes hommes). En plus des 4 projets Genre 2 que sont

- **MEDIASAHÉL** (<https://cfi.fr/fr/projet/mediasahel>).
- **MEDIASAHÉL POUR ELLES** (<https://cfi.fr/fr/projet/mediasahel-pour-elles>) dont l'objectif principal est de « Favoriser le développement d'un journalisme de qualité sensible au genre et offrant des espaces d'expression aux femmes, notamment sur les enjeux de stabilité, de paix et de cohésion sociale, en lien avec les OSC »,
- **CONNEXIONS CITOYENNES 2** (<https://cfi.fr/fr/projet/connexions-citoyennes-2>),
- **QARIB** (<https://cfi.fr/fr/projet/qarib>).

Sont venus s'ajouter 3 nouveaux projets genre 2 :

- EQUAL VOICES/A VOIX EGALES (<https://cfi.fr/fr/projet/voix-egales>) dont l'objectif principal est de « renforcer les capacités des professionnel·les des médias à promouvoir une meilleure représentation du genre, à travers leurs politiques éditoriales et organisationnelles » en Côte d'Ivoire et au Ghana,
- AL QADIRAT (<https://cfi.fr/fr/projet/al-qadirat>) dont l'objectif principal est de « contribuer à sensibiliser la société palestinienne aux droits des femmes et à promouvoir l'égalité des sexes en améliorant les contenus produits par des femmes journalistes palestiniennes »,
- YAMANIYAT (<https://cfi.fr/fr/projet/yamaniyat>) dont l'objectif principal est de « contribuer à une participation significative des femmes au processus de paix au Yémen ».

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

Données

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Partenaires et acteurs des médias locaux

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

Dans le cadre de son objectif de redevabilité, CFI réalise depuis 2022 des études d'impact de ses projets. C'est ainsi qu'a pu être mesurer de manière concrète l'impact d'un de ses projets marqueur genre 2 les plus emblématiques : il s'agit du projet ECHOS DES VOIX FEMININES, développé au Maroc, qui a contribué à l'autonomisation de nombreuses femmes marocaines de la région de Marrakech (<https://cfi.fr/fr/projet/echos-des-voix-feminines>). Rappel de l'objectif principal du projet : Produire du contenu médiatique et du plaidoyer innovants, propices à la consolidation d'une société tolérante, favorisant le vivre-ensemble, l'égalité des droits et des chances pour tous sans discriminations de genre, ni stéréotypes.

○ Indicateur OG1S2.2.a : Proportion de femmes parmi les bénéficiaires direct·es accompagné·es ou formé·es sur le moyen ou long terme (sur plus de 2 mois)

Cible : Maintenir le taux au-dessus de 40% de femmes au global en 2023

- Le résultat pour l'année 2023 est de 41,4 %, soit 1,4 point de mieux que la cible.
- Le résultat pour l'année 2022 était de 38 %, soit 2 points de moins que la cible.
- Le résultat pour l'année 2021 était de 43 %, soit 3 points de mieux que la cible.

Ainsi, le pourcentage lissé sur les 3 années est de 40,8 %.

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.2

Nom de la politique/mesure

Charte de l'égalité dans les ICC

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Ministère de la Culture, ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://forum.generationequality.org/fr/forum>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Dans la continuité du Forum Génération Egalité de l'été 2021, le ministère de la Culture un suivi des engagements des 80 signataires de la Charte de l'égalité dans les ICC issus de 24 pays.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

➔ **L'Institut français soutient des projets de débats d'idées initiés par le réseau de coopération et d'action culturelle à l'étranger, participant ainsi au plaidoyer de la diplomatie féministe. En 2021, l'opérateur a notamment soutenu le projet « Égalité femmes-hommes : les nouvelles voix féminines coréennes » en Corée du Sud. Le Contrat d'Objectifs de la période 2020-2022 a mis en place d'un indicateur sur le pourcentage de participantes féminines aux programmes de résidences, de mobilité et d'influence (51,15% en 2021).**

France Média Monde a proposé sur ses antennes plus de 700 émissions en français consacrées aux droits des femmes en 2021. L'index égalité de l'opérateur est de 99 en 2021, en baisse par rapport à 2020 (100) du fait d'écart de rémunérations trop favorables...aux femmes. FMM revendique 50% de femmes sur ses antennes, dont 69% de présentatrices sur France 24 et 48% sur RFI. La part d'expertes et intervenantes dans les programmes en français de RFI et France 24, hors invitées politiques, est restée stable à 36%. Enfin, la présidente de l'opérateur Marie-Christine Saragosse a été nommée en 2021 pour intégrer en tant qu'experte le Gender Equality Advisory Council (GEAC), instance consultative du G7 2021, sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Le GEAC a formulé 14 recommandations à destination des dirigeants mondiaux afin de lutter contre les violences faites aux femmes

et faire évoluer les mentalités en luttant contre les stéréotypes sexistes, dont une spécifique à l'attention des médias.

Le MEAE veille à ce que la question de l'égalité dans le champ de la coopération culturelle soit systématiquement insérée aux plans d'action des ambassades et dans les projets culturels soutenus et mis en oeuvre par le réseau culturel à l'étranger (dispositif FEF, différents appels à projets). Le MEAE porte par ailleurs une attention particulière à l'intégration de l'égalité dans la programmation culturelle des postes sera poursuivi

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

Données

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en oeuvre de la politique/mesure

Institut français, opérateurs publics

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en oeuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en oeuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

INTRODUCTION

L'article 11 de la Convention de 2005 et les directives opérationnelles liées reconnaissent le rôle clé des organisations de la société civile (OSC) dans la mise en œuvre de la Convention. Le paragraphe 14 des directives opérationnelles relatives à l'article 9 « Partage de l'information et transparence » stipule également que « les Parties veillent à favoriser la participation de celle-ci à la préparation des rapports selon des modalités définies en concertation. Les rapports doivent faire état de la manière dont la société civile a participé à leur préparation ».

Dans cette section, les Parties sont invitées à fournir des informations sur :

- la façon dont les OSC ont été associées à l'élaboration du rapport périodique
- les mesures et initiatives pertinentes mises en œuvre par les OSC durant ces 4 dernières années pour mettre en œuvre les 4 objectifs de la Convention
- les priorités identifiées par les OSC pour poursuivre la mise en œuvre de la Convention.

Pour cela, les Parties peuvent:

- Télécharger le formulaire des OSC [ici](#) et indiquer les coordonnées de l'organisation chargée de compiler les réponses des OSC ainsi que la date limite des contributions;
- Diffuser le formulaire des OSC parmi les OSC identifiées travaillant dans des domaines couverts par la Convention, et/ou les OSC sélectionnées sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt, et/ou sur la base d'un appel ouvert à contributions;
- Inclure dans la première section du formulaire des rapports périodiques « Informations générales » les coordonnées des OSC qui ont reporté des mesures et des initiatives en utilisant le formulaire des OSC;
- Compléter les sections ci-dessous en:
 - Décrivant le processus de consultation avec les OSC;
 - Sélectionnant les mesures et les initiatives pertinentes reportées par les OSC via le formulaire des OSC;
 - Consolidant les réponses des OSC concernant leurs priorités futures.

PROCESSUS DE CONSULTATION AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

Décrire la façon dont le formulaire des OSC a été utilisé pour promouvoir la collaboration avec les OSC dans la préparation de ce rapport, y compris la distribution du formulaire et les modalités de collecte et d'analyse des informations reçues. Veuillez indiquer le pourcentage de mesures et d'initiatives qui ont été considérées comme pertinentes par la Partie et incluses dans le formulaire des rapports périodiques.

Suite à une série de consultation des Organisations de la Société Civile (OSC), 7 OSC basées en France et accréditées auprès des Organes Directeurs de la Convention de 2005 ont transmis des éléments concernant la mise en œuvre de la Convention en France. Ces réunions de concertation se sont faites sur proposition conjointe de l'association Culture et Développement, de la Commission nationale française pour l'UNESCO, du ministère de la Culture et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Deux réunions de consultation se sont tenues le 20 juin 2023 et 7 février. Suite à ces consultations les OSC ont rempli le formulaire UNESCO qui leur a été transmis par la Commission nationale française pour l'UNESCO afin de partager leurs initiatives qui sont intégrées ci-dessous au rapport périodique quadriennal. La dernière question posée dans le formulaire dédié aux OSC, soit « quelles devraient être les priorités des OSC pour mettre en œuvre la Convention durant les 4 prochaines années ? », a agi comme un fil conducteur des échanges avec les OSC lors des réunions de consultations et a permis aux représentants français d'estimer quelles sont les priorités des OSC. Chaque OSC a rempli le formulaire en son nom et a présenté une initiative qu'elle porte seule ou avec d'autres organisations.

L'objectif de cette série de consultations est de répondre au besoin exprimé à de multiples reprises par les Organisations de la société civile (OSC) d'avoir plus d'espaces d'échanges entre elles et avec les États parties à la Convention de 2005 sur la promotion et la protection de la diversité culturelle. La France a pris note de ces recommandations qui ont été exprimées notamment lors de la 16ème Session du Comité intergouvernemental et à la 9ème Session de la Conférence des Parties à la Convention. Au cours de ces réunions de consultations les OSC ont pu échanger sur les thématiques qui sont au cœur des travaux de la Convention et discuter du rôle central de la société civile. Les réunions ont permis d'envisager de nouvelles formes de consultations et d'échanges entre les organisations de la société civile et les Parties à la Convention 2005, notamment dans le but de préparer plus efficacement les futurs Comités et Conférences des Parties, ainsi que les Forums de la société civile et le Rapport périodique. Des réunions de consultation avec les OSC continueront d'être organisées avant chaque session du Comité intergouvernemental. Une réunion intermédiaire organisée par le ministère de la culture et la commission nationale française pour l'UNESCO est programmée avant le rendu pour faire le point sur le Rapport périodique quadriennale de la France avec les OSC.

MESURES ET INITIATIVES REPORTÉES PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Veillez inclure ci-dessous les mesures et les initiatives mises en œuvre par les OSC durant ces 4 dernières années pour mettre en œuvre les 4 objectifs de la Convention. Il n'y a pas de limitation concernant le nombre de mesures et d'initiatives à inclure. Cliquez sur « ajouter une mesure » sous chacun des objectifs afin de remplir un nouveau formulaire pour chaque mesure/initiative.



OBJECTIF 1 – *Soutenir des systèmes de gouvernance durables pour la culture*

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la mesure/initiative

Prix de la diversité culturelle

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative

Coalition Française pour la diversité culturelle

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative

CINEMA/AUDIOVISUAL/RADIO

DESIGN

MEDIA ARTS

MUSIC

PERFORMING ARTS

CULTURAL AND CREATIVE SECTORS

PUBLISHING

VISUAL ARTS

Site web de la mesure/initiative, si possible

<https://www.coalitionfrancaise.org/prix-de-la-diversite-culturelle/>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative :

Créé en 2011 par la Coalition Française pour la diversité culturelle, le Prix de la diversité culturelle a pour objectif de mettre à l'honneur chaque année une personnalité et une association engagées pour la diversité culturelle.

Le premier prix est honorifique et récompense le parcours politique, professionnel et/ou artistique d'une personnalité qui a œuvré pour la diversité culturelle en France comme à l'international. Parmi les lauréats du prix de la personnalité figurent la directrice générale de l'UNESCO Audrey Azoulay, l'ancienne ministre de la Culture et éditrice Françoise Nyssen, le cinéaste et président de la Cinémathèque française Costa-Gavras ou encore le cinéaste Nabil Ayouch à l'initiative d'une coalition pour la diversité culturelle au Maroc et de salles de cinéma numériques en milieu rural. L'an dernier, l'ancienne commissaire et députée européenne Viviane Reding, qui a notamment mis en place le programme MEDIA Plus afin d'aider au développement, à la distribution et à la promotion des œuvres cinématographiques, a reçu le Prix.

Le second prix est doté de 5,000€ et s'adresse à un projet porté par une structure engagée dans la défense et la promotion de la diversité culturelle. Cette organisation doit exister depuis au moins trois ans et présenter un historique bref des actions qu'elle a organisées pour démontrer son expérience et sa pérennité. Le projet présenté peut être pluridisciplinaire ou ne concerner qu'une discipline (musique, arts de la rue, théâtre, chorégraphie, cinéma, arts plastiques...) et s'adresser à un public varié ou en favoriser l'accès à un public peu exposé à la culture. Parmi les exemples des lauréats des années passées se trouvent : l'association Clowns Sans Frontières qui

utilise depuis 30 ans l'art et la culture pour soutenir et célébrer la diversité des populations fragilisées par les crises humanitaires et la précarité ; le Festival Nuits Métis, à travers sa programmation gratuite comptant essentiellement des artistes internationaux venus notamment de Côte d'Ivoire, d'Angleterre, du Maroc, d'Espagne, et ses actions itinérantes ; ou encore la compagnie Rualité de Bintou Dembélé qui interroge la place de l'héritage colonial, le genre et les cultures marginalisées. L'an dernier, Tournesol Artistes à l'Hôpital a reçu le prix 2023 pour son action de représentation culturelle à destination des publics empêchés.

Pour ce prix, un appel à candidatures est lancé début juin et un jury composé de représentants d'organisations membres de la Coalition française se réunit fin septembre pour sélectionner les lauréats. La remise s'effectue en même temps que le prix de la personnalité en décembre au siège de la Coalition française lors d'une soirée à laquelle est convié le réseau institutionnel et issu de la société civile de la Coalition.

Ainsi, le Prix de la diversité culturelle se veut comme une mesure permettant d'encourager les bonnes pratiques qui peuvent contribuer à promouvoir et à défendre la diversité culturelle.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

YES

NO

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?

Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?

Chaque année, la Coalition Française promeut les engagements d'une personnalité et d'une action au profit de la diversité culturelle. Du côté du public, des projets singuliers et adaptés au contexte des secteurs culturels et créatifs sont récompensés. En 2022, le projet l'Echappée, qui amène l'orchestre de chambre en zone rurale correspond parfaitement à la période de reprise des manifestations culturelles après la crise sanitaire. Cette salle de spectacle installée dans un semi-remorque itinérant à destination de tous les publics de la région Bourgogne-Franche-Comté va à la rencontre des scolaires et des publics n'ayant pas un accès facile à la culture. Cela a constitué une impulsion essentielle pour relancer l'activité culturelle après la pandémie.

Du côté des lauréats, la dotation du Prix permet une aide pour les structures porteuses du projet. Le plus souvent, ce Prix contribue à assurer une partie des activités de promotion de leur projet ainsi que leur prochaine édition. Plus encore, les structures bénéficient d'une diffusion au sein du réseau international de la Coalition Française en ligne comme lors d'événements. La cérémonie de remise du Prix est notamment un moment de mise en réseau essentiel, en effet le nombre de participants issus des institutions nationales et internationales, de la société civile engagée pour la diversité culturelle venant assister aux discours des lauréats, ne cessent de croître chaque année. Le Prix a donc permis de tisser un réseau autour de la diversité culturelle et de mettre en relation des structures et des personnalités.

 OBJECTIF 2 – *Parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture*

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la mesure/initiative

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative

Zone franche, le réseau des Musiques du Monde

Site web de la mesure/initiative, si possible

www.zonefranche.com

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative

Zone Franche défend l'idée que l'accueil des artistes et professionnels étrangers en France est un élément indispensable à la construction d'une politique culturelle tournée vers la diversité et les échanges interculturels. La France a un rôle majeur pour les Musiques du Monde en Europe : elle en est une plateforme majeure et la circulation des artistes intervient comme levier économique et de développement, dynamisant les scènes émergentes du monde entier.

Le Comité Visas Artistes a été initié en 2009 pour réagir face aux difficultés croissantes relatives à l'octroi de visas, rencontrées par les organismes professionnels du secteur musical, travaillant à un niveau international. Il a pour vocation de soutenir les professionnels du secteur musical quand ceux-ci rencontrent des difficultés dans l'obtention de visas et la résolution de situations de blocages. Avec un périmètre d'action qui concerne tout le champ du spectacle vivant, ce comité représente les professionnels du secteur : producteurs, labels, tourneurs, artistes, programmateurs (festivals, salles de spectacles, collectivités territoriales...) et artistes. Il est régulièrement consulté et reconnu pour son expertise et son caractère exemplaire en tant que plateforme informelle. Zone Franche, le réseau des musiques du monde, en est le pilote.

La triple mission du Comité Visas Artistes

1) Agir : intervention auprès des ministères concernés dans les cas de difficultés d'obtention de visas ou de blocage. A noter ici l'efficacité de la procédure d'alerte mise en place depuis 2015 en partenariat avec le MEAE et la Sous-Direction des Visas (SDV) du ministère de l'Intérieur qui permet de régler aujourd'hui la majorité des blocages dans des délais rapides.

2) Conseiller : le montage des dossiers étant complexe et évoluant rapidement, il est difficile pour les petites structures de suivre l'évolution des démarches à suivre. Pour cela Zone Franche a constitué un réseau de structures et personnes ressources aidant à répondre à des questions parfois très spécifiques et très techniques. Afin de rendre lisibles et accessibles les procédures et démarches liées à l'obtention des visas, le comité édite également le Guide pratique des visas.

3) Préconiser : la tâche du Comité consiste enfin à collecter des cas pour identifier les raisons de blocage ou de mise en difficulté les plus fréquentes, en vue de produire des recommandations auprès des autorités publiques afin d'améliorer les procédures. Ce travail de préconisation du CVA est accompagné par le plaidoyer de Zone Franche sur la mobilité des artistes, une valeur essentielle pour le réseau.

Zone Franche réunit 2 fois par an les membres du comité. Il est composé du le CNM, du FNSAC, de l'UPFI, du SNAM CGT, du SFA, du PRODISS, de l'UFISC, du SMA, de l'ONDA, de l'Organisation Internationale de la Francophonie, de l'Institut Français, de De Concert!, de Mobiculture, de la Cité internationale des arts et des trois ministères concernés : Europe et des Affaires étrangères, Culture et Intérieur. Les réunions du comité sont l'occasion de faire un bilan des situations d'urgence gérées par Zone Franche tout au long de l'année concernant les refus de visas, le retard dans le traitement des

dossiers, etc... Il est aussi le moment où se construit le dialogue sur les problématiques repérées, les points à valoriser, le plaidoyer à mener, etc...

Zone Franche publie deux documents dans le cadre de cette activité :

- **Le Guide pratique des visas** : il vise à rendre plus lisible la réglementation en vigueur, encourager les bonnes pratiques, aider les professionnels à se repérer dans les étapes de leur "parcours visas" avec un outils ressource spécifique au secteur culturel ;
- **Libre circulation des artistes : de la théorie à la réalité** : il s'agit d'un document de plaidoyer qui part du corpus juridique international, européen et national, fondant la libre circulation des artistes, pour aller jusqu'aux réalités concrètes (voire systémiques) des situations de refus, de blocage. Il plaide pour une meilleure effectivité du droit des artistes à se déplacer.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?

Chaque année, Zone Franche traite en moyenne 80 dossiers, pour 150 artistes (un dossier pouvant représenter un ou plusieurs artiste-s) avec un taux de résolution moyen de 70% (c'est-à-dire que pour 70% des cas, le refus se transforme en acceptation, le blocage enlevé, le retard dans le dossier accéléré, etc...).

L'analyse des données relatives à chaque cas permet à l'association de faire une typologie moyenne des pays de provenance des artistes concernées, des problématiques rencontrées, etc... Par le traitement des dossiers Zone Franche développe une vue d'ensemble des dysfonctionnements systémiques et des entraves à la libre circulation des artistes.

Enfin, du fait de son expérience, voire de son expertise, Zone Franche organise ou participe à de nombreuses rencontres professionnelles et / ou scientifiques, autour de la libre circulation des artistes ; l'association s'implique dans les travaux d'enquête ou autre sur ce sujet, etc...



AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la mesure/initiative
Campagne Objectif Culture 2030

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative
Conseil international de la musique

Site web de la mesure/initiative, si possible

<https://culture2030goal.net/>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative

La campagne **ObjectifCulture2030 (#culture2030goal)**, portée conjointe par un groupe d'OSC, est formée par plusieurs réseaux culturels mondiaux unis pour défendre le rôle de la culture dans le développement durable. Elle est la continuation de la campagne **#culture2015goal**, créée en 2013 pour demander que la culture soit incluse dans l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable (et les ODD) qui a été adopté en septembre 2015.

La campagne est axée sur le système des Nations Unies. Celui-ci comprend des organes centraux comme l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil économique et social (ECOSOC), ainsi que des agences ayant des mandats thématiques pertinents, à savoir l'UNESCO, le PNUD ou l'ONU-Habitat.

Les objectifs :

- Une place plus importante pour la culture dans la mise en œuvre de l'actuel programme de développement mondial (l'Agenda 2030 de l'ONU);
- L'adoption de la culture comme objectif distinct dans le programme de développement post-2030;
- L'adoption d'un agenda global pour la culture.

Les activités impliquent de :

- Participer aux forums politiques de haut niveau des Nations Unies et à d'autres événements intergouvernementaux pertinents, notamment en organisant des panels de haut niveau ;
- Soutenir le plaidoyer aux niveaux national et régional en faveur de l'intégration de la culture dans la planification du développement, par le partage d'outils et d'informations ;
- Développer et mettre en œuvre des méthodologies pour le suivi et l'engagement d'examins nationaux et locaux volontaires, y compris par le biais de rapports alternatifs, afin de maximiser la reconnaissance de la culture;
- Influencer et façonner le discours par la publication de déclarations et d'autres rapports, notamment en formulant ce à quoi pourrait ressembler un objectif culturel (avec mention des droits culturels, du patrimoine matériel et immatériel, de l'accès, de la diversité, de la créativité, etc.);
- Établir des liens avec diverses autres parties prenantes et faire converger les campagnes.

La campagne est en échange direct et régulier avec le Secteur de la Culture de l'UNESCO, notamment l'Unité des politiques culturelles et développement.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?

Durant les 4 dernières années, la campagne a réalisé :

-Rapport « La culture dans la localisation des ODD », une analyse des rapports volontaires locaux : lien ici (lancé le 21 décembre 2021)

-Débat ResiliArt x Mondiacult : 28 février 2022

o Intitulée « Vers un objectif culturel dans l'agenda du développement durable », la campagne #culture2030goal ResiliArt x Mondiacult a exploré la question : comment pouvons-nous assurer une plus grande place à la culture dans l'agenda, et ainsi déclencher le nécessaire changement de paradigme ? Il a souligné la nécessité d'une priorisation explicite de la culture pour faire la différence et a donné un aperçu de la manière dont nous pouvons faire mieux aujourd'hui, à la fois dans la conception de politiques culturelles qui soutiennent le développement durable et dans la conception de politiques de développement durable qui intègrent pleinement la culture.

o Lien ici

-Avant-projet d'un futur objectif culturel : lien ici.

Basé sur les contributions d'experts et une enquête auprès des acteurs du domaine, le projet d'objectif devrait recentrer les efforts visant à garantir que la culture prenne sa place au cœur de la planification du développement.

-Document « La culture dans les examens nationaux volontaires de 2022 », mettant en évidence certaines des différentes manières dont la culture est abordée dans ces examens, célèbre les bonnes pratiques et indique les domaines nécessitant une attention accrue.

-Événement au Centre de partenariat (Partnership Hub) de la Conférence générale de l'UNESCO, 15 novembre 2023

-Panel au Sommet Culture de CGLU, novembre 2023, Dublin

-Intervention orale lors de la consultation des parties prenantes de la société civile à l'ONU, décembre 2023

-Contribution écrite au Pacte des Nations Unies pour l'avenir, décembre 2023

-Webinaire « Objectif Culture 2030 - Regard vers l'avenir » (23 janvier 2024)

Déclarations :

-Déclaration sur l'absence de la culture dans le projet de déclaration finale du Sommet sur les ODD, 7 June 2023

-Déclaration sur la reconnaissance croissante par le gouvernement du rôle de la culture dans le développement, 24 octobre 2023

-Déclaration « Pas d'avenir sans culture » sur la publication du premier projet du Pacte pour l'avenir, 2 février 2024

Résultat : Le projet révisé du Pacte pour l'avenir, contient dans l'Action 7 une forte expression en faveur de la reconnaissance du rôle de la culture pour le développement et une référence à un objectif culture dans l'Agenda après-2030.

MESURE N.1

Nom de la mesure/initiative

Constitution d'un répertoire mondial des danses sacrées

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative

Conseil international de la danse

Site web de la mesure/initiative, si possible

<https://www.cid-ds.org>

Domaine : Arts de la scène

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative

La « Constitution d'un répertoire mondial des danses sacrées » constitue un sous-programme à long terme du programme « Danse et spiritualité » du CID.

Son objectif est de sauvegarder de « milliers de danses sacrées » qui existent de par le monde et dont la majorité concernent des ethnies des Amériques, de l'Afrique et de l'Océanie.

Ces danses, bien qu'ayant survécu aux actions missionnaires des religions monothéistes ou de la colonisation, sont actuellement en danger de disparaître du fait de la mondialisation et de l'abandon des petits villages par les jeunes.

Dans chaque pays, le CID mène les actions suivantes :

- 1) **Créer une liste d'autant de danses sacrées que possible**
- 2) **Pour chaque danse - collecter un minimum d'informations - si possible, aller sur place, interroger les personnes qui perpétuent la tradition, collecter un maximum d'informations, photos, vidéos etc.**
- 3) **Conserver toutes les informations dans un Répertoire accessible à tous via le réseau**
- 4) **Faire aussi entrer à ce Répertoire de danses déjà enregistrées dans des pays, quelque soit le support d'archivage.**

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?

Le sous-programme vient d'être lancé et sa durée est illimitée.

Il a été présenté aux secrétariats des Conventions 2003 et 2005 de l'UNESCO.
Dans l'immédiat des projets doivent être lancés dans une dizaine de pays.

Il y a trois points à noter :

1) Ressources

Une partie du travail peut être réalisée bénévolement par les membres du CID qui ont un accès facile aux informations soit par la proximité locale soit par l'accès à la bibliographie ou la collaboration avec des chercheurs locaux ou des autorités culturelles y compris les Délégations et Commissions de l'UNESCO. En notant que toutes sortes de soutien moral sont nécessaires pour aider ce travail.

Une autre partie du travail – avec des déplacements, des entretiens et enregistrements in situ, une collaboration globale etc. -nécessitera des financements. Il faudra s'adresser à la Commission nationale pour l'UNESCO du pays concerné et à toutes sortes d'organisations culturelles, fondations ou sponsors qui peuvent aider.

2) Intérêt au niveau UNESCO

L'initiative est en lien avec les enjeux de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, mais aussi la Convention de 2003 pour la sauvegarde

du patrimoine culturel immatériel, ainsi que la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) et les programmes en lien avec la protection du patrimoine vivant des peuples autochtones .

3) Objectifs pour les 4 années à venir

La mise en œuvre du sous-programme doit être complétée ou très avancée dans un nombre limité de pays pilotes et déclenchée dans un nombre important d'autres pays. Par la suite le sous-programme devrait prendre une « forme définitive » et évoluer sous l'égide d'une organisation liée au CID avec des supports divers et si possible le support de l'UNESCO.

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la mesure/initiative

Inclure la culture dans les cadres de développement durable

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative

Conseil international du Cinéma, de la Télévision et de la Communication Audiovisuelle

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative :

- CINÉMA/ARTS AUDIOVISUELS

Site web de la mesure/initiative, si possible

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative

ACTIONS de promotion et de sensibilisation

Le CICT collabore avec des festivals de cinéma internationaux des plus connus tels que Venise, Cannes, Fespaco, aux plus modestes, en organisant des séminaires et ateliers avec des sujets en lien avec la Convention 2005 surtout sur la condition de l'artiste, les droits d'auteur, etc. mais aussi par exemple sur de l'ingérence de l'IA. Le CICT-ICFT organise, avec certains de ses membres, des conférences régionales/internationales au sujet de l'IA et de la Convention, auxquelles des Représentants des pays des Nations Unies, des Parlementaires européens, et notamment le sous-directeur général pour la culture et le Secrétaire de la Convention de 2005 participent. Par exemple, le CICT-ICFT intervient auprès de festivals comme l'IFFI Goa, le plus ancien festival du cinéma d'Asie depuis plus de cinq décennies.

Le jury décerne depuis dix ans notre Prix avec la médaille Gandhi de l'UNESCO à une œuvre selon les critères conformes au mandat de l'Organisation et, en l'occurrence, aux objectifs de la Convention 2005. De même pour la Mostra de Venise - la 35ème édition Prix "Enrico Fulchignoni" - avec la médaille Fellini de l'UNESCO. Parmi les critères de la sélection se trouvent notamment le fait d'avoir un lien avec la Convention 2005, la Culture de la paix, les Jeunes et l'Égalité des Genres. Des conférences de presse et des ateliers dédiés à la 2005 font partie du programme.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?

Promotion, sensibilisation et visibilité.

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la mesure/initiative

Rentrée littéraire pour tous

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative

Syndicat national de l'édition

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative

Edition

Site web de la mesure/initiative, si possible

<https://www.sne.fr/actu/loperation-rentree-litteraire-pour-tous-fete-ses-10-ans/>

Plus d'informations sur les sites internet des organismes partenaires :

Association Valentin Haüy (AVH) : <https://www.avh.asso.fr/fr>

Centre de transcription et d'édition en Braille (CTEB) : <https://www.cteb.fr>

Association apiDV : <https://www.apidv.org>

Centre ressources pour déficients visuels Normandie-Lorraine :
<https://centrenormandielorraine.org>

Association Plein accès : <https://pleinacces.org>

Institut national des jeunes aveugles (INJA) : www.inja.fr

Association Lire Sans Les Yeux (LISY) : www.lisy.fr

Médiathèques de Montpellier Méditerranée Métropole :
<https://mediatheques.montpellier3m.fr>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative

Menée à l'initiative du Syndicat national de l'édition (SNE), en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France (BnF) et le Centre national du livre (CNL), la « Rentrée littéraire pour tous » a été organisée pour la première fois en 2013. Elle a pour objectif de rendre les ouvrages de la rentrée littéraire disponibles, dès le jour de leur parution, dans des formats numériques adaptés aux besoins des personnes ayant des difficultés de lecture en raison d'un trouble sensoriel ou cognitif. Dans le cadre de sa mission d'aide à la diffusion du livre en direction de tous les publics, le CNL finance l'intégralité des frais d'adaptation.

À l'occasion de la dixième édition de cette opération, 69 éditeurs se sont portés volontaires pour déposer, avant leur parution, des fichiers de romans adulte et jeunesse ou d'essais grand public sur la plateforme Platon de la BnF. Les organismes habilités partenaires de l'opération ont ainsi pu réaliser les adaptations de ces livres au cours de l'été.

En parallèle de cette offre adaptée par les organismes habilités, le SNE accompagne les éditeurs dans une démarche de conception de leurs ouvrages au format EPUB3 accessible, nouvelle version du format EPUB pouvant convenir aux publics aveugles, malvoyants ou DYS. La transposition en droit français de la Directive européenne sur l'accessibilité des biens et des services rend en effet obligatoire la production de livres numériques nativement (accessibles dès 2025). La documentation technique produite à cet effet par le groupe Normes & Standards est en libre accès sur le site du SNE.

Cette initiative a été rendue possible par la collaboration fructueuse entre éditeurs, institutions publiques et associations qui luttent pour plus d'inclusion dans la société.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?

En septembre 2023, 409 titres étaient accessibles, notamment aux lecteurs malvoyants, aveugles ou atteints de troubles DYS, grâce à leur adaptation aux formats DAISY audio

(format audio structuré facilitant la navigation), braille numérique ou XML DTBook (format intermédiaire permettant de réaliser des adaptations sur mesure). Ont été ainsi adaptés 75 % des titres figurant sur les listes des sélections des principaux prix littéraires : Goncourt, Renaudot, Femina, Femina étranger, Décembre, Flore, Médicis, Médicis du roman étranger, Interallié, roman de l'Académie française, roman Fnac, prix littéraire du Monde, Prix Vendredi. Pour que l'opération littéraire bénéficie à tous, petits et grands, les éditeurs jeunesse se sont de nouveau mobilisés cette année, et 55 romans Jeunesse de la rentrée sont également disponibles.



OBJECTIF 4 – Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.4

Nom de la politique/mesure

Améliorer la place des femmes dans les programmations et les contenus artistiques et culturels – soutien à l'association AWARE

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Association AWARE

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

- Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://awarewomenartists.com/>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Dans le domaine des arts visuels, le ministère soutient l'association AWARE : Archives of Women Artists, Research and Exhibitions qui a pour objet la création, l'indexation et la diffusion de l'information sur les artistes femmes plasticiennes des XIXe et XXe siècles. AWARE présente plus de 800 profils détaillés de femmes artistes sur son site internet, organise des tables rondes et colloques, publie des ouvrages de recherche, organise des parcours thématiques en ligne à destination des écoles, et célèbre deux femmes artistes par an avec les prix AWARE soutenus par le ministère. Convaincu du rôle d'utilité publique de l'association et de la mission d'intérêt général qu'elle exerce pour rendre visible les artistes femmes et rééquilibrer leur présence par la diffusion large de ressources, le ministère a passé avec celle-ci, début 2023, une convention pour une durée de trois ans.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

- Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/ mesure ?

Ce conventionnement va permettre à l'association de pérenniser ses équipes et de développer ses activités, notamment en enrichissant son centre de documentation, son site internet et ses contenus mais également ses réseaux internationaux académiques, muséaux et inter-associatifs.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

481 583,25 dollars américains

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Ministère de la Culture, Centre Pompidou, Musée d'Orsay, Ville de Paris...

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.4

Nom de la politique/mesure

Renforcer l'aménagement et les politiques culturelles des territoires par les équipements culturels / tiers-lieux dédiés à la culture et le renforcement des politiques pour la culture

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Culture et Développement

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
 Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

<https://culture-et-developpement.org/nosprojets/#poto> ; <https://culture-et-developpement.org/nosprojets/#yop>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

Compte tenu de la rareté d'espaces pour les pratiques culturelles et artistiques professionnels, ainsi que d'espaces liés à la lecture et aux savoirs dans les pays en développement, avec un focus sur le continent africain, depuis 1995 Culture et Développement a fait de l'aménagement culturel du territoire un de ses axes prioritaires d'interventions avec les partenaires locaux sollicitant la collaboration avec l'ONG (autorités publiques, groupements de jeunesse, société civile locale etc). Après les expériences liées à la mise en place d'un réseau de bibliothèque à Tombouctou et d'une maison de quartier à Bamako, l'expérience de la construction du Reemdoogo, Jardin de la Musique à Ouagadougou a marqué un tournant dans l'approche de la construction d'équipements en Afrique de l'Ouest, avant l'heure (2004) réfléchissant à un équipement pensé autour des différents maillons de la chaîne de valeur de la filière musique en particulier, et du spectacle vivant, tout en s'ouvrant sur le quartier et les pratiques culturelles des jeunes avec des initiatives telles que « vacance musique ». Equipement municipal, le Reemdoogo a inscrit la durabilité par un fort portage de l'autorité locale avec la société civile, et leur renforcement par la coopération culturelle internationale piloté par Culture et Développement. Cet engagement s'est poursuivi dans le temps, notamment avec l'appui à la construction de la Médiathèque de Treichville (Abidjan, CI); entre 2016 et 2024 l'ONG a collaboré avec plusieurs collectivités locales et groupements locaux d'artistes et acteurs culturels, ainsi que réseaux de jeunesse dans le cadre de programme multi-acteurs pour réaliser : le projet de « Parc de Grenoble et du vivre ensemble » à Ouagadougou; concevoir et accompagner la réalisation de la médiathèque de Yopougon, avec les financements de la Mairie et de l'Association Internationale des Maires Francophones (2016-2020), sur 2000 m2 d'espaces lecture, dédié au numérique, à des rencontres, dont culturelles et de projection, à l'incubation et à l'orientation des associations de jeunesse. Depuis 2021 Culture et Développement accompagne la réhabilitation du Cercle Culturel de Poto Poto pour en faire une salle de spectacle et une pépinière culturelle, toujours sur financement de la Mairie et de l'AIMF dont la Mairie est membre. Depuis 2017 Culture et Développement a également lancé le 1er tiers-lieu pluridisciplinaire et multi-acteurs de ce genre dans la sous-région et au-delà car porté avec et par une collectivité locale avec sa société civile locale et la société civile française, le conseil communal de la jeunesse liant culture-environnement, numérique et économie circulaire à Yopougon (Abidjan). En 2021 ont commencé les travaux d'aménagement d'un espace qui sera composé d'un village et d'une construction sur 2000 M2 de terrain pour le Tiers-lieu. Un fablab mobile a également été construit entre 2019 et 2020, servant ensuite de support pour promouvoir entre autres la formation et la sensibilisation en matière d'application du numérique aux ICC, auprès d'une grande diversité de publics. Une adaptation du dispositif est prévue dans la région du Bélier, toujours en Côte d'Ivoire (et en lien avec la pépinière culturelle à Brazzaville). Ces expériences sont reliées par des échanges et l'accompagnement à la structuration de politiques publiques locales pour la culture, qui viennent alimenter le travail de coopération entre culture et développement et des réseaux tels que Cités et Gouvernements Locaux Unis et l'AIMF. Ces actions sont complétées par des activités de renforcement de capacités des agents des collectivités accompagnées en matière de développement culturel et de construction de dialogue avec la société civile locale, ainsi que d'action de sensibilisation sur les enjeux de la Convention de 2005 de l'UNESCO. Ce renforcement des capacités passe également par la co-élaboration de documents de stratégie tels que des politiques culturelles, des plans d'actions prioritaires pour la culture, en contribuant ainsi à renforcer la

gouvernance culturelle des territoires en dialogue avec l'état, la société civile et d'autres parties prenantes. Plus récemment l'ONG a travaillé avec des experts Burkinabés et la Mairie de Ouagadougou au renforcement de sa politique culturelle par l'intégration d'un axe lié à la prise en compte transversale du numérique. Avec Yopougon, la structuration d'un annuaire des acteurs de la culture et du sport a été mis à jour y compris afin de renforcer les synergies entre ces groupes d'acteurs par la conception d'un événement en commun et des coopérations dans le cadre d'actions respectives. Les schémas de développement culturels élaborés pour la Région du Bélier (CI) et des Hauts Bassins (BF) au sein des accords de coopération décentralisées de ces Régions avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et avec le soutien de l'OIF également. Entre 2020 et 2024 en particulier, plusieurs équipements ont été construits: 1 fablab mobile et une médiathèque à Yopougon (réalisés); 1 équipement en cours de réhabilitation avec un annexe à construire pour accueillir une pépinière culturelle après 2024 (Brazzaville); des plans et de premières interventions réalisés pour les Tiers-Lieu à Abidjan et dans la Région du Bélier.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/ mesure ?

Des actions en matière de modèles juridiques et économiques pour les équipements ont été réalisés pour réfléchir à la durabilité de l'investissement dans des écosystèmes de rareté de la ressource publique en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation une fois les investissements réalisés. Par exemple (i) travail sur l'application des principes de durabilité intégrés aux constructions avec des experts européens et africains en économie circulaire afin de favoriser l'utilisation de matériaux et de solutions locaux ; (ii) mobilisation des associations d'artistes de quartier (notamment de femmes et de jeunes) pour identifier les besoins que les équipements pourraient contribuer à adresser, (iii) ateliers pratiques de promotion de l'usage du numérique dans les métiers créatifs à destination de 2000 jeunes sur 3 ans ; (iv) campagne promouvant le statut de l'artiste récemment adopté en Côte d'Ivoire et la découvrabilité des contenus culturels ivoiriens en ligne dans 5 régions organisée avec l'OIF et le Ministère de la Culture ivoirien, dans le cadre des activités du Tiers-Lieu YOP.Crealab ; (v) formations sur Mode et recyclage et un soutien au premier Festival sur le sujet lancé dans le Bélier, ainsi que sur l'application du numérique aux métiers de la mode en 2022 et 2023. En 2 ans le tiers-lieu a vu se développer plus de 290 activités, touchant plus de 12000 bénéficiaires ; (vi) recensement des coopératives de tisserands et d'artisans pour leur mise en lien et le développement d'action de renforcement de capacité réalisé dans la région du Bélier ; (vii) recensement des associations, des artistes et des opérateurs culturels de Brazzaville en cours, et en particulier dans la mairie d'arrondissement de Poto poto avec les services de la Mairie, en vue d'une meilleure implication dans le projet de relance du Cercle Culturel de Poto Poto.

Les schémas culturels mis en place pour les régions des Hauts Bassins et du Bélier leur ont permis de s'inscrire dans d'autres programmes dédiés à la culture ou à des thèmes connexes (comme dans le cadre de la Commission Culture naissante de

Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique). Une étude de faisabilité pour un programme de coopération franco-mauritanien visant le développement d'espaces culturels et sportifs en Mauritanie (projet financé par l'Agence Française de Développement et d'un consortium d'acteurs suisses, français, mauritaniens), a suggéré la création d'une Agence pour la promotion de la culture à partir d'un benchmark d'expériences dans la région Afrique (volet porté par Culture et Développement : expertise culture).

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

PRINCIPALES PRIORITÉS IDENTIFIÉES PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA MISE EN ŒUVRE FUTURE DE LA CONVENTION

Sur la base de l'analyse des réponses fournies via le formulaire des OSC, présentez jusqu'à 10 priorités des OSC dans la mise en œuvre de la Convention pour les 4 années à venir.

1) Garantir l'accès à la culture pour tous

Les Organisations de la société civile (OSC) ont comme objectif de garantir l'accès à la culture pour tous et à la diversité d'expressions culturelles favorisant l'ouverture au monde et aux autres, promouvant également une culture de la paix et du vivre ensemble, face aux replis identitaires qui se constatent entre communautés et territoires, liés entre autres aux contextes économiques fragiles et de compétition entre régions du monde, dans un contexte de globalisation.

2) Maintenir la mobilisation de la société civile et son implication dans le travail de l'UNESCO, et faciliter les échanges avec les Etats membres

Les OSC ont souligné l'importance de consolider (voir de mettre place si non existants) des espaces de dialogue permanents entre la société civile et les autorités publiques locales, nationales, régionales et internationales pour faire remonter les défis que les acteurs de la culture et les OSC rencontrent, mais également pour partager les constats issus de l'action de terrain portée par les OSC. Il leur apparaît important de renforcer la position des OSC auprès de l'UNESCO et des Etats membres, mais aussi auprès d'autres organisations intergouvernementales et organisations professionnelles, syndicales et privées. Cela pourrait passer par le fait de créer des cadres de dialogues entre les Parties et la société civile entre deux réunions statutaires pour discuter et échanger sur le contenu et la mise en œuvre des recommandations de la société civile avec les parties intéressées, parallèlement au travail de coordination de la société civile pour la préparation du Forum et de ses rapports d'activité. Cela implique également d'avancer dans la réflexion sur l'harmonisation, et la mise en cohérence, des outils développés dans le temps pour mieux impliquer la société civile dans la mise en œuvre de la Convention. Ces mesures permettraient d'améliorer l'impact de la contribution de la société civile sur les politiques et les écosystèmes culturels nationaux, régionaux, internationaux. De plus, pour faciliter le travail des OSC dans le cadre des travaux de la Convention 2005 il faudrait optimiser le délai entre le Forum des OSC et le Comité Intergouvernemental, mais aussi renforcer la possibilité des OSC à être force de proposition pour les travaux de la Convention de 2005. Il sera notamment souhaitable d'assurer une représentation forte de la société civile à MONDIACULT 2025.

3) Encourager les initiatives en faveur du statut de l'artiste, incluant la mobilité et la diversité des artistes

Les OSC ont souligné qu'une des priorités est le travail à la fois technique et de plaidoyer sur la libre circulation des artistes face aux durcissements des lois migratoires dans le monde, condition sine qua non à l'expression de la diversité culturelle. La mobilité est une condition essentielle pour permettre aux artistes de faire voyager leur création et la bonne exploitation de leurs œuvres, ainsi qu'une nécessité pour la bonne mise en œuvre de programmes de coopération au développement co-construits entre pays développés et en développement et pour une coopération culturelle équitable entre continents. Pour cela, il est primordial de leur reconnaître un statut afin qu'ils disposent de la garantie de leurs droits. Les OSC ont souligné

que la société civile a sa part à prendre dans les réflexions autour du statut de l'artiste dont un modèle est, par ailleurs, examiné par les instances européennes, et dans une argumentation précise auprès des autorités sur la politique d'accord des visas pour les artistes.

4) Assurer la protection de la liberté d'expression et de création des artistes et professionnels du secteur de la culture

La question de la liberté d'expression des artistes et professionnels est un sujet majeur pour les OSC, qui leur apparaît comme non acquise et qu'il faut sans cesse mettre en priorité. Les OSC appellent à la vigilance pour le futur face au rétrécissement des espaces d'expression libre et sûre et face à une augmentation des cas de censure préventive. Elles soulignent également le danger de l'auto-censure des artistes et des organisations par crainte de perte des financements et des soutiens publics (ou privés) qui les mènent à hésiter à prendre position par rapport à des sujets d'actualité ou d'évolution des politiques publiques.

5) Garantir la diversité des expressions culturelles en ligne en renforçant notamment des mesures en faveur de la découvrabilité et de l'encadrement de l'intelligence artificielle.

- La découvrabilité des contenus dans l'espace numérique :
Les OSC souhaitent pouvoir contribuer à l'élaboration de normes internationales en matière de métadonnées, aux réflexions autour de cadres législatifs sur la découvrabilité et à favoriser la mise en réseau et la promotion de bonnes pratiques. Ces initiatives sont nécessaires afin de garantir l'exploitation des œuvres et la diversité des expressions culturelles et linguistiques en ligne. Par exemple, elles soulignent que dans un monde où l'offre musicale (et plus largement culturelle) en ligne foisonne, l'écoute de musique se concentre paradoxalement sur un nombre réduit d'artistes populaires. D'un côté, les recommandations algorithmiques des plateformes semblent conforter les auditeurs dans leurs goûts, sans proposer de véritables découvertes. De l'autre, les moteurs de recherche, même lorsque l'utilisateur émet des requêtes précises, peinent à orienter les utilisateurs vers des contenus de niche ou diversifiés. Dans les deux cas, l'attention de l'utilisateur est dirigée vers un nombre restreint de produits ou de contenus internationaux jouissant d'une certaine popularité et visibilité, au détriment d'une riche diversité de contenus culturels.
- Les enjeux de l'IA pour le secteur de la culture :
Une des priorités pour les OSC est de tenir compte du phénomène socioculturel et économique que représente le développement de l'IA, qui interfère à tous les niveaux de la création, production et diffusion. Plus encore, face au déploiement des IA génératives et de leur impact direct pour les artistes et auteurs, il est nécessaire de promouvoir des principes de transparence en amont comme en aval de la production générée par IA. En amont, les fournisseurs d'IA doivent être transparents sur les données ingérées par leur base de données afin de respecter le droit d'auteur. En aval, les utilisateurs doivent disposer des informations nécessaires afin de savoir si un contenu a été généré ou non par une IA. Plus généralement, l'espace en ligne a été révolutionné par la plateformes des sociétés. Les OSC estiment donc avoir tout leur rôle à jouer pour porter l'importance d'une contribution des plateformes au financement de la création. Les OSC espèrent que des synergies seront menées entre les OSC et le groupe de réflexion sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique de l'UNESCO. Il faudrait établir un suivi des impacts du développement de l'IA et de l'espace numérique sur la diversité des expressions culturelles, les droits d'auteurs et la capacité de création et d'innovation. Cela pourrait passer par la sensibilisation et la promotion de

l'application de normes et codes éthiques en cours de négociation ou récemment adoptées par les instances publiques, ainsi qu'une veille sur l'application concrète sur ses mesures et leurs besoins de mise à jour permanent. Parallèlement le développement d'une « éducation culturelle et artistique numérique » promouvant la diversité culturelle dès le plus jeune âge pourrait être envisagée et intervenir en complémentarité avec l'éducation artistique et culturelle qui est un pilier indispensable favorisant l'émergence de futurs publics et des talents, et le développement de nouvelles formes d'expression culturelle par la jeunesse.

6) Développer la visibilité de la Convention de 2005 avec l'aide des OSC et sensibiliser le grand public et les acteurs de la gouvernance au niveau national et international.

Les OSC soulignent qu'il est nécessaire de mener des campagnes d'informations et des activités de sensibilisation pour la promotion de la Convention de 2005. Cela passe aussi par le fait d'utiliser les outils et les déclarations de l'UNESCO pour renforcer la place de la culture avec l'aide des OSC. Il est également nécessaire de continuer à rechercher des alliés auprès des gouvernements et de sensibiliser des élus sur l'importance de la diversité Culturelle. Il pourrait être également utile de démarrer une réflexion Inter-Conventions de l'UNESCO tout comme il pourrait aussi être intéressant pour les OSC accréditées aux organes directeurs de la Convention de 2005 de créer des alliances avec des OSC en dehors du champ de la culture.

7) Réfléchir aux modèles de financement de la culture et à leur durabilité

Les OSC estiment nécessaire de créer un chantier de réflexion sur les modèles de financement actuels de la culture et de leur durabilité (ainsi que de la durabilité des acteurs, notamment à but non lucratif), tant au plan national que régional et international. Un des défis majeurs (repris par les rapports d'activité de la société civile dans le cadre de la Convention) est le constat d'une fragilisation des mécanismes de financement, notamment à l'égard des petites et moyennes structures associatives et indépendantes, et un phénomène de concentration du financement vers des acteurs de taille intermédiaire et grande, parfois pour des raisons de simplification de la gestion administrative et de baisse des financements. Les OSC constatent que ceci porte une atteinte directe à la diversité des solutions pouvant être apportées aux publics et aux acteurs sur les territoires en termes d'offre et de diversité des contenus ainsi que des actions proposées.

Dans le cadre de la coopération au développement, les OSC appellent à une réflexion sur comment favoriser l'autonomisation des moyens sur les territoires de coopération, afin d'éviter la substitution des financements publics/privés nationaux par les seuls moyens de la coopération. Il faudrait se pencher sur comment faire évoluer les modalités des partenariats et de soutien, y compris à la société civile partenaire, pour éviter des phénomènes persistants de dépendance aux partenariats internationaux. Il est important de garantir une coopération « équitable » qui devrait se fonder sur des critères harmonisés et des objectifs déterminés entre partenaires de coopération, et cela peu importe l'origine ou le siège d'une organisation, afin d'éviter par exemple la distorsion des économies créatives locales où seulement certains acteurs inscrits dans les circuits de coopération internationale auraient accès à certains financements. Parallèlement, il faudrait réfléchir à comment inscrire les actions des diasporas dans leurs pays d'origine dans un esprit de co-construction avec le milieu culturel local, confronté à une faiblesse des écosystèmes de soutien nationaux – et en tenant compte de la diversité des moyens d'action.

8) Contribuer au plaidoyer pour l'inclusion d'un « Objectif Culture » dans la prochaine programmation des ODD en lien avec la campagne menée par l'UNESCO et la société civile mondiale.

Les OSC ont souligné que l'inclusion d'un Objectif Culture permettrait de rendre obligatoire le reporting sur les actions menées dans ce domaine clé du développement durable des sociétés (comme pour l'éducation) par les membres des Nations Unies et de définir un cadre d'indicateurs de référence en dialogue avec la société civile et les autorités locales. Cela rejoint l'enjeu de la localisation des ODD pour leur mise en œuvre efficace et la promotion du partenariat multi-acteurs. Les OSC proposent par exemple d'élaborer une nouvelle version de l'avant-projet de l'Objectif Culture publié en 2022 et elles souhaitent s'unir pour s'assurer que le climat actuel positif en faveur d'un Objectif Culture soit maintenu dans les négociations à venir. Il est également important que les OSC puissent contribuer au Rapport mondial sur la culture.

9) Veiller à l'exclusion de la culture des accords commerciaux

Les OSC soulignent qu'un de leur rôle est de veiller à ce que la culture reste exclue des accords commerciaux, parce que la culture ne saurait être guidée par une logique de libre-échange. Les OSC ont un rôle d'expertes et de lanceuses d'alerte afin de prévenir tout écart dans le cadre des négociations internationales, notamment à l'heure où la culture est touchée par les enjeux du numérique.

10) Renforcer les critères portant sur l'équité des partenariats dans la coopération culturelle internationale et au développement

Dans un esprit de complémentarité entre les articles 12, 14 et 16 de la Convention de 2005, et des travaux sur le renforcement de critères portant sur l'équité des partenariats dans la coopération culturelle internationale et au développement, les OSC constatent une fragilisation des cadres de coopération entre continents, y compris au profit de solutions de soutien davantage "localisées" par les bailleurs ou les donateurs en lien direct avec les acteurs, en limitant les mobilités. Si ces investissements sont pertinents et peuvent répondre à une partie des besoins des partenaires, ils devraient rester complémentaires au soutien à des actions de co-construction transcontinentale de projets à divers niveaux. Ceci afin de continuer à soutenir la promotion des cultures, des savoir-faire et pratiques entre deux ou plusieurs continents, ainsi que de promouvoir l'ouverture au monde face aux replis identitaires à l'œuvre dans divers contextes, et en vue de la promotion d'une culture de paix et d'égalité des cultures. Au-delà de constats et de recommandations générales émises au sein de la société civile et auprès des Parties ou de leurs Agences, il est suggéré de réfléchir davantage à la mise en place d'indicateurs dans le montage des projets qui puissent renforcer de manière objective la notion de collaboration équitable. Il serait par exemple bon de prendre en compte la taille et les capacités financières de chaque organisation associée, mais aussi du coût de la vie et de la relation entre ces coûts et les rémunérations des équipes, quel que soit le pays d'origine des organisations ou des individus impliqués. Il est également suggéré de réaliser plus régulièrement des études et des analyses des tendances des financements (tant au niveau national qu'europpéen), des territoires et des acteurs soutenus, des thématiques abordées dans les actions de coopération (y compris en matière d'éducation et de formation dans les métiers culturels) afin d'informer la décision publique et le dialogue avec la société civile, le secteur privé et les partenaires de coopération.

QUESTIONS TRANSVERSALES ÉMERGENTES

INTRODUCTION

Les Parties rendent compte des questions transversales émergentes identifiées par les organes directeurs de la Convention pour chaque cycle de rapports. Une [résolution de la Conférence des Parties](#) pourra déterminer la/les question(s) transversale(s) dont il faut rendre compte pour chacun des cycles de rapports quadriennaux. Cette sous-section permet également aux Parties de présenter toute autre politique ou mesure contribuant directement à la mise en œuvre de la Convention qui ne serait pas couverte par l'un des 11 domaines de suivi de la Convention.

AJOUTER UNE MESURE

MESURE N.1

Nom de la politique/mesure

Stratégie nationale en faveur des métiers d'art

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure

Ministère de la Culture, ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

Domaines culturels couverts par la politique /mesure :

Cinéma/ Art audiovisuel Design Arts numériques Musique Edition Arts visuels
 Arts de la scène Secteurs culturels et créatifs

Site web de la politique/mesure, si possible

https://www.culture.gouv.fr/content/download/335119/pdf_file/20230530_MC_DP_Strategie_nationale_en_faveur_des_metiers_dart.pdf?inLanguage=fre-FR

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure

L'artisanat d'art se déploie en France à travers 281 métiers, qui représentent toute la richesse et la diversité de nos savoir-faire, incarnés par plus de 60.000 entreprises dans différents domaines (verre, céramique, textile, facture instrumentale, taille de pierre, création de costumes ou de décors...). Malgré son importance, le secteur de l'artisanat d'art souffre de plusieurs défis. Il manque d'une structuration claire en tant que filière, ce qui limite sa visibilité et sa reconnaissance, tant au niveau national qu'international. Pour relever ces défis, le Gouvernement a mis en place une nouvelle stratégie nationale en faveur des métiers d'art. Cette initiative ambitieuse, portée par les ministères de la Culture et du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, vise à renforcer le soutien aux métiers d'art à travers des mesures concrètes. Cette nouvelle stratégie nationale pour les

métiers d'art s'articule autour de 5 grands axes : jeunesse, formation, territoires, innovation, international, et vise, à terme, à la constitution d'un Comité Stratégique de Filière (CSF) pour les métiers d'art.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?

Oui Non

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Oui Non

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains.

340 millions d'euros (2023-2025)

Nom(s) des partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Entreprises, filières professionnelles, etc.

Type(s) d'entité(s) engagée(s) dans la mise en œuvre de la politique/mesure

Secteur public Secteur Privé Société civile

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?

Oui Non

RÉSULTATS ET DÉFIS

Décrivez les principaux résultats atteints dans la mise en œuvre de la Convention (au moins une réalisation majeure dans un des quatre objectifs) :

Au cours des quatre dernières années, la France a maintenu son engagement déterminé en faveur de la diversité des expressions culturelles. Ce rapport périodique présente plusieurs des initiatives mises en œuvre dans ce cadre. Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, elle illustre la diversité des mesures adoptées par le secteur public et la société civile dans tous les domaines de suivi de la Convention de 2005.

Parmi les réalisations majeures permettant de soutenir des systèmes de gouvernance durable de la culture (objectif 1) figure le Pass Culture. Cette plateforme digitale de service permet aux jeunes de 18 ans de bénéficier d'un crédit de 300€ pour faciliter leur accès à la culture, favoriser leur participation autonome à la vie artistique et culturelle au moment de leur accession à la majorité, et promouvoir la qualité et la diversité des offres culturelles sur l'ensemble du territoire national. Cette nouvelle forme de service public sert d'outil privilégié pour enrichir et prolonger le parcours d'éducation artistique et culturelle des jeunes et faciliter

leur pleine participation à la vie culturelle diversifiée, partout et quelle que soit leur situation. Autre mesure phare qui mérite d'être soulignée : le Printemps de la ruralité, concertation nationale ayant permis de recueillir pendant deux mois des idées et propositions des acteurs concernés et de l'ensemble des citoyens sur la vie culturelle dans les territoires ruraux.

La France a poursuivi le développement de nombreux programmes et de plusieurs mesures permettant de parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et d'accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture (objectif 2), favorisant la mise en œuvre de l'article 16 sur le traitement préférentiel. Peut être cité en exemple la mise en place en juillet 2020 du programme « DEENTAL – ACP » par le CNC, avec la collaboration financière de l'Union Européenne et le support de l'organisation des états ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique). Signifiant « ensemble » en peul, « DEENTAL » est un dispositif permettant d'accorder des bonus financiers aux projets en provenance des pays ACP bénéficiaires de l'Aide aux cinémas du monde (ACM) et/ou du Fonds pour la jeune création francophone (JCF). Un second volet comprend la mise en place d'actions en renforcement des capacités pour soutenir la structuration du secteur audiovisuel dans les pays ACP. Depuis le lancement du dispositif, 48 projets de 19 pays différents ont pu bénéficier de ces bonus. Les résultats du dispositif sont très satisfaisants avec, sur les 15 projets terminés, 14 sélections dans des festivals reconnus (Cannes, Berlinale, Locarno, IDFA, FESPACO...). Le programme « PAUSE » du Collège de France, qui protège et accueille les scientifiques et les artistes ne pouvant plus poursuivre leurs activités dans leur pays d'origine depuis sa création en 2017, est un autre exemple de mesure de traitement préférentiel pouvant être mise en avant. Ce programme favorise l'accueil de scientifiques et artistes sur des périodes suffisamment longues pour leur permettre de s'insérer, poursuivre leurs travaux et mettre à l'abri leur famille. Ces quatre dernières années, la France a poursuivi son action, aux côtés de ses partenaires et de la Commission Européenne, pour le maintien de l'exception culturelle dans les négociations commerciales.

Afin d'inclure davantage la culture dans les cadres de développement durable (objectif 3), ministère de la Culture a rendu public à l'automne 2023 son "Guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique de la culture". Il s'adresse à l'ensemble des acteurs et des lieux du secteur culturel et constitue une stratégie partagée de transition écologique pour le secteur. Le Guide de la transition écologique de la Culture s'inscrit dans l'engagement plus large du Gouvernement de faire de la France une Nation verte. L'accord de Paris sur le climat, le cadre européen « Paré pour 55 » et la stratégie nationale bas-carbone, ainsi que le cadre mondial de Montréal-Kunming et la stratégie nationale de biodiversité se retrouvent notamment dans le plan d'action écologique du ministère de la culture.

Des progrès notables ont été réalisés dans la mise en œuvre du quatrième objectif (« Promouvoir les droits de l'Homme et les libertés fondamentales »), tout particulièrement pour renforcer l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ainsi, des axes de travail Egalité 2023-2027 ont été publiés par le ministère de la Culture, pour poursuivre la politique volontariste en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes menée par le ministère depuis 2017. Cet engagement s'inscrit dans l'orientation forte qui consacre l'égalité en grande cause du quinquennat. Ces nouveaux axes de travail fixent des exigences accrues en matière de promotion d'une culture de l'égalité, de prévention des discriminations liées au genre et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Décrivez les principaux défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention et les principales solutions trouvées ou envisagées pour les surmonter :

Depuis l'adoption de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, l'environnement numérique et les technologies qui lui sont associées ont transformé la manière dont les biens et services culturels sont créés, produits, distribués et consommés. Depuis la rédaction du dernier Rapport périodique quadriennal et la publication d'une feuille de route recensant les bonnes pratiques en France pour la mise en œuvre de la convention de 2005 dans l'environnement numérique (<https://www.culture.gouv.fr/espace-documentation/Missions/Diversite-culturelle-et-numerique-feuille-de-route-des-bonnes-pratiques-en-France-pour-la-mise-en-aeuvre-de-la-convention-de-2005-dans-l-environne>), les Etats parties ont fait face à de nouveaux défis technologiques.

L'intelligence artificielle figure désormais parmi l'un des défis majeurs posés à la diversité des expressions culturelles, du fait des risques d'uniformisation culturelle, de biais algorithmiques, d'inégalités linguistiques et de menaces sur les régimes de protection des auteurs. La France est résolue à s'engager, au sein de toutes les instances internationales, dans la recherche de réponses adaptées aux problématiques qu'introduit l'IA. L'action de la France s'inscrit en premier lieu dans un cadre européen : la mise en œuvre du règlement sur l'IA, adopté le 21 mai 2024, ouvre des perspectives pour organiser un débat et des réponses collectives durables. La France sera attachée à la préservation de la diversité linguistique et culturelle, à la découvrabilité des contenus culturels européens dans toutes les langues de l'UE, et à encourager les projets associant secteurs technologiques et culturels. Par ailleurs, la France accueillera en février 2025 un Sommet international sur l'IA, qui comportera un volet consacré aux enjeux culturels de l'IA. Ce volet sera de nature à nourrir la réflexion globale, notamment en amont de Mondiacult 2025.

En matière de découvrabilité des contenus culturels, les travaux portés au niveau bilatéral avec le Québec permettent également de poursuivre ces réflexions. En avril 2024, les ministres de la Culture du Québec et de la France ont annoncé la création d'un groupe de travail conjoint sur la diversité linguistique des contenus culturels à l'ère du numérique. Ce groupe s'inscrit dans le prolongement de la mission franco-québécoise sur la découvrabilité en ligne des contenus francophones lancée en avril 2019 par les deux ministères, qui avait permis la mise en place de deux appels à projets et la co-conception d'une formation en ligne, sous forme de « MOOC », sur ces enjeux.

Décrivez les étapes prévues pour les quatre prochaines années afin de poursuivre la mise en œuvre de la Convention et les domaines prioritaires de l'action politiques identifiées sur la base des conclusions de ce rapport périodique :

Pour poursuivre efficacement la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, la France continuera, comme elle le fait depuis toujours, à veiller à la protection de l'exception culturelle, que ce soit au niveau national, européen ou international, tant au niveau de la coopération que des négociations commerciales.

A toutes les échelles, la France portera une attention toute particulière aux six thématiques suivantes : l'éducation artistique et culturelle ; la protection de l'artiste et de la liberté d'expression ; la dimension culturelle du développement durable ; l'égalité et la diversité dans le secteur culturel ; l'impact de l'IA sur les secteurs et pratiques culturels.

La consultation régulière des organisations de la société civile, par l'intermédiaire de la Commission nationale française pour l'Unesco, restera en outre au cœur des priorités.

SOUSSION

REPRÉSENTANT OFFICIEL DÉSIGNÉ POUR SIGNER LE RAPPORT

Titre: M.

Prénom: Philippe

Nom de famille: FRANC

Organisation: UNESCO

Poste: Ambassadeur, Délégué permanent de la France auprès de l'UNESCO

Date de la soumission: 18/07/2024



Rapport périodique quadriennal – France (2020-2024) Statistiques

Les données et textes actualisés figurent en bleu.



OBJECTIF 1

SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLE DE LA CULTURE



SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS

STATISTIQUES

Part des secteurs culturels et créatifs dans le **Produit Intérieur Brut (PIB)** (en dollars américains)

PIB Culture = 53,4 milliards de dollars américains, soit 2,0 % du PIB total en 2021

Si possible, veuillez fournir des données ventilées par secteurs

(en milliards d'euros courants, en % de la Valeur ajoutée et en milliards de dollars américains)

Valeur ajoutée 2021	Valeur en milliards d'euros courants	Poids en %	Valeur en milliards de dollars américains (1 € = 1,18 \$)
Répartition par domaine culturel			
Audiovisuel	12,4	27,5	14,7
<i>Dont projection cinématographique</i>	0,3	0,7	0,4
<i>Dont jeux vidéo</i>	0,8	1,7	0,9
<i>Dont radio</i>	0,8	1,7	0,9
Spectacle vivant	6,6	14,5	7,7
Publicité	4,4	9,8	5,2
Patrimoine	4,4	9,8	5,2
Presse	4,3	9,4	5,0
Architecture	4,2	9,3	5,0
Arts visuels	4,1	9,1	4,9
<i>Dont design</i>	1,7	3,8	2,0
Livre	2,5	5,5	3,0
Enseignement artistique et culturel	2,3	5,1	2,7
Total Culture	45,3	100,0	53,4

Source : Chiffres clés, statistiques de la culture et de la communication 2023,
Département des études, de la prospective et des statistiques, ministère de la Culture, 2024



Part de l'emploi dans les secteurs culturels et créatifs :

L'emploi des secteurs culturels représente 2,7 % de la population active employée en 2020

Si possible, veuillez fournir des données ventilées par secteur, âge, sexe et type d'emploi

Emploi dans les secteurs culturels en 2020

(Unités et en %)

	Effectifs ^(p) 1		Âge Moins de 40 ans (%)	Sexe Femmes (%)	Type d'emploi (en %)		
					Non- Salariés	Parmi les salariés : CDD et autres formes de contrats temporaires	Travail à temps partiel
Patrimoine	59 600	8,1%	32	63	1	13	19
Livre et presse	129 000	17,4%	38	59	29	12	20
Architecture	86 500	11,7%	48	44	43	15	12
Arts visuels	122 800	16,6%	44	47	83	19	20
Spectacle vivant	101 000	13,7%	47	50	20	49	40
Audiovisuel / Multimédia	122 200	16,5%	52	39	19	32	19
Publicité (Activités des agences de publicité)	80 000	10,8%	51	51	15	13	30
Education / formation	38 700	5,2%	35	56	39	26	52
Ensemble des secteurs culturels	739 800	100,0%	44	50	34	24	25
Ensemble de la population active en emploi	27 285 200	2,7%	43	49	12	15	18

(p) : données provisoires

¹ Les effectifs arrondis à la centaine des regroupements de secteurs par domaine ne correspondent pas systématiquement à la somme des effectifs arrondis à la centaine des secteurs détaillés qui les composent.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes en emploi de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2019 à 2021 pour la France / Deps-doc, ministère de la Culture, 2023

Chiffres clés, statistiques de la culture et de la communication 2023,
Département des études, de la prospective et des statistiques, ministère de la Culture, 2024



Total du **budget public** alloué à la culture

Les dépenses culturelles publiques exécutées en 2021 sont estimées à 20 milliards d'euros, y compris les dépenses fiscales (2,3 milliards d'euros)

Si possible, veuillez fournir la part allouée par secteur/domaine (en %)

Dépenses culturelles de l'Etat en 2021
(CP : crédits de paiement exécutés)

en millions d'euros courants et en %

	CP exécutés	Part (en %)	dont : dépenses de personnel ("Titre 2")
Total crédits budgétaires	9 364,3	100%	3 767,2
Patrimoines (Programme 175)	1 687,9	18 %	79,9
Création (Programme 131)	1 047,9	11 %	3,9
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Programme 361 ex-224) et Soutien aux politiques du ministère de la culture (Programme 224)	5 134,5	55 %	3 639,7
Recherche culturelle et culture scientifique (Programme 186)	7,3	0 %	1,3
Presse et médias (Programme 180)	414,6	4 %	
Livre et industries culturelles (Programme 334)	1 063,3	11 %	41,6
Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	8,8	0 %	0,7

Total dépenses fiscales, en 2021

2 355 100 %

Patrimoines (Programme 175)	169	7 %
Création (Programme 131)	717	30 %
Presse et médias (Programme 180)	511	22 %
Livre et industries culturelles (Programme 334) - non compris le CNC (ci-dessous)	17	1 %
Centre National de la Cinématographie (CNC)	310	13 %
Avances à l'audiovisuel public	631	27 %

Notes :

non comptabilisées : les taxes fiscales affectées (acquittées par le consommateur final, i.e. ménages et entreprises), la redevance audiovisuelle (non supprimée en 2021)

Ministère de la Culture uniquement : 4 580,5 M€ CP exécutés en 2021 (49 % du Total des crédits budgétaires)

Source : Effort financier de l'Etat dans le domaine de la culture et de la communication, annexe au Projet de Loi de finances pour 2023, page 7

Dépenses culturelles des collectivités territoriales en 2021, en millions d'euros courants

(dépenses exécutées)

En millions d'Euros et en %

Total crédits budgétaires	9 087,0	100%
Conservation et diffusion des patrimoines	3 487,2	38 %
Expression artistique et activités culturelles	4 709,3	52 %
Autres	890,5	10 %

Source : Chiffres clés 2023, statistiques de la culture et de la communication, Deps, ministère de la Culture, 2024



ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

STATISTIQUES

Pourcentage de la population ayant souscrit aux services d'un **fournisseur de contenu culturel en ligne** (ex. Netflix, Spotify, Amazon, etc.)

Abonnements numériques payants détenus au sein du foyer en 2023 :

Service de télévision inclus à l'abonnement d'accès à Internet (ex. Orange, SFR, Bouygues, Free...) : **74 %**

Au moins un abonnement hors service TV inclus via le Fournisseur d'accès à Internet : **81 %**

dont :

Services de Vidéo à la demande (ex. Netflix, Amazon Prime Video, Disney+...)	65 %
Musique (ex. Deezer, Spotify, Apple Music...)	28 %
Service de télévision payant additionnel non inclus à l'abonnement d'accès à l'Internet (ex. Canal +, BeIN...)	25 %
Presse en ligne (ex. abonnement à la formule en ligne d'un quotidien d'information, d'un magazine...)	14 %
Jeux vidéo en ligne (ex. Xbox Game Pass, PlayStation Now...)	13 %

Nombre moyen de catégories d'abonnement détenues : 2,2

Etude réalisée par Opinion Way sur la base d'un échantillon national représentatif de 2 878 Français de 18 ans et plus, interrogés en ligne (sous système CAWI)

Source : Les dynamiques d'abonnement des foyers français aux offres culturelles numériques payantes, BearingPoint, Submix23, 2023



 OBJECTIF 2

PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET
ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA
CULTURE



ÉCHANGE DES BIENS ET SERVICES CULTURELS

STATISTIQUES

Valeur de l'investissement direct étranger dans les industries culturelles et créatives (en dollars américains)

Investissements nets : 2,8 milliards d'Euros, soit 2,9 milliards de dollars américains 2022

Stocks : 7 milliards d'Euros, soit 7,4 milliards de dollars américains 2022

Flux et stocks d'investissements directs par zone et par secteur économique culture et communication, étrangers en France (en valeur mixte : de marché et comptable)

INVESTISSEMENTS NETS EN 2022	En millions d'Euros							
	Zone euro à 19	Intra UE- 28	Europe	Afrique	Amérique	Asie	Océanie et régions polaires	Monde
A Activités créatives, artistiques et de spectacle	0	0	0		0	0		0
B Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	0	45	45		0			50
C Édition; Programmation, conseil et autres activités informatiques; Services d'information	385	1 391	944	0	768	-1 031		806
D Production de films de cinéma, de vidéo et de programmes de tv;	2 513	2 509	2 562	0	97	101		2 760



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

Liberté
Égalité
Fraternité

enregistrement sonore et édition musicale; programmation et diffusion									
<i>dont Luxembourg (LU)</i>		-380	-380	-380					-380
<i>dont Pays-Bas (NL)</i>		2 846	2 846	2 846					2 846
E	Publicité	-75	-75	-75	0	0	0		-42
Total		2 823	3 870	3 476	0	865	-930		3 574
Sous-total (Total - C)		2 438	2 479	2 532	0	97	101		2 768
Tous secteurs		31 531	37 642	32 294	31	2 275	-58		34 576
<i>Sous-total / Ensemble</i>		8%	7%	8%	0%	4%	174%		8%
STOCKS									
EN 2022		Zone euro à 19	Intra UE- 28	Europe	Afrique	Amérique	Asie	Océanie et régions polaires	Monde
A	Activités créatives, artistiques et de spectacle	0	0	0		0	0		0
B	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	0	137	137		0			130
C	Édition; Programmation, conseil et autres activités informatiques; Services d'information	13 917	17 531	18 725	0	1 402	-196		19 960
D	Production de films de cinéma, de vidéo et de programmes de tv; enregistrement sonore et édition musicale; programmation et diffusion	5 940	6 103	6 146	0	-187	283		6 282
<i>dont Luxembourg (LU)</i>		1 646	1 646	1 646					1 646
<i>dont Pays-Bas (NL)</i>		4 068	4 068	4 068					4 068
E	Publicité	456	482	483	0	0	0		631
Total		20 313	24 253	25 491	0	1 215	87		27 003
Sous-total (Total - C)		6 396	6 722	6 766	0	-187	283		7 043
Tous secteurs		508 971	627 670	730	810	7 797	66 344	31	840
<i>Sous-total / Ensemble</i>		1%	1%	1%	0%	0%	1%		1%

Source : Banque de France



OBJECTIF 3

INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



POLITIQUES ET PLANS NATIONAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

STATISTIQUES

Données les plus récentes sur la **participation culturelle** désagrégée par variables sociodémographiques (sexe, groupes d'âge, urbain-rural, niveaux de revenus, niveaux d'éducation)

2018			au cours des douze derniers mois									
	Sur 100 personnes de chaque groupe	Regardent la télévision	Jouent à des jeux vidéo	Ont écouté de la musique (hors radio)	Ont écouté la radio	Ont lu un journal	Ont lu un livre ou une bande dessinée	Ont fréquenté une bibliothèque	Sont allés au cinéma	Ont assisté à un concert ou à un spectacle	Ont visité un musée, une exposition ou un monument historique	Ont pratiqué en amateur une activité artistique
Par tranches d'âge												
15-24	89	83	96	71	44	66	44	84	41	47	52	
25-39	90	63	90	84	52	63	28	74	47	46	41	
40-59	95	39	81	88	50	66	25	65	49	47	38	
60 et +	97	17	66	78	55	63	19	42	35	37	33	
Ensemble	94	44	81	82	51	64	27	63	43	44	39	
Par sexe												
Hommes	92	49	80	83	55	56	22	61	40	44	37	
Femmes	95	39	82	81	47	71	31	65	45	43	41	
Ensemble	94	44	81	82	51	64	27	63	43	44	39	
Par diplôme												
Aucun diplôme ou CEP	98	28	65	68	38	40	12	33	20	18	23	
Brevet ou CAP	96	46	79	82	44	59	22	59	38	35	35	
Bac ou équivalent	93	54	88	85	52	69	31	72	46	46	44	
Études supérieures	90	46	89	89	65	83	39	81	61	69	51	
Ensemble	94	44	81	82	51	64	27	63	43	44	39	
Par CS regroupée												
Autre	95	36	76	75	48	61	26	53	37	38	37	
Cadres	88	48	92	91	75	86	37	84	71	80	54	
Professions intermédiaires	93	52	87	91	60	73	35	81	55	60	48	
Employés et ouvriers	94	54	83	86	43	56	19	64	38	32	32	
Ensemble	94	44	81	82	51	64	27	63	43	44	39	
Par tranche d'unité urbaine												
Commune rurale	95	41	76	86	50	61	22	58	39	39	35	
Moins de 20 000 habitants	95	39	78	83	50	60	22	57	40	39	35	
De 20 000 à 100 000 habitants	94	43	82	83	47	63	26	63	42	40	35	
Plus de 100 000 habitants	93	47	81	79	51	64	28	64	41	44	42	
Paris intramuros	83	46	90	68	65	83	41	77	69	69	57	
Reste de l'agglomération parisienne	95	49	86	81	55	72	34	71	50	53	45	
Ensemble	94	44	81	82	51	64	27	63	43	44	39	

Base : 9234 individus

Source : Enquêtes Pratiques culturelles, Deps, ministère de la Culture, 2020



Sortie réalisée au cours des douze derniers mois selon les caractéristiques sociodémographiques, en %

2023	Sont allés au cinéma		Ont assisté à un concert		Ont assisté à une pièce de théâtre	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Ensemble	53	47	24	76	14	86
Sexe						
Homme	56	44	26	74	13	87
Femme	49	51	23	77	14	86
Âge						
15 à 24 ans	78	22	31	69	15	85
25 à 39 ans	55	45	23	77	11	89
40 à 59 ans	52	48	26	74	12	88
60 à 69 ans	39	61	16	84	13	87
70 ans et plus	41	59	23	77	20	80
Diplôme						
Aucun diplôme, CEP, BEPC ou brevet des collèges	47	53	18	82	10	91
CAP ou BEP	42	58	17	83	10	91
Bac	58	42	27	73	13	88
Bac + 2	56	44	28	72	12	89
Bac + 3 ou plus	68	32	38	62	24	77
Situation vis-à-vis de l'emploi						
Occupe un emploi	57	43	27	73	14	87
Étudiant (qui occupe ou non un emploi)	83	17	32	68	16	85
Chômeur	34	66	13	87	4	97
Retraité	39	61	20	80	16	85
Autre inactif	31	69	16	84	7	94
Professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)						
Agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise	50	50	26	74	16	85
Cadres et professions intellectuelles supérieures	61	39	35	65	23	78
Professions intermédiaires	54	46	25	75	18	83
Employés	44	56	19	81	10	91
Ouvriers	43	57	19	81	7	94
Inactifs	65	35	27	73	12	89
Grille communale de densité						
Grands centres urbains	60	40	27	73	19	82
Centres urbains intermédiaires	51	49	23	77	8	93
Ceintures urbaines	38	62	21	79	14	87
Petites villes	46	54	22	78	13	88
Bourgs ruraux	52	48	24	76	9	92
Rural à habitat dispersé ou très dispersé	45	55	21	79	9	92
Revenu						
Bas revenus	44	56	18	82	9	92
Classes moyennes inférieures	56	44	24	76	13	88
Classes moyennes supérieures	58	42	28	72	16	85
Hauts revenus	56	44	30	70	22	79
Non-réponse	46	54	17	83	7	94
Situation familiale						
Personne seule	44	56	23	77	16	85
Parent de famille monoparentale	55	45	20	80	7	94
Personne en couple sans enfant	45	55	22	78	16	85
Personne en couple avec enfant(s)	58	42	27	73	12	89
Enfant du ménage ou autre personne du ménage	72	28	26	74	12	89

Champ : personnes âgées de 15 ans et plus, France entière

Lecture : 49 % des femmes déclarent être allées au cinéma au cours des douze derniers mois

Source : Enquête Conditions de vie et aspirations, Crédoc, octobre 2023, calculs DEPS



Visionnage de contenus culturels en ligne selon les caractéristiques sociodémographiques, en %

2023	Ont visionné un film en ligne	Ont visionné une série en ligne	Ont visionné un concert en ligne	Ont visionné une pièce de théâtre en ligne
Total	65	63	13	11
Âge				
15 à 24 ans	79	76	19	13
25 à 39 ans	74	75	10	12
40 à 59 ans	65	64	13	11
60 à 69 ans	56	53	12	9
70 ans et plus	49	45	16	10
Diplôme				
Aucun diplôme, CEP, BEPC ou brevet des collèges	63	59	12	9
CAP ou BEP	58	58	11	9
Bac	71	71	16	10
Bac + 2	68	66	16	13
Bac + 3 ou plus	72	70	17	16
Professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)				
Agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise	60	62	12	19
Cadres et professions intellectuelles supérieures	68	65	18	17
Professions intermédiaires	67	65	12	11
Employés	60	60	10	9
Ouvriers	60	59	12	7
Inactifs	74	71	17	11
Grille communale de densité				
Grands centres urbains	66	63	17	14
Centres urbains intermédiaires	67	66	13	10
Ceintures urbaines	65	60	9	6
Petites villes	67	58	15	10
Bourgs ruraux	67	67	10	12
Rural à habitat dispersé ou très dispersé	60	63	10	8

Champ : personnes âgées de 15 ans et plus, France entière

Lecture : 79 % des 15-24 ans ont visionné des films en ligne au cours des douze derniers mois

Source : Enquête Conditions de vie et aspirations, Crédoc, octobre 2023, calculs DEPS

Léa Garcia, Anne Jonchery, Claire Thoumelin, « Les sorties culturelles des Français et leurs pratiques en ligne en 2023 », ministère de la Culture, DEPS, Culture Etudes, 2024-2, 44 p.



OBJECTIF 4

PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES



ÉGALITÉ DES GENRES

STATISTIQUES

Toutes les données ci-après sont issues de la [onzième](#) édition de *l'Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication 2023* (parution 8 mars 2024), sauf indications contraires.

Pourcentage total des fonds publics accordés à des femmes artistes et des productrices culturelles (données par année) :

Pourcentage total des fonds publics accordés à des femmes artistes et des productrices culturelles

Aides à la création artistique accordées par le ministère de la Culture, 2021

	Composition de la commission		Nombre d'aides accordées		Montant des aides accordées (en milliers d'euros)	
	Nombre de membres	Part des femmes	Total	Part des femmes	Total	Part des femmes
Aide à l'écriture d'œuvres musicales	103	40%	79	37%	842	34%
Aide à l'écriture dramatique	22	50%	49	54%	787	60%
Aides aux équipes artistique dans le domaine du spectacle vivant						
Aides déconcentrées pour la danse	188	55%	313	42%	11 006	37%
Aides déconcentrées pour la musique	223	48%	375	20%	17 708	17%
Aides déconcentrées pour le théâtre	243	52%	724	41%	27 517	30%
Sous-Total (aides déconcentrées)	711*	51%	1412	36%	56 231	27%

* Ce total inclut les experts des commissions pluridisciplinaires en Outre-mer qui examinent les aides pour les trois disciplines

Note : la part des femmes recevant des aides déconcentrées est calculée à partir du sexe du directeur artistique



Phrase explicative

En 2021, le ministère de la Culture a accordé 79 aides à l'écriture d'œuvres musicales, 37% de ces aides sont accordés à des femmes. Au total, 842 000 euros ont été versés pour soutenir l'écriture d'œuvres musicales ; au sein de cette somme, 34%, soit 286 000 euros ont été versés à des femmes.

**Répartition des aides accordées par le Centre national du livre (CNL)
aux auteurs et autrices et aux traducteurs et traductrices, par type d'aide en 2022**

Type d'aide	Demandes		Aides		Montants alloués		Montant moyen des aides allouées		
	Total	Part des femmes	Total	Part des femmes	Total	Part des femmes	Femmes	Hommes	Ecart F/H
Assistance culturelle (allocation annuelle aux auteurs et autrices)	5	0%	5	0%	59 000 €	0%	///	11 800 €	///
Bourses	698	49%	325	49%	3 248 000 €	49%	10 070 €	9 922 €	1%
Bourses de résidence	241	64%	237	65%	556 000 €	63%	2 301 €	2 429 €	-5%
Bourses de traduction (langues étrangères vers le français)	32	66%	27	70%	174 000 €	68%	6 263 €	6 875 €	-9%
Bourses de séjour aux traducteurs (français vers langues étrangères)	35	43%	32	41%	136 000 €	38%	4 000 €	4 421 €	-10%
Total	1011	53%	626	55%	4 173 000 €	51%	6 163 €	7 276 €	-15%

Phrase explicative

En 2022, sur les 241 demandes de **bourses de résidence**, 64% ont été faites par des femmes. 237 aides ont été accordées, 65% des bénéficiaires sont des femmes. Le montant total des aides allouées était de 556 000 euros. 63% de ce montant ont été versés à des femmes. En moyenne, pour les bourses de résidence, les hommes perçoivent 2 429 euros et les femmes 2 301 euros, ce qui représente un écart femmes-hommes de -5%.



Pourcentage de femmes/d'hommes à des postes décisionnels dans les institutions médiatiques et culturelles publiques et privées

Part des femmes aux postes de direction de l'administration centrale du ministère de la Culture, 2019-2023

Part des femmes en %, au 1er janvier	2019	2020	2021	2022	2023
Postes de directeur.rice.s d'administration centrale, chefferie de l'inspection générale					
Directeur.rice général.e et Secrétaire général.e	25	50	20	0	25
Autre (*)	40	40	75	60	50
Total	33	44	44	30	40
Postes d'encadrement d'administration centrale (hors postes de direction)					
Chefferie de service	40	36	44	50	22
Sous-direction	33	18	19	41	36
Expert de haut niveau			67	33	33
Direction de projet			50	0	0
Chefferie de département		38	35	38	58
Chefferie de bureau		51	49	51	56
Total	48	42	42	47	49
Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)					
Direction régionale	35	25	29	41	44
Direction régionale adjointe	54	46	45	33	33
Direction régionale adjointe exerçant les fonctions de responsables de pôle (**)	31	33	41	41	52
Secrétaire général	59	63	75	77	77
Adjoint ou adjointe à la direction en Dac ou DJS de Guyane			33	75	75
Total	45	42	46	49	53

(*) Direction générale adjointe, secrétaire général adjoint, délégation générale à la langue française et aux langues de France, chefferie de l'inspection générale des affaires culturelles

(**) Postes créés en 2016

Part des femmes aux postes de direction des services à compétence nationale, 2019-2023

Part des femmes en %, au 1er janvier	2019	2020	2021	2022	2023
Direction et direction adjointe	40	32	54	42	50



Part des femmes parmi les directions des lieux de création et de diffusion des arts plastiques et du spectacle vivant subventionnés par le ministère de la Culture¹, 2019-2023

	Au 1 ^{er} janvier 2019	Au 1 ^{er} janvier 2020	Au 1 ^{er} janvier 2021	Au 1 ^{er} janvier 2022	Au 1 ^{er} janvier 2023			
	Part des femmes (%)	Nombre de structures	Part mixte (%)	Part des hommes (%)	Part des femmes (%)			
Centres chorégraphiques nationaux (CCN)	16	16	16	16	19	21	63	16
Centres d'art	62	59	57	57	52	8	38	54
Centres de développement chorégraphique nationaux (CDC)	67	67	77	62	13	0	38	62
Centres dramatiques nationaux (CDN) et régionaux (CDR)	27	29	37	42	38	8	50	42
Centres nationaux de création musicale (CNCM)	13	13	13	13	7	14	86	0
Centres nationaux de la marionnette (CNMA)					6	0	50	50
Centres nationaux des arts de la rue et assimilés (CNAREP)	36	36	38	31	13	8	54	38
Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC)	65	65	65	59	22	5	41	55
Opéras** (directeur général)	40	20	20	17	6	0	67	33
Orchestres (direction administrative)	65	54	50	43	14	0	57	43
Pôles nationaux cirque (PNC)	33	31	38	42	13	8	54	38
Scènes de musiques actuelles (SMAC)	13	15	17	20	92	0	83	17
Scènes Nationales	30	34	33	34	77	0	64	35
Total	34	34	38	36	372	4	60	35

(1) : structures subventionnées dans le cadre du programme 131

Phrase explicative

Au 1^{er} janvier 2023, parmi les 19 centres chorégraphiques nationaux, 16% étaient dirigés par des femmes.

Au 1^{er} janvier 2023, parmi les 52 centres d'art nationaux, 54% étaient dirigés par des femmes.



Part des femmes dirigeant des musées de France (hors musées nationaux), 2018-2022

Part des femmes (%) au 1 ^{er} janvier	2018	2019	2020	2021	2022	Effectifs en 2022 (unités)	
						Femmes	Hommes
Musées de France accueillant le plus de visiteurs (30 établissements), hors musées nationaux	46	46	50	53	63	19	11

Phrase explicative

Au 1^{er} janvier 2022, la part des femmes dirigeant les musées de France est de 63%.

Part des femmes parmi les directions des établissements nationaux, territoriaux et associatifs de l'enseignement supérieur Culture, 2021-2023

Part des femmes (%) au 1 ^{er} janvier	2021	2022	2023	Effectifs en 2023 (unités)	
				Femmes	Hommes
Par type de structure					
Etablissements publics nationaux	45%	48	50	20	20
Etablissements publics de coopération culturelle (EPCC) et associations	32%	30	37	21	36
Par domaine					
Architecture	33	33	33	7	14
Arts plastiques et pluridisciplinaires	41	40	47	20	23
Audiovisuel et cinéma	50	50	50	1	1
Patrimoine et musée	50	50	50	1	1
Spectacle vivant	31	34	41	12	17
Total	37	37	42	41	56

Note : 99 établissements au total, dont 2 en cours de recrutement pour le poste de direction.

Phrase explicative

En 2023, parmi les 40 directeurs et directrices d'établissements publics nationaux, 50% étaient des directrices.

Part des femmes à la direction* des 100 plus grandes entreprises culturelles en France, 2019-2023

Part des femmes (%) au 1 ^{er} janvier	2019	2020	2021	2022	2023	Effectifs en 2023 (unités)	
						Femmes	Hommes



						es	es
Répartition par secteur d'activité							
Livre et presse	16	12	13	16	9	4	43
<i>dont Livre</i>	33	21	16	12	10	2	18
<i>dont Presse</i>	10	7	10	18	7	2	25
Audiovisuel	11	8	14	4	13	3	20
Publicité	5	13	31	29	21	3	11
Autres (spectacle vivant, jeux vidéo, métiers d'arts, musique, photographie et architecture)	0	0	14	18	25	4	12
Total	11	9	16	15	14	14	86

* : Présidence de conseil d'administration ou de conseil de surveillance, direction générale ou, le cas échéant, gérance.

Champ : pour le 1^{er} janvier 2023, les 100 entreprises ayant le chiffre d'affaires le plus important en 2020, hors établissements publics et entreprises de l'audiovisuel public.

Phrase explicative

Au 1^{er} janvier 2023, parmi les 100 plus grandes entreprises culturelles en France, 14% étaient dirigées par des femmes.

Part des femmes au poste de direction le plus élevé* des établissements publics, 2019-2023

Part des femmes (%) au 1 ^{er} janvier	2019	2020	2021	2022	2023	Effectifs en 2023 (unités)	
						Femmes	Hommes
Domaine d'activité							
Musée, patrimoine	43	43	41	33	42	8	11
Spectacle vivant	0	9	9	0	9	1	10
Enseignement	34	46	53	49	48	15	16
Autres	50	60	57	57	50	4	4
Total	33	40	43	38	41	28	41

* Présidence en cas d'existence d'une présidence exécutive ou direction générale/direction exécutive sinon.



Pourcentage de travaux réalisés par des femmes/hommes artistes exposés/projetés dans des festivals artistiques importants de l'industrie culturelle (film, édition, musique, etc.)

Musique

Présence des femmes dans la programmation de certains festivals emblématiques de musique en 2019

Unités et %

	Femmes	Hommes	Non renseigné	Total	Part des femmes (%)
Festivals de musiques actuelles¹					
Nombre de personnes	748	4 668		5 416	14
Festivals de musique classique²					
Nombre de compositrices ou de compositeurs	43	501	3	547	8
Direction musicale	11	122	0	133	8
Cheffes et chefs d'orchestre	7	106	0	113	6
Direction de chœur	3	10	0	13	23
Direction de maîtrise	3	0	0	3	100
Cheffes et chefs de chant	0	7	0	7	0
Musiciennes et musiciens interprètes (hors compositrices et compositeurs)	332	852	1	1 185	28
Solistes	205	442	0	647	32
Membres des ensembles	125	303	1	429	29
Nombre de personnes différentes (tous rôles confondus)	370	1 330	3	1 703	22

(1) Sur 90 festivals de musiques actuelles, regroupant 3 540 représentations par 2 290 entités artistiques

(2) Sur 10 festivals de musique classique, regroupant 649 représentations par 388 entités artistiques

Photographie :

En 2022, la part des femmes photographes exposées dans les festivals est de 54%. [La part des femmes photographes dans les expositions photo est de 41 % en 2021.](#)

Parmi les photographes exposés à Paris-Photo en 2019, 25% sont des femmes, dont 53% sont dans la section photographie émergente. Paris Photo est une foire d'art internationale consacrée à la photographie ancienne et contemporaine qui se tient chaque année à Paris au mois de novembre depuis 1997.

En 2019, sur un effectif total de 23 300 photographes, 38 % sont des femmes, soit 8 900.

Sur les 12 000 photographes âgés de moins de 40 ans, 54 % sont des femmes, soit 6 500.

Sur les 11 300 photographes âgés de plus de 40 ans, 21 % sont des femmes, soit 2 400.

STATISTIQUES (4)

Pourcentage de femmes qui ont reçu un prix d'art national

Arts et lettres



Part des femmes décorées dans l'Ordre des Arts et des Lettres, 2014-2022

Unités et %

	Chevalière ou Chevalier			Officière ou Officier			Commandeuse ou Commandeur		
	Femmes	Hommes	Part des femmes (%)	Femmes	Hommes	Part des femmes (%)	Femmes	Hommes	Part des femmes (%)
2014	269	374	42	69	104	40	15	60	20
2015	258	376	41	58	124	32	15	34	31
2016	273	315	46	68	107	39	27	43	39
2017	181	211	46	53	62	46	14	29	33
2018	145	158	48	19	40	32	12	21	36
2019	233	267	47	55	91	38	20	29	41
2020	211	230	48	49	90	35	19	31	38
2021	216	230	48	75	65	54	17	28	38
2022	212	236	47	75	64	54	27	22	55

L'ordre des Arts et des Lettres est une décoration honorifique française qui, gérée par le ministère de la Culture, récompense « les personnes qui se sont distinguées par leur création dans le domaine artistique ou littéraire ou par la contribution qu'elles ont apportée au rayonnement des arts et des lettres en France et dans le monde ».

Littérature

Part des femmes parmi les lauréates et lauréats de quelques prix littéraires emblématiques, 1900-2022

Unités et %

	1900 à 1909	1910 à 1919	1920 à 1929	1930 à 1939	1940 à 1949	1950 à 1959	1960 à 1969	1970 à 1979	1980 à 1989	1990 à 1999	2000 à 2009	2010 à 2019	2020 à 2022	Total
Lauréates et lauréats														
Femmes	2	5	2	7	10	8	16	18	25	36	34	58	22	243
Hommes	11	19	32	43	35	50	54	76	78	97	104	89	20	688
Total	13	24	34	50	45	58	70	94	103	133	138	147	42	951
Part des femmes (%)	15	21	6	14	22	14	23	19	24	27	25	39	52	26

Les 14 prix suivants ont été pris en compte dans ce tableau : Académie Goncourt (roman), Goncourt des lycéens, Renaudot (roman), Femina, Décembre, Interallié (roman français), Prix du roman FNAC, Prix des libraires, Prix Médicis, Prix du livre Inter, Grand Prix RTL-Lire, Prix des lectrices de *Elle*, Prix des maisons de la presse, Grand Prix du roman de l'Académie française.



Théâtre

Part des femmes parmi les lauréates et lauréats des Molières, 1987-2022

Unités et %

	1987 à 1989	1990 à 1999	2000 à 2009	2010 à 2019	2020 à 2022	Total
Molière du metteur-ou de la metteuse en scène						
Personnes sélectionnées	16	50	53	53	18	190
<i>dont femmes</i>	1	0	8	8	7	24
Part des femmes	6%	0%	15%	15%	39%	13%
Personnes primées	3	10	10	12	5	40
<i>dont femmes</i>	0	0	3	1	2	6
Part des femmes	0%	0%	30%	8%	40%	15%
Molière de l'autrice ou de l'auteur						
Personnes sélectionnées	14	55	54	41	12	176
<i>dont femmes</i>	3	10	6	9	5	33
Part des femmes	21%	18%	11%	22%	42%	19%
Personnes primées	3	15	10	7	2	37
<i>dont femmes</i>	1	3	1	0	1	6
Part des femmes	33%	20%	10%	0%	50%	16%

La Cérémonie des Molières connue aussi comme Les Molières, est une cérémonie de récompenses du théâtre français, qui a lieu chaque année depuis 1987 afin de saluer les meilleurs artistes et productions.

Musique

Part des femmes parmi les lauréates et lauréats des Victoires de la musique, de la musique classique et du jazz, 1985-2022

Unités et %

	1985 à 1989	1990 à 1999	2000 à 2009	2010 à 2019	2020 à 2022	Total
Victoires de la musique (meilleur album)						
Albums primés, dont interprétés par :	6	10	19	21	3	59
<i>Hommes</i>	5	10	17	15	2	49
<i>Femmes</i>	0	0	1	4	1	6
<i>Mixtes (duo, groupe, etc.)</i>	1	0	1	2	0	4
Part des femmes	0%	0%	5%	19%	33%	10%
Victoires du jazz (artiste de l'année)						
Artistes primés dont :			8	10	6	24
<i>Hommes</i>			6	8	3	17
<i>Femmes</i>			0	2	3	5
<i>Mixtes (duo, groupe, etc.)</i>			2	0	0	2
Part des femmes			0%	20%	50%	21%
Victoires de la musique classique						



Artistes primés dont :	7	18	29	27	11	92
<i>Hommes</i>	2	10	21	22	4	59
<i>Femmes</i>	5	8	8	5	7	33
Part des femmes	71%	44%	28%	19%	64%	36%

Les Victoires de la musique sont des récompenses françaises décernées chaque année depuis 1985 à des artistes du monde de la musique.

Cinéma

Part des femmes parmi les lauréates et les lauréats de certains prix du Festival de Cannes ainsi qu'à la présidence du jury, 1970-2022

Unités et %

	1970 à 1979	1980 à 1989	1990 à 1999	2000 à 2009	2010 à 2019	2021* à 2022	Total
Palme d'or							
Films primés	13	12	12	10	10	2	59
<i>dont réalisés par des femmes</i>	0	0	1	0	0	1	2
Part des femmes	0%	0%	8%	0%	0%	50%	3%
Palme d'or du court métrage							
Films primés	8	10	10	10	10	2	50
<i>dont réalisés par des femmes</i>	0	2	1	2	1	2	8
Part des femmes	0%	20%	10%	20%	10%	100%	10%
Grand prix							
Films primés	9	10	10	10	10	4	53
<i>dont réalisés par des femmes</i>	0	1	0	1	2	1	5
Part des femmes	0%	10%	0%	10%	20%	25%	9%
Présidence du jury							
Nombre de président.e.s	10	10	10	10	10	2	52
<i>dont femmes</i>	4	0	2	2	2	0	10
Part des femmes	40%	0%	20%	20%	20%	0%	19%

* Pas de Festival de Cannes en 2020



**Part des femmes parmi les lauréates et les lauréats de certaines distinctions aux Césars du cinéma
1976-2022**

Unités et %

	1976 à 1979	1980 à 1989	1990 à 1999	2000 à 2009	2010 à 2019	2020 à 2022	Total
Meilleur film							
Films sélectionnés	16	45	52	52	71	19	255
<i>dont réalisés par des femmes</i>	1	3	4	7	9	5	29
Part des femmes	6%	7%	8%	13%	13%	26%	11%
Films primés	4	11	10	10	10	3	48
<i>dont réalisés par des femmes</i>	0	1	0	3	0	0	4
Part des femmes	0%	9%	0%	30%	0%	0%	8%
Meilleur court-métrage							
Films sélectionnés	15	54	42	46	46	15	218
<i>dont réalisés par des femmes</i>	1	10	6	9	12	6	44
Part des femmes	7%	19%	14%	20%	26%	40%	20%
Films primés	3	10	10	11	10	3	47
<i>dont réalisés par des femmes</i>	1	1	1	4	5	2	14
Part des femmes	33%	10%	10%	36%	50%	67%	30%
Meilleurs réalisateurs et réalisatrices							
Réalisateur.rice.s sélectionné.e.	16	46	52	51	66	19	250
<i>dont femmes</i>	1	2	4	3	12	5	27
Part des femmes	6%	4%	8%	6%	18%	26%	11%
Réalisateur.rice.s primé.e.s	4	10	11	10	10	3	48
<i>dont femmes</i>	0	0	0	1	0	0	1
Part des femmes	0%	0%	0%	10%	0%	0%	2%

Les César du cinéma sont des récompenses cinématographiques et remises annuellement à Paris par l'Académie des arts et techniques du cinéma à des professionnels du 7^e art dans diverses catégories pour saluer les meilleures productions françaises. Ils sont souvent cités comme étant l'équivalent français des Oscars aux États-Unis.

Photographie

**Part des femmes parmi les lauréates et lauréats de quelques prix photographiques emblématiques,
2012-2022**

Unités et %

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Femmes	4	5	6	2	4	9	8	5	11	11	10
Hommes	9	9	7	11	13	11	13	16	6	10	10
Total	13	14	13	13	17	20	21	21	17	21	20
Part des femmes (%)	31	36	46	15	24	45	38	24	65	52	50

Les prix suivants ont été pris en compte dans ce tableau : Nadar, Henri-CartierBresson, Camera-Clara, Carmignac, Niépce, Visa d'or de la presse quotidienne, Roger Pic, Bourse de la Fondation Jean-Luc



Lgardère, HSBC (remplacé par Viviane Esders en 2022), Marc Ladreit de Lachartière, Levallois, Bourse du Talent, Découverte Louis Roederer, ImageSingulières, Prix du Livre Paris Photo-Aperture Foundation.

Photographie

	Part des femmes
Photographes exposés dans les festivals en 2019	32%
Photographes représentés dans les collections du CNAP en 2014	25%
Photographes représentés dans les acquisitions du FRAC en 2016	40%
Lauréates et lauréats de prix en 2019	41%

Les Fonds régionaux d'art contemporain (Frac), sont des collections publiques d'art contemporain créées en 1982 dans le cadre de la politique de décentralisation mise en place par l'État avec les nouveaux conseils régionaux pour permettre à l'art d'aujourd'hui d'être présent dans chaque région de France.

Le Centre national des arts plastiques, abrégé par l'acronyme Cnap, est une institution culturelle française prenant la forme d'un établissement public à caractère administratif (EPA) placé sous la tutelle du ministère de la Culture, et ayant pour mission de soutenir et de promouvoir la création contemporaine dans tous les domaines des arts visuels.

Part des femmes dans les acquisitions publiques de photographie, 2018-2021

En %

	2018	2019*	2020	2021
Part des femmes photographes dans les acquisitions (%)	31	45	42	44
Part d'œuvres de femmes au sein des acquisitions (%)	22	21	31	44

* Hors acquisition exceptionnelle de 824 œuvres de Paul Virilio par le Musée national d'Art moderne Champ : une trentaine de musées, les Frac, le Fnac et le Cnap.



Pourcentage de participation des femmes à des activités culturelles

L'avant-dernière enquête consacrée aux pratiques culturelles des Françaises et des Français remonte à 2008 et avait mis en avant une certaine féminisation des pratiques culturelles :

En 2008, parmi 100 personnes qui ont au cours des 12 derniers mois :

- Lu au moins un livre, 56% sont des femmes (51% en 1973)
- Lu 20 livres ou plus, 61% sont des femmes (48% en 1973)
- Sont inscrites et sont allées dans une bibliothèque, 64% sont des femmes (50% en 1973)
- Ont pratiqué en amateur une activité musicale, 55% sont des femmes (32% en 1973)
- Ont pratiqué en amateur une activité autre que musicale, 63% sont des femmes (47% en 1973)
- Sont allées au cinéma au moins une fois, 51% sont des femmes (48% en 1973)
- Sont allées au cinéma douze fois ou plus, 48% sont des femmes (40% en 1973)
- Sont allées au théâtre, 53% sont des femmes (51% en 1973)
- Sont allées à un concert classique, 54% sont des femmes (42% en 1973)
- Ont visité un musée/une exposition d'art, 51% sont des femmes (48% en 1973)

Données : 2008, Enquête « Pratiques culturelles des Français », ministère de la Culture/Institut national de la statistique et des études économiques.

La plus récente enquête sur les pratiques culturelles des Françaises et des Français porte sur l'année 2018 ; l'analyse longitudinale menée sur les 6 enquêtes similaires conduites depuis 1973 a permis d'observer les évolutions sur près de 50 ans. Les écarts constatés entre les femmes et les hommes doivent être croisés avec les autres caractéristiques socio-démographiques des personnes : plusieurs variables, comme l'âge, le niveau d'éducation, la profession ou encore le revenu, influent fortement sur les pratiques.

Voir également les tableaux précédents des données les plus récentes sur la **participation culturelle** désagrégée par variables sociodémographiques(sexe...), en 2018 et en 2023.



Pratiques culturelles des Françaises et des Français, de 1973 à 2018, par sexe

Sur 100 personnes de chaque groupe

	1973	1981	1988	1997	2008	2018	En %
Regardent la télévision							
Hommes	93	95	95	94	98	92	
Femmes	93	96	94	94	98	95	
Ensemble	93	95	95	94	98	94	
Ont écouté la radio au cours des douze derniers mois							
Hommes	89	91	87	89	90	83	
Femmes	87	88	83	86	84	81	
Ensemble	88	89	85	88	87	82	
Ont écouté de la musique (hors radio) au cours des douze derniers mois							
Hommes	70	78	74	78	81	80	
Femmes	63	73	72	74	81	82	
Ensemble	66	76	73	76	81	81	
Ont lu un livre ou une BD au cours des douze derniers mois							
Hommes	71	73	74	72	65	56	
Femmes	67	72	77	77	75	71	
Ensemble	69	72	75	75	70	64	
Sont allés au cinéma au cours des douze derniers mois							
Hommes	56	52	51	51	58	61	
Femmes	49	46	48	48	56	65	
Ensemble	52	49	49	49	57	63	
Ont lu un livre (hors bandes dessinées) au cours des douze derniers mois							
Hommes			71	67	60	52	
Femmes			76	75	74	70	
Ensemble			73	71	67	62	
Ont lu un journal au cours des douze derniers mois							
Hommes	81	76	82	78	72	55	
Femmes	73	67	76	69	66	47	
Ensemble	77	71	79	73	69	51	
Ont visité un musée, une exposition ou un monument historique au cours des douze derniers mois							
Hommes	43	42	41	43	41	44	
Femmes	40	39	38	40	38	43	
Ensemble	41	40	39	42	39	44	
Jouent à des jeux vidéo							
Hommes				24	43	49	
Femmes				15	29	39	
Ensemble				19	36	44	
Ont assisté à un concert ou à un spectacle au cours des douze derniers mois							
Hommes	36	33	38	40	41	40	
Femmes	31	33	34	39	42	45	
Ensemble	33	33	36	39	42	43	
Ont pratiqué en amateur une activité artistique musicale ou non au cours des douze derniers mois							
Hommes	33	37	46	46	48	37	
Femmes	27	36	42	49	51	41	
Ensemble	30	37	44	47	50	39	
Ont fréquenté une bibliothèque au cours des douze derniers mois							
Hommes			21	27	23	22	
Femmes			24	34	32	31	
Ensemble			23	31	28	27	
Sont inscrits dans une bibliothèque							
Hommes	14	14	15	16	15	10	
Femmes	13	15	19	24	23	19	
Ensemble	13	14	17	21	19	15	